SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2012

Présidence de M. Jean-Christophe BOYER, maire

Le lundi vingt-deux octobre deux mille douze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le quinze octobre deux mille douze, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe BOYER, Maire.

Étaient présents :

Jean-Christophe BOYER, maire, Yan KIESSLING, Françoise ERGAN, Idir AÏT-ARKOUB, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Loïc BEDOUET, Nicole PEU, Jean-Yves LEFEUVRE, Sylvie DESLANDES, Sid-Ali HAMADAÏNE, Emmanuel DOREAU, adjoints ; Simone TOUCHARD, Georges POIRIER, Claudette LEFEBVRE, Guy GOURNAY, Émilie ANTONIO, Jacqueline LOUAISIL, Catherine ROMAGNÉ, Serge LAUNAY, Jean-François GERMERIE, Florence FABRE-DUREAU, Hubert BRILLET, Marielle ROLINAT, Florian DEROUET, Quentin MAUJEUL, Pascale CUPIF, Amparo MORICE, Didier PILLON, François ZOCCHETTO, Chantal GRANDIÈRE, Jacques PHÉLIPPOT, Martine MAUGUIN, Xavier DUBOURG, Samia SOULTANI-VIGNERON et Gwendoline GALOU, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Gisèle CHAUVEAU, adjointe, par Françoise ERGAN, adjointe,
- Françoise MARCHAND, adjointe, par Claude GOURVIL, adjoint,
- Jocelyne DOUMEAU, conseillère municipale, par Marielle ROLINAT, conseillère municipale,
- Guillaume GAROT, conseiller municipal, par Yan KIESSLING, adjoint,
- Zohra BOUTIMAH, conseillère municipale, par Véronique BAUDRY, adjointe,
- Mandy LORIOU, conseillère municipale, par Florian DEROUET, conseiller municipal,
- Hamza CHAÏRI, conseiller municipal, par Quentin MAUJEUL, conseiller municipal,
- François d'AUBERT, conseiller municipal, par Samia SOULTANI-VIGNERON, conseillère municipale,
- Marie-Cécile CLAVREUL, conseillère municipale, par Martine MAUGUIN, conseillère municipale.

Marielle ROLINAT, conseillère municipale, entre en séance à 19 h 25.
Idir AÏT-ARKOUB, adjoint, entre en séance à 20 h 10.

Serge LAUNAY et Chantal GRANDIÈRE, sont élus secrétaires.

M. le Maire : *Vous avez reçu les procès-verbaux des séances du 9 juillet 2012. Quelqu'un a-t-il des observations à formuler sur ces procès-verbaux ? Pas de remarques ? Alors, je les considère comme adoptés.*

Je vous propose d'aborder le compte-rendu des décisions municipales. Avant cela, je vous signale, que ce soir, nous aurons un point important sur l'aménagement du quartier de la gare, au cœur des préoccupations de notre ville. À la fois, nous envisageons ce quartier de la gare comme un facteur d'attractivité très important et nous souhaitons également faire de ce quartier la vitrine de l'activité économique du département. Françoise Ergan rapportera, tout à l'heure, en détails, cet aménagement. Au-delà de ce quartier, c'est la préoccupation de construire le Laval 2021, tel que nous le proposons depuis plusieurs semaines, et d'aboutir à la véritable définition de documents concrets qui nous permettront d'aménager Laval. Ces documents seront l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) pour le centre-ville et la préservation du patrimoine et le PLU (Plan local d'urbanisme) qui nous guidera pour l'aménagement de Laval dans ces prochaines années.

Emmanuel Doreau fera également un point sur les bateaux-lavoirs. Là aussi, nous sommes extrêmement tendus en matière de délais, tendus vers le retour de ces bateaux-lavoirs que tous les Lavallois attendent. Nous espérons que le premier bateau sera là fin août-début septembre 2013 et que le deuxième sera remis à l'eau en 2014.

Au cœur de ces préoccupations, l'attractivité de la ville et le patrimoine municipal.

Je voudrais, aussi, profiter de ce début de conseil municipal pour féliciter toutes les personnes qui ont organisé, hier, le repas des aînés. Félicitations aux services, félicitations aux artistes et aux élus, Véronique Baudry et Jacqueline Louaisil, que je n'oublie pas, bien sûr, qui ont participé à ce repas. Plus de mille personnes rassemblées à la salle polyvalente, pour une très belle après-midi, un très bon repas, et une belle animation. Il est pour nous très important de construire des moments de convivialité dans une période où la crise se fait de plus en plus sûre.

Je vous donne enfin rendez-vous, le premier décembre, pour le lancement des illuminations 2012, qui, là aussi, sera un grand moment festif, de cohésion et de partage entre tous les Lavallois, un grand moment gratuit que nous attendons et que vous attendez tous avec impatience, j'en suis sûr. Voilà pour ces quelques mots d'introduction. Je vous propose de poser vos questions, si vous en avez, sur les décisions municipales. Xavier Dubourg.

Xavier Dubourg : *Juste avant d'aborder les questions que vous évoquez, puisque vous parliez des prochaines illuminations, j'avais une question à deux étages par rapport aux travaux qui ont lieu dans le lit de la rivière La Mayenne. D'une part, sur le fond, nous recevons beaucoup d'interrogations sur la terminaison de ces travaux, ont-ils été conclus dans les temps malgré les intempéries ? Une question, aussi, sur la forme, puisque j'ai recherché, mais je ne suis pas parvenu à retrouver les délibérations relatives à ces travaux.*

M. le Maire : *Il va falloir relire les délibérations du conseil municipal de septembre, puisque nous y avons passé les travaux concernant les jets d'eau, la délibération est passée avec les marchés d'attribution de ces travaux, vous pouvez donc les retrouver.*

Pour répondre à votre première question sur l'installation des jets d'eau sur la Mayenne, nous avons besoin de six journées de travail d'ici la fin du mois de novembre, avec un niveau d'eau qui soit le plus faible possible. Je tiens à rassurer tout le monde, il n'y a pas de difficultés pour l'instant, nous espérons juste que le niveau va suffisamment baisser pour reprendre.

Quant aux travaux sur les bateaux-lavoirs, la technique a été changée quelque peu : les supports béton qui doivent constituer le gril des bateaux-lavoirs ont été préfabriqués, Emmanuel Doreau y reviendra tout à l'heure. Ils sont actuellement entreposés sur le bord de la Mayenne et attendent d'être posés, là aussi, avec un niveau d'eau tout à fait correct.

Pour ces deux chantiers, certes, les intempéries posent problème, mais elles ne sont pas rédhibitoires quant à la réalisation des deux objectifs, à savoir, avoir fini les grils et l'installation des jets d'eau avant la fin des écourues. Nous avons discuté avec le Conseil général pour que les écourues soient prolongées et nous permettent de poursuivre ces travaux, sachant que le Conseil général est également impliqué, lui-même, par des travaux qui sont également arrêtés pour cause d'intempéries.

Avez-vous d'autres remarques ?

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Sur les décisions municipales, avez-vous des questions ? Pas de questions, je vous propose donc de commencer par les questions du maire, avec la modification des représentants au conseil d'administration de Méduane Habitat.*

Mais avant, nous abordons le compte-rendu des marchés conclus depuis le 10 septembre 2012, avec pour mémoire les marchés qui sont conclus, vous les avez devant vous.

COMPTE RENDU DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TÉRRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Avez-vous des remarques sur les marchés conclus ? Je vous fais grâce de la liste de ces marchés.*

Pas de remarques, je vous propose de passer alors directement aux questions du maire.

*

QUESTIONS DU MAIRE

M. le Maire : *Tout d'abord, la modification des représentants au conseil d'administration de Méduane Habitat.*

RAPPORT

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Le maire

Par délibération en date du 9 juillet 2012, le conseil municipal a désigné ses représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de Méduane Habitat.

Selon les statuts de Méduane Habitat, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales,

Ont ainsi été désignés :

- Guillaume GAROT }
- Hubert BRILLET }
- Nicole PEU }
- Yan KIESSLING } comme délégués représentant
- Guy GOURNAY } la ville
- Sylvie DESLANDES } au conseil d'administration
- Catherine ROMAGNE }
- Sid-Ali HAMADAÏNE }
- Xavier DUBOURG }

- Yan KIESSLING } comme représentant la ville aux assemblées générales

Guillaume GAROT a fait part de son souhait de mettre fin à son mandat d'administrateur de Méduane Habitat.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la désignation de Jean-Christophe BOYER en remplacement de Guillaume GAROT, comme délégué représentant la ville au sein du conseil d'administration de Méduane Habitat.

M. le Maire : *Guillaume Garot ayant fait part de son souhait de mettre fin à son mandat d'administrateur de Méduane Habitat, je vous propose de remplacer Guillaume Garot comme délégué représentant la ville au sein du conseil d'administration, dans la mesure où il convient de désigner neuf administrateurs, les autres administrateurs ne changeant pas.*

Pour que nous soyons parfaitement dans les règles, je dois vous solliciter sur un recours à un vote au scrutin secret. Y a-t-il quelqu'un qui demande un vote à bulletin secret pour cette élection et réélection des conseillers de Méduane Habitat ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix cette modification.

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MÉDUANE HABITAT

N°S 442 - I
Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu les statuts de Méduane Habitat,

Considérant qu'aux termes des statuts de Méduane Habitat, le conseil d'administration de Méduane habitat comprend neuf représentants de la ville dont un représentant la ville aux assemblées générales,

Que Guillaume Garot a fait part de son souhait d'être remplacé dans cette fonction de représentant de la ville de Laval au sein du conseil d'administration de Méduane Habitat,

Qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation de représentant du conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Est désigné en remplacement de Guillaume Garot, délégué représentant la ville au sein du conseil d'administration de Méduane Habitat : Jean-Christophe Boyer.

Article 2
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre.

M. le Maire : *Vous avez également, dans le cadre des questions du maire, le rapport annuel d'activités 2011 de la Communauté d'agglomération de Laval.*

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2011 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Rapporteur : Le maire

Aux termes de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Économie, emploi, innovation, enseignement supérieur :

Indicateurs de la vitalité économique, les ventes de terrains en zone d'activités ont fortement progressé en 2011, avec 20 ha de parcelles viabilisées, sur 13 zones différentes, soit une recette de l'ordre de 3 M€ (Zone de la Gauffrie – zone des Grand-Prés – nouvelle zone tertiaire – zone d'activités du Haut Chêne).
Près de 10 ha sont destinés à des projets industriels, les autres sites se partagent entre projets logistiques, artisanaux, tertiaires, travaux publics, agriculture et services, à l'image de la diversité économique qui caractérise le bassin lavallois.
En 2011, 11 nouveaux projets (7 entreprises industrielles, 3 entreprises de services, 1 entreprise artisanale) ont été accompagnés par le Fond d'intervention prioritaire à l'économie et à l'emploi (FIPEE) créé par Laval Agglomération en 2009 pour soutenir les projets des entreprises de l'agglomération. Les aides attribuées s'élèvent à 1,162 M€ se répartissant entre l'investissement foncier et immobilier (750 000 €), l'investissement productif (362 000 €) et la création d'emplois (50 000 €).
En 2011, 120 000 € ont été engagés par la collectivité via le fonds de soutien "réalité virtuelle et handicap" pour soutenir les 4 projets retenus que sont la ballade à vélo virtuelle pour les EHPAD, DeVia pour évaluer les capacités des déficient visuels à s'adapter à l'environnement et à améliorer leur autonomie, Valid'eye, ceinture de localisation et de navigation pour les malvoyants et Virtual market qui facilite l'accès au e-commerce pour les personnes en situation de handicap.
Concernant l'enseignement supérieur, l'année 2011 a été marquée par l'arrivée des premières formations au pôle de formations santé/social qui réunira à terme 400 étudiants au quartier Ferrié.
Laval Agglomération participe activement au développement d'une offre d'enseignement supérieur diversifiée, reconnue et accessible. Ce sont au total 20 établissements qui proposent des cursus d'enseignement supérieur, de bac + 2 à bac + 6. Laval Agglomération participe financièrement à la construction des équipements nécessaires et veille à offrir aux étudiants les meilleures conditions d'intégration dans la vie locale (réalisation d'un bâtiment pour le département informatique de l'IUT).

Les grands projets :

Trois grands dossiers structurant pour l'avenir du territoire ont connu des avancées décisives en 2011 :

- Laval Agglomération s'est donnée les moyens d'être la première agglomération couverte à 100 % par le Très Haut Débit. La couverture à 100 % par le Très Haut Débit sera atteinte en 2018, après des phases de mises en services successives à partir de 2012,
- avec la Cité de la réalité virtuelle, un pôle régional de formation santé/social, une plateforme emploi,... le quartier Ferrié va devenir la vitrine du Laval du XXIème siècle,
- la LGV Bretagne-Pays de la Loire, dont la construction a débuté en 2012, met Paris à 70 minutes de Laval. Ce chantier va générer plus de 500 recrutements. S'y ajouteront les emplois (de 200 à 250), des entreprises de travaux publics assurant 1/3 des travaux en sous-traitance. Ce long chantier aura également des effets sur le commerce, l'hôtellerie et la restauration,
  Laval Agglomération collabore également à la réalisation du pôle d'échanges multimodal pour promouvoir les déplacements alternatifs, et une intermodalité des différents modes de transport.

À ces trois projets, s'ajoutent également le parc de développement économique Laval-Mayenne, les améliorations des équipements et du cadre de vie, les fonds de concours attribués aux communes membres porteuses de projets.

Développement durable :

Le nouveau réseau des TUL, déployé progressivement, a trouvé son rythme de croisière. Le périmètre de transports urbains s'étend désormais sur les 20 communes de l'agglomération et dessert 100 % des habitants. Il a enregistré une progression de + 8 % de voyageurs transportés.
Laval Agglomération a apporté sa participation à l'aménagement d'une piste cyclable entre le giratoire de la Chevalerie et le chemin du halage. Trois autres réalisations de piste cyclable ont vu le jour : la liaison cyclable Laval/Louverné, la liaison cyclable Laval/Saint-Berthevin et la piste cyclable desservant la zone d'activités de la Gauffrie et le terrain d'accueil des gens du voyage.
Depuis le 1er avril 2011, la collecte des ordures ménagères est réalisée en régie et en un seul passage par semaine pour toutes les communes. La collecte sélective des déchets recyclables est effectuée en porte à porte, au rythme d'un passage tous les 15 jours. En 2011, des quartiers de Laval et d'Argentré ont été équipés de conteneurs semi-enterrés. Les premiers résultats sont très encourageants.
Concernant le logement, Laval Agglomération agit dans trois directions : le logement social, la rénovation du parc privé et l'accession sociale à la propriété (renouvellement urbain des Pommeraies et des Fourches, lutte contre l'habitat indigne, les balades thermiques, les aides aux propriétaires).
Laval Agglomération s'est engagée à construire, avec les acteurs socio-économiques et avec les habitants, un agenda 21, plan d'actions pour le développement durable.

Cohésion sociale :

Le protocole du PLIE de Laval Agglomération a été renouvelé entre l'État, le Conseil général et Laval Agglomération pour 2011-2014. Près de 730 contrats de travail ont été signés par les bénéficiaires du PLIE et plus de 220 sont entrés en formation. 114 personnes ont retrouvé un emploi durable.
La programmation annuelle du CUCS a développé 53 actions touchant prioritairement les habitants des zones urbaines sensibles : amélioration de l'accueil des populations étrangères, renforcement des actions d'amélioration de la propreté des espaces publics, lutte contre les freins à l'emploi, l'accompagnement à la scolarité, animations de proximité dans les quartiers, les stages d'employabilité pour la réinsertion des détenus...
Laval Agglomération a lancé une démarche commune d'accessibilité en créant une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Elle traite les questions d'accessibilité dans les domaines de compétences de l'agglomération : voirie à intérêt communautaire (trottoirs, cheminements, traversées piétonnes), transports collectifs (mise aux normes de bus, arrêts supplémentaires), équipements communautaires recevant du public, habitat.

Tourisme, sport, culture :

L'office de tourisme met en place une politique de promotion et de commercialisation qui contribue à la notoriété et à l'attractivité du territoire.
Le 6PAR4 joue un rôle d'accompagnement et d'impulsion pour l'essor des musiques actuelles, de soutien aux initiatives et groupes locaux : premières parties confiées à des groupes locaux, organisation de soirées dédiées aux amateurs...
En matière de lecture publique, les actions d'animation initiées en 2010 par la bibliothécaire intercommunale se poursuivent et se renforcent : prix du roman jeune, rencontre de la bande dessinée, rencontre avec auteurs, diverses représentations dans les bibliothèques.
Concernant les sports et loisirs, les piscines ont connu des aménagements ou rénovations, le golf s'est vu impacté par le tracé retenu par la LGV.
Laval Agglomération est partenaire privilégié du Stade Lavallois. Elle soutient son activité de formation, ses actions d'intérêt général et investit pour que le club dispose d'équipements dignes de la Ligue 2.

En 2011, le fonds d'aide au sport de niveau national a versé 95 000 € d'aides et le fonds d'aide à l'évènementiel sportif a attribué 40 000 € pour diverses manifestations.

Budget - ressources financières :

Après une embellie liée à l'apurement des comptes en 2009 et à un coup d'arrêt sur les dépenses d'intervention en 2010, l'année 2011 retrouve des niveaux d'épargne conformes aux années antérieures. L'épargne nette permet de maintenir un autofinancement des investissements satisfaisant. L'emprunt a été fortement sollicité pour couvrir les dépenses d'investissement.
Plus du tiers de la dépense de la collectivité concerne les budgets annexes. Ils représentent 30M€ dont 20M€ sont consacrés à leur fonctionnement (+ 14,5 %). En revanche, les investissements ont diminué passant de 15M€ à 10,3M€.

Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

M. le Maire : *Je ne vais pas vous faire la lecture in extenso du rapport ni des documents que vous avez reçus, je compte simplement vous dire qu'à Laval Agglomération, depuis 2008 maintenant, nous travaillons sur deux axes importants :*

- préparer le futur de Laval et de Laval Agglomération, c'est travailler sur le développement du Très Haut Débit (THD), essentiel pour l'agglomération, avec la couverture 100 % THD du territoire communautaire, pour l'année 2017. J'étais, cette semaine, avec Jean Arthuis, pour rencontrer Louis Gallois, le commissaire général aux investissements, pour défendre notre projet et obtenir des financements complémentaires nécessaires à l'équilibre de ce projet. Le projet de Laval et de Laval Agglomération est un des rares projets à proposer la couverture 100 % THD, et en ce sens, il est suivi de très près.

*- nous avons également, à l'agglomération, la création d'un pôle Enseignement supérieur et d'un pôle formation Santé - je ne lance pas Loïc Bedouet sur le sujet, nous y passerions des heures ! - sur le site du 42*ème *et du quartier Ferrié. Sur la cité de la Réalité Virtuelle, le concours d'architecte est lancé, le choix de l'architecte interviendra à la fin de l'année. Le soutien essentiel pour préparer le futur de l'agglomération aux entreprises et toutes les formes de soutien aux entreprises que nous pouvons développer. Nous travaillons aussi, et nous en parlerons également un peu ce soir, sur le développement durable, et plus simplement peut-être, sur le développement d'une certaine qualité de territoire, avec la collecte des déchets et le très bon chiffre de + 56 % d'emballages recyclés par rapport à l'année précédente, toujours le réseau des TUL en perpétuel mouvement pour s'adapter au développement de notre ville, et enfin, un zoom particulier sur la lecture publique, que l'adjoint à la culture de Laval ne démentira pas.*

Un rapport annuel d'activités extrêmement complet a été joint, ainsi que le rapport que je vous propose.

Avez-vous des souhaits d'intervention sur ce rapport ? François Zocchetto.

François Zocchetto : *J'ai une question à vous poser, puisque vous avez parlé de votre rencontre avec M. Gallois, qui ne semble pas, d'ailleurs, toujours écouté par le gouvernement actuel dans ses conclusions. Pourriez-vous nous donner quelques précisions sur les montants attendus de la part de l'État concernant notre opération « Très Haut Débit » et nous dire comment cela s'est passé, puisque c'est un très grand projet et nous visons l'objectif d'être la première agglomération couverte à 100 % par le THD ?*

J'ai d'ailleurs quelques doutes sur le fait qu'il n'y ait pas d'autres agglomérations qui poursuivent le même objectif actuellement. Tant mieux si nous sommes les premiers.

M. le Maire : *Si vous me posez la question, c'est que vous savez comment cela s'est passé exactement.*

François Zocchetto : *Non, je ne sais pas.*

M. le Maire : *Mais je veux bien répondre. Nous travaillons actuellement avec le Commissariat général aux investissements à une bonne définition des engagements de l'État pour nous soutenir, avec des questions qui tournent autour de la présence de France Télécom dans notre tour de table et de la capacité de l'État à venir soutenir et reconnaître, c'est un débat un peu technique, les communes qui se trouvent autour de Laval en zone non dense. Il y a un débat de techniciens, qui est aujourd'hui porté sur la place, au Commissariat général aux investissements (CGI) pour définir la réalité d'une zone non dense et de la considération et de la prise en compte des communes qui ne sont pas la commune lavalloise dans l'agglomération comme étant une zone non dense. Voilà pour le débat, nous espérons obtenir une fourchette de subventions comprise entre peu et 2 millions d'euros. C'est la même question qui se pose pour le Conseil général de la Mayenne, c'est la raison pour laquelle nous y sommes allés ensemble, puisque Laval Agglomération constitue, avec le développement du THD pour tous auprès de chaque habitation de Laval Agglomération, le seul pôle, ou un des rares pôles, de développement THD pour le département, et cela compte énormément pour le CGI.*

La démarche, aujourd'hui, est une démarche conjointe. Il y a encore des éléments à apporter au dossier, nous espérons pouvoir rendre des conclusions et avoir des premières informations pour la fin de l'année, tel que cela a été relaté également par le président Arthuis.

Avez-vous d'autres questions sur le rapport d'activités ? Oui, Xavier Dubourg.

Xavier Dubourg : *Oui, sur la partie développement durable, au cours de laquelle vous évoquez l'augmentation du trafic voyageurs dans les TUL, nous n'avons en revanche pas un mot, en tout cas dans le résumé, sur l'utilisation du service VéliTUL. Il serait intéressant d'avoir un bilan, par rapport à l'investissement initial conséquent, et de savoir qui utilise ce service, combien l'utilise, et enfin à combien revient cette opération.*

M. le Maire : *Françoise Ergan pour vous répondre.*

Françoise Ergan : *Ce sont des chiffres qui pourront être apportés et qui ne font aujourd'hui pas partie du rapport de Laval Agglomération. Ce qui est sûr, aujourd'hui, c'est que l'utilisation des vélos est en progression constante. À Nantes, le service de vélos en libre-service a mis quatre ans à décoller. Nous pouvons vous apporter des chiffres. Quant à faire la division par le nombre de vélos, nous pouvons aussi faire la division du coût du service des TUL par le nombre X pour avoir je ne sais quelle estimation au bout. Mais, je ne sais pas exactement ce que vous souhaitez avoir comme information au final en faisant cette opération. Le service n'est pas rentable, et il n'a pas été mis en oeuvre pour cela. Tout comme le service des TUL et le réseau dans son ensemble. Le service VéliTUL fait partie du réseau des TUL.*

Xavier Dubourg : *Il a nécessité un investissement de départ conséquent. Nous attendons des chiffres plus précis que ce que vous nous dites : « ils sont en augmentation ». Si vous partez de rien et que vous arrivez à une augmentation, une hausse de zéro, c'est toujours zéro. L'augmentation n'est pas nulle, mais nous pourrions avoir des chiffres plus clairs que « ils sont en augmentation ! ». Je me permets de rappeler que nous ne sommes ni à Nantes, ni à Paris, l'organisation de l'agglomération de Laval est un peu différente que celle de Nantes ou de Paris, nous en conviendrons tous. Ce ne sont pas forcément les modèles à prendre en référence.*

M. le Maire : *Les vélos de Nantes ont mis quatre ans à décoller et parfois ils mènent même jusqu'à Matignon, parfois ce sont des décollages efficaces ! Aujourd'hui, il est important de souligner, que de mémoire, un vélo est utilisé une fois par jour, nous avons donc environ 80 à 100 utilisations par jour. C'était le ratio que nous avions et vous aurez les chiffres exacts dans les prochains jours. Mme Soultani-Vigneron.*

Samia Soultani-Vigneron : *Juste une question, par simple curiosité, car vous parlez dans ce rapport d'un niveau bac +2, bac +6, mais qu'est-ce qu'un niveau bac +6 ? À quoi correspond-il ? C'est uniquement par curiosité.*

M. le Maire : *Je vous dirais bien qu'un bac +6 est un bac +5 avec une année supplémentaire, mais cette réponse ne va pas vous satisfaire ! J'ai une consultante spéciale à côté de moi et elle me dit que le bac +6 correspond à un Master spécialisé, Mme Soultani-Vigneron. Le Master spécialisé dans la Réalité virtuelle, notamment.*

Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose d'adopter ce rapport d'activités de Laval Agglomération en tant que question du maire. Nous prenons acte seulement.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2011 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

N° S 442 – II
Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Laval,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article unique :

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2011.

*

CADRE DE VIE - ÉCOLOGIE URBAINE

M. le Maire : *Il s'agit maintenant de délibérations, voire même de présentations et d'informations. C'est le temps, Françoise Ergan, d'installer le powerpoint. Je laisse Françoise dérouler dans le cadre de la présentation Laval 2021 pour le projet urbain, le pôle d'échanges multimodal de la gare (PEM).*

Françoise Ergan : *Effectivement, il s'agit d'un projet urbain, avant d'être une gare, ce n'est plus le mot « gare » d'ailleurs qui est utilisé mais le mot « PEM » pour le pôle d'échanges multimodal, qui sera donc un élément clé de l'attractivité du territoire, puisqu'il se doit d'accompagner, c'est même le prétexte à la création de ce PEM, l'arrivée prochaine de la ligne à grande vitesse (LGV) qui, comme chacun le sait, mettra Laval à une heure dix de Paris, mais pas seulement, la LGV nous rapprochera aussi de Nantes, elle nous mettra à une heure vingt de Nantes par la virgule de Sablé, elle nous rapprochera donc aussi d'Angers. Ce pôle d'échanges multimodal n'est pas tout seul au milieu de Laval, il s'intègre dans le grand projet urbain « Laval 2021 », il a pour principal objectif de renforcer l'attractivité du territoire à toutes ces échelles, qui seront déclinées, comme nous allons le voir dans la présentation. Il est en particulier associé au projet urbain du quartier de la gare et du quartier Pommeraies, mais pas seulement, il sera aussi associé au projet urbain du centre-ville.*

Le pôle d'échanges multimodal est une entrée de ville majeure pour Laval et cette diapositive nous montre sa situation au cœur de la ville et ses liens avec tout le reste de la ville. C'est ce qui sera décliné dans le projet. Ici, vous avez une vue d'ensemble de ce PEM qui se doit d'être un ensemble multifonctionnel, il réunit un ensemble de fonctions urbaines, à savoir l'accueil et le service pour les voyageurs, des commerces, de la restauration, des activités tertiaires, des logements et du stationnement.

La qualité architecturale sera obtenue par la création d'une entité, qui rassemble plusieurs fonctions, c'est un bâtiment que nous verrons tout à l'heure. Ici, il s'agit d'un plan, vu de dessus, de l'ensemble de ce PEM, avec le bâtiment voyageurs qui reste placé là où il est aujourd'hui, et le cœur de ce grand projet qui sera la passerelle. Je la présenterai tout à l'heure. La passerelle a déjà fait l'objet d'un protocole d'accord anticipé pour pouvoir demander les subventions FEDER, en particulier, que nous avons vu en conseil municipal avant l'été. Autre chose de très important dans ce nouvel aménagement : la nouvelle voie entre la gare et le pont de Paris, elle permettra de rendre la rue des Trois Régiments à son usage initial, c'est-à-dire la desserte d'habitations. Le long de cette nouvelle voie, à proximité du PEM, la gare routière qui a fait l'objet de travaux qui seront détaillés tout à l'heure. Elle sera située dans son intégralité au niveau du PEM, ce qui sous-entend, bien évidemment, que la partie qui est ici, rue de Verdun aujourd'hui, disparaît. Des stationnements, aussi, avec le stationnement sud sous la gare, nous y reviendrons tout à l'heure plus en détails, et un stationnement agrandi au nord, et un programme tertiaire de commerces et de logements qui va se développer.

Une autre vue de ce même projet, avec les mêmes éléments : le bâtiment voyageurs, la passerelle, la gare routière, tous les commerces et programmes tertiaires. Tout sera détaillé, plus tard, dans la présentation, au niveau de chaque élément du pôle d'échanges multimodal.

Une vue de ce PEM décliné en tant qu'entrée de ville : l'ensemble urbain qui va se constituer autour de la gare, c'est l'image de la ville et de son futur, autour du pôle gare. Nous allons faire une rue passerelle qui va desservir, à hauteur de la passerelle, un immeuble prévu pour le tertiaire et le commercial. Ce sera une vue avec une passerelle très élargie qui arrivera, en hauteur, sur la place de la gare actuelle. L'auvent du grand bâtiment, qui couvre l'arrivée de la passerelle, va servir de protection à la gare routière se trouvant juste en-dessous et au hall d'accueil de la gare. Ici, sur cette diapositive, une autre vue de cet auvent d'accueil de la gare routière protégée sur la passerelle par l'avancée du bâtiment tertiaire et logements, qui abrite, en même temps, la gare routière.

Les déplacements, évidemment, sont très importants au niveau du pôle d'échanges multimodal. Cette diapositive vous présente la circulation. Bien souvent, quand vous prenez le train, vous arrivez en voiture, même si ce n'est pas le cas de tout le monde. Des voyageurs vont prendre le train en utilisant les TUL, les vélos, y compris les VéliTUL, mais voilà comment est prévue la circulation des voitures sur ce nouveau site. Il y aura une nouvelle voie d'accès depuis l'est et le pont de Paris, que je vous indiquais tout à l'heure sur le plan du PEM ; la rue des Trois Régiments rendue à son usage initial, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais elle est rendue à son usage initial en la mettant en impasse, c'est-à-dire qu'elle ne débouche pas sur le pont de Paris, il y aura donc des passages entre la nouvelle voie et la rue des Trois Régiments, avec l'accessibilité préservée à chaque îlot, mais sans déboucher sur le pont de Paris, elle ne reste donc pas une voie de passage ; des liaisons qui seront facilitées depuis le nord-ouest, à terme, et puis un accès à la gare par l'avenue de Mayenne, plutôt que par l'avenue de Coubertin. Voilà au niveau de la circulation.

Au niveau du stationnement, capital pour un pôle d'échanges multimodal, le parking sud est maintenu et le parking nord est agrandi. Des choses nouvelles au niveau du parking nord, nous aménageons une petite zone pour le covoiturage (la zone orange) pour inciter les gens à arriver groupés en voiture à la gare et puis des accès minutes qui sont préservés et élargis, côté sud, et aménagés, côté nord, puisqu'ils n'existent pas pour le moment. L'amélioration de la gestion de tout ce stationnement en fonction des durées de stationnement sera également mise en place. Voilà principalement les éléments pour le stationnement.

J'ajoute que les modes doux ont aussi été prévus, c'est un pôle d'échanges multimodal, c'est-à-dire qu'il est possible d'arriver à la gare et d'en repartir avec toutes sortes de moyens de transport. Ainsi, les voies d'accès vélos, les accès personnes à mobilité réduite (PMR), tout ceci est dessiné dans le PEM, avec les différents symboles visibles sur ce plan.

La passerelle, qui est un élément clé de ce projet, doit être élargie. Aujourd'hui, tout le monde la trouve triste et sinistre, en partie à cause de son état, mais aussi à cause de son étroitesse. Il a donc été décidé de l'élargir, et j'ai oublié de le dire au début de mon intervention, mais toute cette présentation se fait sur l'accord des sept partenaires impliqués, à savoir, la SNCF, RFF, l'État, la région, le département, Laval Agglomération et la ville. Tous ont travaillé de concert sur cette programmation, il est donc prévu, avec l'accord de tous les partenaires, de construire une passerelle d'une largeur de huit mètres. Vous avez, sur cette diapositive, quelques exemples de passerelles parisiennes plus larges : passerelle des Arts à 10 mètres, passerelle Solférino à 12 mètres et passerelle Simone de Beauvoir à 17 mètres. À Laval, il s'agira de construire une passerelle de 8 mètres qui sera un vrai passage agréable pour pouvoir se promener, et non pas juste une desserte du quartier des Pommerais pour le relier à la ville. Cette passerelle sera peut-être couverte. Le concours est ouvert depuis octobre pour la réalisation de cette passerelle et le choix de l'architecte se fera en décembre.

Aujourd'hui, ce sont des vues théoriques, des dessins réalisés par le cabinet qui fait les études urbaines pour la ville. Ce cabinet a fait ces propositions pour que les gens puissent voir à quoi cela pourrait ressembler.

Il est très important, sur cette diapositive, de noter les accès piétons et vélos : une rampe vélo, que vous voyez à droite de la passerelle, permettra d'accéder à vélo jusqu'à la passerelle, mais respectera aussi les normes d'accessibilité. Si nous faisons une rampe, elle sera construite à 4 % pour qu'elle soit accessible à tous les usagers ; un ascenseur, qui existe aujourd'hui, et dont le rôle est de descendre au parking, c'est le même ascenseur qui va être repris et qui permettra de monter sur la passerelle ; et puis, côté nord, une rampe qui descendra vers le parking nord et le projet tertiaire. L'ascenseur sera remis en état, ainsi que l'escalier qui existe aujourd'hui. Tout ceci pour arriver, en particulier l'ascenseur et l'escalier nord, sur un trottoir élargi, vous en voyez le dessin. Ce trottoir élargi permettra le stationnement des gens qui arriveront par là et le rond-point pour remonter vers l'avenue Pierre de Coubertin.

Une autre vue de ce que pourra être ce pôle d'échanges multimodal à terme. Nous sommes, ici, sur les voies, et vous voyez la passerelle et le bâtiment tertiaire qui, avec son avancée, pourra abriter le début de la passerelle et ce bâtiment qui protègera aussi la gare routière, sur son côté sud.

Les auvents de quais resteront tels qu'ils sont. Nous avions demandé des études pour, non pas éliminer ces auvents, mais faire une protection des passagers sur toute la longueur de quai. Le budget qu'il fallait mettre en face nous a fait revenir sur ce projet et nous maintiendrons donc les auvents sur les quais qui possèdent une qualité architecturale à conserver, même si ce n'est pas ce que nous pourrions croire initialement.

Ici, ce sont les détails sur les rampes piétons et vélos, j'en ai parlé tout à l'heure : la rampe vélos en violet, en haut, à droite, pour accéder à la passerelle côté sud. En haut, à gauche, vous voyez la passerelle avec sa grande plateforme qui arrive sur le bâtiment tertiaire côté sud, et en bas, vous voyez la sortie de la passerelle côté nord, avec la rampe qui va vers le stationnement et le bâtiment tertiaire, et l'escalier qui va plus vers la voirie et l'avenue Pierre de Coubertin.

La gare routière fait partie intégrante de ce pôle d'échanges multimodal, avec les trains, les vélos, et tout ce qui est déplacements en bus. Un quai unique sera en limite des quais SNCF et accompagné de commerces. C'est le choix qui a été fait entre plusieurs dessins de quais, tous les partenaires ont bien vérifié qu'il y avait bien possibilité de stationner le temps qu'il fallait, l'ensemble des véhicules.

Une autre vue, côté sud : la passerelle couverte, telle qu'elle a été dessinée sur une vue d'intention tout à l'heure, et ce bâtiment tertiaire qui vient protéger l'avant de la passerelle et la gare routière. Vous voyez, sur cette diapositive, les bus garés sous cet aménagement.

L'aménagement urbain autour de ce PEM correspond à l'aménagement, en particulier des voiries, et vous avez de façon plus précise une coupe, ici en bas de la diapositive, une coupe de la rue des Trois Régiments, de la voie nouvelle, et de la gare routière. Vous avez, en haut, à droite, la gare routière. Le bâtiment que vous voyez, en coupe transversale, vient faire auvent au-dessus de la passerelle avec les quais de la gare et puis la voie nouvelle à gauche avec tous les usages de la voie nécessaires : trottoirs, pistes cyclables, stationnements, et en contre-bas, la rue des Trois Régiments et les deux voies, que ce soit la voie nouvelle ou la rue des Trois Régiments, séparée par une zone où il y aura à la fois du parking et puis du tertiaire ou des hôtels de façon général. C'est un hôtel qui est dessiné, mais ce n'est qu'une intention, même s'il y aura des hôtels quelque part dans le PEM. Nous ne sommes pas rendus à ce point de précision sur la localisation des hôtels et les autres activités.

Enfin, une vue d'ensemble, la même que celle du début de la présentation, mais elle détaille un peu plus ce qui pourrait être le devenir de chaque bâtiment, avec les hauteurs, et une idée du nombre de logements et d'activités tertiaires dans chacun des bâtiments.

Voilà pour cette présentation, merci M. le Maire.

M. le Maire : *Merci, Françoise Ergan, pour cette présentation. Je rappelle que ces vues figurent dans le projet d'aménagement, et que chaque équipement public ou privé fera l'objet d'un appel d'offres et de concours d'architectes. Aujourd'hui, dans le timing, c'est bien la passerelle, comme l'a rappelé Françoise, qui sera la première attribuée à un architecte, à la fin du mois de décembre. L'ensemble des aménagements du pôle d'échanges multimodal constituera le protocole d'accord en cours de négociation financière. Ce protocole d'accord devrait fixer les travaux pour la fin de l'année 2015, notre souhait étant d'être prêt un an et demi à deux ans avant l'arrivée du TGV, pour que cette vitrine soit concrète, et pas seulement une vue d'architecte, comme nous l'avons aujourd'hui. Comme je vous le disais, nous verrons au prochain conseil municipal ou à celui de la fin d'année, en décembre, la convention et le protocole d'accord pour fixer les grandes répartitions financières entre le Conseil régional, le Conseil général, la SNCF, RFF, l'État, Laval Agglomération et la ville.*

Chers collègues, avez-vous des questions sur ce projet ? François Zocchetto.

François Zocchetto : *Oui, ce projet a fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal qui étaient intéressés, vous avez sans doute noté que les membres de l'opposition étaient très présents à cette réunion, proportionnellement à la composition du conseil municipal, ils étaient d'ailleurs beaucoup plus présents que les membres de la majorité. Sans doute, les membres de la majorité savaient à quoi s'attendre. Mais nous, nous espérions, après avoir attendu pendant quatre ans et bientôt cinq ans, nous voir*

présenter un projet exceptionnel, qui allait trancher et rivaliser avec les projets qui sont en train de se terminer dans les villes voisines afin d'accueillir la LGV dans peu de temps. Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir le projet qui avait été présenté en 2005 par vos prédécesseurs, par nos prédécesseurs, sur le même thème. J'invite tous ceux qui auraient des doutes à consulter le site Internet de la ville de Laval de 2005, vous pouvez encore le trouver, et si vous n'y arrivez pas, nous pouvons vous donner les documents. C'était sur le site Internet de la ville, consultable par tout le monde, le document expliquait le détail de l'opération, soit à peu près ce que nous avons vu tout à l'heure : il était prévu le parvis de la gare et le parking souterrain, ces deux éléments ont été réalisés, puisque cela a été engagé de 2005 à 2007 ; il était prévu, à partir de 2008, la passerelle, telle que vous l'avez présentée, avec un élargissement et un ascenseur descendant directement vers le parking souterrain ; il était prévu de réorganiser tout le quartier avec une nouvelle voie longeant la rue des Trois Régiments, avec les mêmes dessins, et une alternance de locaux tertiaires, au plus près de la gare, et de logements. Vous avez oublié de dire que vous voulez faire de la mixité sociale, et vous avez raison, dès 2005, c'est ce qui était proposé ; il était prévu, aussi, mais je ne serais pas exhaustif, un parking nord, une gare routière à peu près dans le détail de ce que vous exposez, des commerces et divers aménagements. Bref, nous retrouvons, de façon d'ailleurs plus détaillée sur le site de l'époque, tout ce que vous nous avez expliqué, sans omettre le lien avec les quartiers des Pommeraies et de Vaufeury. Je ne rentre pas dans les détails, car tout ce qui vient d'être expliqué figurait déjà dans le document de 2005.

Il y avait deux choses en plus qui étaient données, le phasage des opérations et le financement. Pour le phasage, je me bornerai à dire qu'il était indiqué qu'en 2008 démarrerait la réhabilitation de la passerelle et l'aménagement de la nouvelle gare routière. Aujourd'hui, je constate, qu'entre 2008 et 2013, puisque bien évidemment les travaux ne pourront démarrer avant l'an prochain, il s'est écoulé cinq années. Vous avez bien compris que nous ne vous reprochons pas ce projet que vous avez redécouvert un peu tardivement dans les dossiers de la ville de Laval, nous vous reprochons le délai avec lequel vous voulez le mettre maintenant en application. Il s'est écoulé cinq années, pendant lesquelles, pour des raisons dogmatiques de présupposé, vous avez dit tout ce qui a été fait avant doit être arrêté, la décision la plus dommageable étant, nous vous l'avons déjà dit, la suppression de la ZAC (zone d'aménagement concertée) qui existait. C'est un outil juridique très difficile et long à mettre en place, vous avez décidé, il y a juste quelques semaines, je crois, ou quelques mois, de relancer une nouvelle ZAC. Je crois que vous avez commis une très grave erreur en la supprimant, mais vous allez me dire que c'est un problème de financement, nous verrons bien comment se terminera cette opération quand il faudra faire le bilan. Mais j'ai compris que ce ne serait pas pendant votre première mandature. Nous verrons plus tard.

Toujours est-il que tous ces travaux étaient prévus de démarrer en 2008, et en particulier la passerelle, avez-vous conscience du préjudice que vous créez à la ville de Laval, mais aussi à l'agglomération, voire au département, en ayant mis sous l'éteignoir ce projet d'aménagement de la ville de Laval pendant cinq ans ? C'est certainement un des principaux reproches que vous feront les Lavallois. Ce retard pris dans un contexte de concurrence entre les agglomérations, nous aurons beaucoup de mal à le combler. Tout ce que j'espère, car nous nous battons tous pour notre ville et notre département, c'est que ce retard, dont la responsabilité vous incombe totalement, ne conduira pas la SNCF à réduire la desserte ferroviaire de Laval, car ce serait très lourd de conséquences sur le plan économique.

Voilà ce que je voulais dire. À la limite, cela pourrait être comique, car redécouvrir ce projet cinq ans après avoir déjà été présenté, nous pourrions en sourire, mais le sujet est tellement grave et lourd de conséquences que moi cela ne me fait pas rire. Vous comprenez un peu notre amertume et Didier Pillon dit à juste titre notre « colère rentrée » sur cette grave erreur dans votre mandat. Merci

M. le Maire : *Samia Soultani-Vigneron.*

Samia Soultani-Vigneron : *Je souhaiterais intervenir également sur ce sujet, car vous parlez du « Laval 2021 », mais je pense que les Lavallois sont déjà intéressés par le Laval de 2012 et ce que Laval est devenu depuis 2008. Nous vous entendons souvent dire que les élus de l'opposition vous font un procès d'intention et que les résultats parleront d'eux-mêmes, M. le Maire, nous y sommes au résultat et au bilan. Les Lavallois sont en droit de vous demander des comptes et un bilan de près de cinq années d'inaction. Il est temps que vous rendiez compte aux Lavallois des projets qui n'avancent pas, de leur dire ce que vous avez fait de l'argent que vous leur avez prélevé depuis 2009. La gare de Laval aurait dû constituer le cœur du PEM, l'ancienne majorité, comme l'a rappelé François Zocchetto, s'est battue pour que Laval fasse partie des sept gares, grandes villes de la région : Angers a avancé dans le projet, La Baule, Le Mans, Nantes, La Roche-sur-Yon, Saint-Nazaire, toutes ces villes ont avancé, sauf la ville de Laval. En quatre années de votre mandat, la ville de Laval est devenue le « canard boiteux » de la région. La gare de Laval avait vocation à devenir une gare moderne, un lieu d'échanges et une vitrine pour tout le département, un lieu de vie et le centre d'un quartier qui était en pleine expansion.*

Qu'en avez-vous fait aujourd'hui ? Vous aviez le devoir, vis-à-vis de vos administrés, d'assurer un prolongement de ce projet par rapport à vos prédécesseurs, et ne pas tomber dans les travers de bas calculs politiciens. Vous êtes tombé dans ce piège, malheureusement. Vous aviez le devoir de développer des services, des bureaux, des commerces, des loisirs, des services publics autour de la gare, pour créer dans le quartier de la gare un pôle de vie, un lieu d'échanges sécurisé, la sécurité, nous en reparlerons, et un lieu agréable à vivre. Il n'en est rien aujourd'hui. Vous aviez le devoir, M. le Maire, de privilégier les intérêts des Lavallois au lieu de privilégier des intérêts personnels et des intérêts politiques. Au final, ce que vous nous présentez, ce soir, comme un projet révolutionnaire, n'est ni plus ni moins que de la « cosmetic marketing » par rapport à un projet qui n'est pas le vôtre.

J'aurais quelques questions à vous poser, si vous voulez bien prendre la peine d'y répondre sans sarcasme, ni arrogance, comme vous avez l'habitude malheureusement de le faire, nous vous connaissons aujourd'hui. Première question : pourquoi avoir pris autant de retard, vous pouvez nous expliquer pourquoi avoir pris cinq années de retard ? Pourquoi ne pas avoir conservé l'outil juridique, la ZAC (zone d'aménagement concertée) de la gare, créée à cet effet, et vous êtes contenté de redessiner le projet ? Nous pouvons comprendre que vous revoyez le projet, c'est votre droit, mais pourquoi avoir supprimé cette ZAC ? Combien a coûté la suppression de la ZAC de la gare en indemnisations et coûts divers ? Quelles sont les garanties apportées, notamment par la ville de Laval, pour respecter les délais, parce que vous pressez un peu les partenaires, mais quelles sont les garanties que ces partenaires apportent pour respecter les délais ? Et enfin, quelle plus-value votre majorité a-t-elle apportée au projet initial ? Comme l'a expliqué François Zocchetto, rien n'a été changé par rapport au projet initial qui date de 2005, et vous promettez un projet qui va aboutir au bout de dix années ?

M. le Maire : *Merci, avez-vous d'autres demandes de parole ? Pour l'instant, non. J'ai envie de vous répondre que votre dernière question et ma première réponse va, je pense, définir l'ensemble de notre démarche. Quelle plus-value ? Nous avons financé le projet Mme Soultani-Vigneron. Et oui. Peut-être que pour vous le financement est quelque chose d'un peu ésotérique, mais pour moi il compte beaucoup, le financement est même le cœur de notre travail depuis 2008. En 2005, quand en tant que président de la Sacola je découvre cinq millions d'euros de surcoût sur le parking de la gare que seuls les administrateurs de la Sacola connaissaient à l'époque, cela correspond à une année d'investissement de la ville de Laval. Cinq millions d'euros que nous avons dû financer dès l'année 2008. La Sacola était titulaire d'une concession d'aménagement pour six ans, c'est la raison pour laquelle nous avons dû clore la démarche précédente. Si vous nous dites que le programme de la gare est une passerelle, une gare routière et une voie, je suis d'accord avec vous, cela ressemble au projet précédent. Si je vous dis que c'est un projet financé, bouclé, avec l'ensemble des partenaires, une passerelle de plus de 8 mètres de large. Dans le projet initial, les pots de peinture étaient à peine financés, puisque 400 000 euros étaient budgétés sur la passerelle, alors arrêtons ces incantations. Aujourd'hui, nous sommes dans l'action, l'action correspond à un programme de 25 millions d'euros que vous aurez l'occasion de voir financer dans les prochaines semaines.*

J'en profite pour vous dire, M. Zocchetto me le permet, qu'avec Guillaume Garot nous avons reçu Guillaume Pépy, cette semaine, à qui nous avons expliqué que nous avions besoin d'une participation maximale de la SNCF, ainsi qu'une meilleure desserte ferroviaire entre Laval et Paris, notamment entre 8 h 00 et 11 h 00 le matin, et 14 h 00 et 16 h 30 l'après-midi quand il s'agit de revenir. Soyez convaincus, que ce soit sur la gare elle-même, que ce soit sur son équilibre financier ou son développement en matière de desserte, nous sommes sur le pont, et cela va se dérouler mercredi après-midi à 14 h 30.

Pour le reste, ce qui m'importe, c'est que ce projet créé une nouvelle liaison entre un dossier des Pommeraies qui était aussi au ralenti en 2008, et que cette passerelle sera un élément essentiel, je dis bien essentiel et le plus novateur du projet puisque sa largeur n'est pas simplement une desserte des quais, mais elle est la liaison urbaine entre les Pommeraies et le centre-ville de Laval. Une passerelle agréable, d'une largeur importante, et sur laquelle nous misons beaucoup, pour qu'au fond les habitants des Pommeraies et ceux de la Technopôle, les plus courageux qui circuleraient à pied, puissent en profiter.

Notre responsabilité est d'être prêt pour l'arrivée de la LGV, le pôle d'échanges multimodal sera bouclé en deux ans et sera bouclé financièrement, ce n'est pas rien pour nous. Pour le reste, encore une fois, vous niez la réalité du surcoût du parking de la gare, qui est extrêmement lourd et important pour nos finances municipales, et vous niez également que peu de personnes avaient eu accès aux premiers travaux de la Sacola à l'époque, travaux que j'ai dû reconstituer lorsque je suis arrivé à la présidence de la Sacola.

Nicole, tu voulais préciser un point.

Nicole Peu : *Oui, car je dois être une des rares à connaître le projet de 2005 à peu près dans le détail, puisque j'avais le privilège d'être au conseil d'administration de la Sacola, même si nous n'avions pas toutes les informations, elles étaient réservées à un tout petit club, c'est-à-dire deux personnes, donc ne me racontez-pas d'histoire s'il-vous plaît ! Certes, comme disait le maire à l'instant, il y a des voies ferrées, des routes, et l'aménagement d'un quartier à un autre. Même dans la majorité de l'agglomération, le projet présenté par François d'Aubert et porté par la Sacola avait les plus vives critiques, en particulier sur le type de logements sociaux qui allaient être installés.*

En conseil d'administration de la Sacola, une personne devenue aujourd'hui vice-président de l'agglomération a mené la bagarre contre ce projet. Cela m'a bien arrangé car, depuis le début, je menais la bagarre, car il n'avait ni queue ni sens, je suis désolée de le dire. Quant au plan de financement, nous n'avons jamais eu le début du début de quelque chose qui pouvait être équilibré, sans parler de la négociation avec le foncier. Figurez-vous qu'à l'époque, j'avais un ami qui était président directeur de RFF (Réseau Ferré de France), j'avais ainsi toutes les informations de première main. Je ne laisserai donc pas dire ce soir n'importe quoi sur ce qu'était ce projet de 2005. Il était un « machin de l'urbanisme » que j'appelle « pouf-pouf-pouf », on met comme cela des choses bout à bout et cela va bien produire quelque chose. Je vous garantis que ce que je dis est sérieux, après les questions que je posais à la Sacola étaient tellement dérangeantes, qu'à un moment donné, j'ai été « éjectée ».

Voilà, M. le Maire, ce que je voulais donner comme confirmation sur le projet magique imaginé en 2005, il n'avait rien de magique, il n'était pas beau et surtout, il n'était pas financé. À l'époque, j'étais également conseillère générale, le président du Conseil général m'avait interrogée pour en savoir plus sur le début du projet. Il y avait même un permis de construire qui avait été apposé sur la grille, sauf que ni la ville, ni la Sacola, n'étaient propriétaires du foncier. Je suis désolée, M. le Maire, que cela frise autant le ridicule, mais c'est ce que nous avons vécu, pendant quelques mois, concernant ce projet de la gare. Merci.

M. le Maire : *Merci, Nicole Peu. Je pense que nous avons répondu à l'ensemble de vos questions. Non. M. Zocchetto.*

François Zocchetto : *Pas du tout, parce que les explications que nous avons entendu ne sont pas du tout des explications, mais plutôt des prises de partie fondées sur des a priori, excessives, et qui à mon avis n'ont aucune crédibilité. Quand vous ne savez pas ce que vous pouvez répondre, vous commencez à faire du bruit. M. Boyer, vous n'étiez pas là à l'époque.*

Nicole Peu : *Moi j'étais là, M. Zocchetto, alors ne mettez pas ma parole en doute, s'il-vous plait.*

François Zocchetto : *Vous étiez là, oui, mais, Mme Peu, vous ne gagniez rien à être excessive dans votre expression. D'habitude, vous êtes plus précise et plus crédible. Permettez-moi de vous le dire.*

M. le Maire : *Je vous rappelle que nous avons clos la ZAC de la gare avec ce déficit de 5 millions d'euros, plus une provision que nous avons dû faire pour 2 millions d'euros supplémentaires que nous avons dû mettre en stand-by et que cela n'a rien d'excessif. Cela traduit une réalité budgétaire et vous continuerez à la nier jusqu'en 2014 et peut-être au-delà, ce que je souhaite.*

François Zocchetto : *Non, puisque c'est le seul élément d'explication que vous apportez, à savoir ce surcoût financier…*

M. le Maire : *Il est essentiel.*

François Zocchetto : *Nous, nous le contestons pour partie, mais retenons votre hypothèse selon laquelle il y aurait un surcoût financier de 5 millions. Vous avez augmenté les impôts de 30 %, ce qui a fait entrer dans les caisses de la ville 6 millions d'euros dès la première année, ce qui est supérieur à 5 millions. Au bout d'un an, même en suivant votre raisonnement, vous aviez retrouvé les moyens de relancer cette ZAC. Expliquez-nous pourquoi vous avez attendu quatre ans avant de réagir. Vous ne répondez pas.*

M. le Maire : *Nous n'avons pas attendu quatre ans avant de réagir. Mais vous me donnez encore l'occasion de préciser les choses : Jean-Jacques Roger, directeur immobilier de la SCNF, avait reçu un courrier signé de Paul Lépine et de François d'Aubert stipulant que la Sacola et la ville conjointement étaient prêtes à accueillir le foncier sud de la gare pour 4,5 millions d'euros. J'ai dû convaincre, pendant plus d'un an, ce monsieur, en lui expliquant qu'un courrier cosigné d'un président de SEM (société d'économie mixte) et du maire d'une ville était limite sur un plan juridique, et d'abandonner ce courrier. Il a fallu ensuite le convaincre de revenir à la table des négociations. Aujourd'hui, reconstitution comprise, nous sommes aux alentours de 2 millions d'euros, et nous menons actuellement une négociation. Ce que vous considérez comme du temps perdu, moi je le considère comme des millions d'euros gagnés, mais peut-être que là encore cela ne vous convient pas, mais c'est de la saine gestion municipale.*

Nous avons fait le tour, je vous remercie.

Je propose de continuer avec les délibérations de la commission cadre de vie et écologie urbaine. Françoise Ergan, pour une rétrocession à la ville de terrains avenue Pierre de Coubertin par Méduane Habitat.

RAPPORT

RÉTROCESSION À LA VILLE DE TERRAINS AVENUE PIERRE DE COUBERTIN PAR MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Françoise Ergan

Dans le cadre des projets de restructuration des Pommeraies, il a été cédé un terrain de 3 659 m², avenue Pierre de Coubertin, à Méduane Habitat, afin de lui permettre de créer un immeuble de logements et la crèche l'Oiseau Flûte.

Après avoir mené à bien cette opération, Méduane Habitat se trouve propriétaire de terrains pour une superficie de 1 541 m² dont elle n'a pas l'utilité.

Elle propose de les rétrocéder à la ville de Laval à titre gratuit.

Il est proposé d'approuver cette rétrocession.

Françoise Ergan : *Voilà, vous avez presque tout dit, M. le Maire. Ce sont effectivement des terrains que Méduane Habitat avait acheté, en 2008, à la ville, pour y construire la crèche L'Oiseau Flûte et les logements qui sont dessus. Aujourd'hui, les travaux sont terminés, il leur reste 1 540 m² autour du bâtiment, vous avez les plans qui sont annexés à la délibération. Méduane Habitat n'en a pas l'utilité et propose de rétrocéder à la ville, à titre gratuit, ces superficies autour du bâtiment terminé.*

M. le Maire : *Avez-vous des remarques sur cette délibération ? Pas de remarque. Je mets aux voix.*

RÉTROCESSION À LA VILLE DE TERRAINS AVENUE PIERRE DE COUBERTIN PAR MÉDUANE HABITAT

N°S 442 - CVEU - 1
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Considérant que Méduane Habitat a fait l'acquisition de terrains avenue Pierre de Coubertin, afin de créer un immeuble de logements et la crèche l'Oiseau Flûte,

Qu'après avoir mené à bien cette opération, Méduane Habitat se retrouve propriétaire de terrains pour une superficie de 1 541 m² dont il n'a pas l'utilité,

Qu'il propose de les rétrocéder à la ville de Laval à titre gratuit,

Que ces terrains ont vocation à intégrer les projets de la ville,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La ville de Laval acquiert auprès de Méduane Habitat des terrains, sis avenue Pierre de Coubertin, cadastrés AM 691, 692, 694 et 695 , pour une superficie de 1 541m² environ, à titre gratuit.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, les neuf administrateurs de Méduane Habitat n'ayant pas pris part au vote.

M. le Maire : *Claude Gourvil, pour l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)*

RAPPORT

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Rapporteur : Claude Gourvil

L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette date. La PFAC, comme l'était la PRE, est facultative. Par conséquent, pour l'instaurer, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles d'habitation produisant des eaux usées soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (article L.1331-1 du code de la santé publique), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Le dispositif législatif ne permet pas d'accorder des exonérations à certaines catégories de redevables.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires. Il s'agit d'une différence importante par rapport à la PRE. En effet, celle-ci était exigible en amont, au moment de la délivrance du permis de construire ou d'aménager. La PFAC, elle, est exigible en aval, lorsque le raccordement est effectif ou lorsque les travaux d'extension sont sont achevés.

L'instauration de la PFAC oblige donc le contrôle sur site de tout nouveau raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Ces contrôles seront gratuits.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Par ailleurs, l'article 37 (partie V) de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique. Cet article prévoit également la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière (PFAC-AD) tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire.

La PFAC et la PFAC-AD ne sont pas assujetties à la TVA.

Les modalités de calcul sont laissées au choix de la collectivité. Il est possible de reprendre les modalités de calcul qui existaient pour la PRE. Dorénavant, il faut toutefois utiliser la notion de surface de plancher, la SHON ayant été supprimée au 1er mars 2012. Contrairement à la SHON, les murs extérieurs ne sont pas intégrés dans le calcul de la surface de plancher. Cette différence a des conséquences sur l'assiette de la PFAC puisque, selon le ministère de l'Écologie, la non prise en compte des murs extérieurs diminue l'assiette de la participation d'environ 10 %.

Il est également possible de fixer un minimum de perception. Un seuil fixé à 40 m^2 est proposé. Ce seuil d'exonération s'explique par le fait qu'il sera difficile de disposer d'informations pour les surfaces inférieures à 40 m^2. En effet, depuis le 1er janvier 2012, un permis de construire n'est plus nécessaire lorsque les surfaces de travaux ne dépassent pas 40 m^2.

Les tarifs proposés pour la PFAC et pour la PFAC-AD ont été calculés dans un objectif de maintien des recettes par rapport au dispositif PRE qui existait auparavant.

Cette délibération a pour objet d'autoriser le maire à instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD) sur le territoire de la commune de Laval.

Claude Gourvil : *Alors, en quelques points, la participation pour le financement de l'assainissement collectif qui vient en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout. Deux dates à retenir : le 1er mars 2012, suppression de la SHON (surface hors d'œuvre nette) au profit de la surface de plancher, pour déterminer l'assiette de la taxe au m2 et le 1er juillet 2012, surtout, suppression de la PRE (participation pour le raccordement à l'égout) au profit de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), une substitution de l'une par l'autre. Notre objectif est uniquement de maintenir le niveau de recettes du budget assainissement.*

Pour faire court, à qui s'adresse la PFAC ?
- *aux propriétaires qui construisent des immeubles neufs ou qui étendent leur surface,*
- *aux propriétaires jusqu'alors non raccordés et qui se raccorderaient à un réseau créé ou étendu,*
- *et éventuellement, aux propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées assimilables à un usage domestique et dans ce cas, nous appellerons cela la PFAC-AD, AD signifiant «assimilés domestiques».*

Les quelques choses qui changeront : la PFAC ou la PFAC-AD devient exigible à la date du raccordement et non plus à l'obtention du permis de construire, ce qui donnera lieu à un contrôle de raccordement qui sera gratuit et qui nous permettra de vérifier le bon raccordement des installations. Il faut savoir, qu'aujourd'hui, à peu près 50 % des constructions neuves sont mal raccordées. Cela nous évitera aussi un certain nombre de pollutions diffuses et apportera de l'assurance pour le propriétaire en cas de revente.

Seront exonérées, les surfaces de moins de 40 m2, puisqu'aujourd'hui le permis de construire n'est plus obligatoire depuis le 1er janvier 2012 en deçà de cette surface. Enfin, les tarifs applicables, que nous proposons en 2012, pour les surfaces inférieures ou égales à 450 m2 : 12,66 euros du m2 et 4,01 euros par m2 supplémentaire. Ces crédits seront inscrits au budget annexe de l'assainissement.

M. le Maire : *Parfait, merci Claude Gourvil. Avez-vous des questions sur cette PFAC ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.*

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

N° S 442 - CVEU - 2
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012

Vu la délibération n° S 402 - C V - 4 -en date du 5 octobre 2007 relative à la participation pour raccordement à l'égout

Considérant que l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date,

Que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,

Que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,

Que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du code de la santé publique,

Que l'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique,

Que cet article prévoit également la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération n° S 402 - C V - 4 en date du 5 octobre 2007 relative à la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est abrogée.

Article 2

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est instituée sur le territoire de la commune de Laval.

2-1 : La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles d'habitation produisant des eaux usées soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

2-2 : La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

2-3 : La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Surface de plancher	Tarif applicable
inférieure ou égale à 450 m^2	12,66 €
par m^2 supplémentaire	4,01 €

2-4 : Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

2-5 : Les tarifs de la PFAC seront réactualisés chaque année par délibération du conseil municipal.

2-6 : La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m^2.

2-7 : Les immeubles situés à l'intérieur d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sont exonérés de la PFAC lorsque l'aménageur de la zone a participé au financement du réseau de collecte extérieur à la dite zone. De la même manière, la PFAC ne peut pas être réclamée lorsque d'autres dispositifs de financement (PVR, PAE, PUP) incluent déjà la prise en charge des travaux d'assainissement.

2-8 : Les crédits issus des opérations de recouvrement de la PFAC seront inscrits au budget annexe assainissement de la ville de Laval.

Article 3

La participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD) est instituée sur le territoire de la commune de Laval.

3-1 : La PFAC-AD est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique.

3-2 : La PFAC-AD est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée en 3.1. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

3-3 : La PFAC-AD est calculée selon les modalités suivantes :

Surface de plancher	Tarif applicable
inférieure ou égale à 450 m^2	12,66 €
par m^2 supplémentaire	4,01 €

3-4 : Les tarifs de la PFAC-AD seront réactualisés chaque année par délibération du conseil municipal.

3-5 : La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m^2.

3-6 : Les immeubles situés à l'intérieur d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sont exonérés de la PFAC-AD lorsque l'aménageur de la zone a participé au financement du réseau de collecte extérieur à la dite zone. De la même manière, la PFAC-AD ne peut pas être réclamée lorsque d'autres dispositifs de financement (PVR, PAE, PUP) incluent déjà la prise en charge des travaux d'assainissement.

3-7 : Les crédits issus des opérations de recouvrement de la PFAC-AD seront inscrits au budget annexe assainissement de la ville de Laval.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous allons maintenant prendre acte et entendre Claude Gourvil sur quatre rapports*

Claude Gourvil : *Quelle chance, quatre rapports dans la soirée.*

M. le Maire : *Quatre rapports, c'est ta soirée Claude, mais justement, comme c'est ta soirée, ce serait bien que nous puissions la poursuivre avec d'autres délibérations. Aussi, je te propose de faire quelques zooms éclairés comme tu sais le faire sur ces quatre rapports. Je te propose de parler services publics de l'eau et de l'assainissement, prix et qualité des services.*

RAPPORT

RAPPORT 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Claude Gourvil

Chaque année et conformément aux articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les données à indiquer dans le rapport annuel sont listées dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Le rapport retranscrit ces données pour l'année 2011.

Le rapport sera transmis à Madame la Préfète et sera mis à disposition des usagers.

Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

Claude Gourvil : *Exactement, avec une projection en couleur. Je vous rappelle que le service public de l'eau et de l'assainissement est une régie municipale, à laquelle nous tenons beaucoup, constituée de 49 agents qui assurent un certain nombre de missions, que vous connaissez, qui vont de la production et de la distribution de l'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées, la gestion des usagers et la gestion du SPANC (service public d'assainissement non collectif) et du réseau d'eau pluviale.*

Concernant les tarifs 2011, puisque c'est le rapport 2011, le m3 d'eau pour une consommation standard – la consommation de référence de 120 m3 – était à 3,18 euros le m3. Vous voyez que nous sommes dans la moyenne basse des villes de même strate. Les prix de l'eau ne cessent de grimper tranquillement. Entre 2010 et 2011, la hausse de 3,13 à 3,18 euros le m3 était due, non pas de notre fait, mais à l'augmentation des taxes et des redevances, notamment de l'Agence de l'eau et du Fonds départemental de l'eau, la TVA sera ajoutée en 2012. Pour rappel, un m3 d'eau à 3,18 euros le m3 correspond à trois dixièmes de centimes le litre.

Quelques faits marquants que vous pouvez lire : le remplacement du chlore gazeux par l'eau de javel à l'usine des eaux, les bornes de puisage pour les professionnels, le suivi en continu des consommations d'eau potable qui nous permet, grâce à une sécurisation en huit secteurs sur la ville de Laval, de mieux connaître nos consommations et de mieux anticiper les fuites avec une meilleure connaissance du rendement de réseau, la poursuite de l'étude du schéma directeur d'eau potable avec les communes du CRUEL et le SIAP de Louverné, cela regroupe environ 20 communes, le renouvellement pour 2,6 km et l'extension pour 400 m du réseau de distribution et puis une action de solidarité que nous retrouverons également en assainissement pour la commune de Boussouma, au Burkina Faso, rendue possible par l'application de la Loi Oudin-Santini.

À noter, un nombre d'abonnés en augmentation, essentiellement dû à l'extension de la ville, donc de nouveaux abonnés, et à l'individualisation des compteurs, notamment au titre de la Loi SRU. En revanche, nous constatons une diminution régulière de la consommation d'eau potable, sans doute l'effet d'une sensibilisation des usagers, mais aussi le contexte économique et la modernisation des équipements, que ce soit domestiques avec l'électroménager ou industriels. Ensuite, vous avez la répartition des consommations en eau, pour l'essentiel en vert, les usages domestiques, les usages industriels pour 18 %, et les communes du CRUEL pour 31 %, qui ont augmenté de 5 % leur consommation.

La qualité de l'eau, il ne s'agit pas seulement de la vendre à un prix raisonnable, comme l'exige la Loi sur l'eau, il faut encore qu'elle soit bonne à boire. L'eau est 100 % conforme aux valeurs édictées par l'ARS (Agence régionale de santé).

L'opération de suppression des branchements en plomb, pour laquelle nous augmentons le rythme, est poursuivie. Il nous reste encore 18 % de suppression des branchements en plomb à réaliser. Aujourd'hui, il n'y a aucune canalisation en plomb sur la ville de Laval, seul ce qui va de la canalisation au compteur des usagers est à remplacer, pour un rythme d'environ 400 suppressions par an.

Les recettes sont en baisse, ce qui est logique, il s'agit de la part variable, car la consommation baisse.

Sur le bilan financier, vous voyez les amortissements notamment liés aux remboursements d'emprunt concernant le déplacement de la prise d'eau à Changé, les frais de personnels, car il faut bien faire tourner la boutique, et les charges à caractère général, qui sont les trois gros postes de dépenses.

Sur l'assainissement, quelques faits marquants :
- *la réalisation des cuves hydroliques sur le bassin versant du centre-ville avec un double objectif : éviter les pollutions en déversement dans le milieu naturel et améliorer la problématique des inondations,*
- *la finalisation du bassin du Bourny, dit bassin de pollution, qui est un bassin tampon,*
- *la poursuite des travaux d'extension à la station d'épuration du Bas des Bois,*
- *le renouvellement du réseau de collecte pour 1,7 km,*
- *et l'équivalent en assainissement des actions de solidarités au profit de la commune de Boussouma au Burkina Faso.*

Les données à suivre sont liées à l'eau potable : nous avons une augmentation du nombre d'abonnés, mais comme nous consommons moins d'eau, il y a moins d'assainissement facturé.

Un mot sur les contrôles de conformité, qui ne sont pas effectués sur les habitations neuves comme elles le seront lorsque nous mettrons en place la PFAC, sauf en cas de revente. Vous notez qu'en 2011, sur 350 contrôles de raccordement, 11 étaient non conformes. Dans ce cas, nous écrivons aux propriétaires ou aux notaires en leur demandant de se mettre en conformité sous trois mois.

Concernant le respect des prescriptions sur les rejets en milieu naturel, par rapport à la station d'épuration, nous constatons, dès fin 2011, un effet bénéfique du passage de 150 000 habitants à 250 000 habitants, puisque fin 2011, la filière eau était bouclée avec un meilleur rendement épuratoire de la station d'épuration. Juste un tout petit dépassement sur le paramètre azote global, mais qui est en cours de rectification puisqu'il faut quelques mois pour obtenir une vitesse de croisière et une efficacité sur tous les paramètres.

Sur le bilan financier, vous voyez des recettes également en baisse de 1 % par rapport à l'année 2010, ce qui est logique. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3,9 millions d'euros et les investissements à 5 millions d'euros, notamment dus au bassin de pollution et à l'extension de la STEP, *avec une répartition à peu près identique à celle de l'eau.*

Pour finir, les projets 2012 qui sont déjà bien avancés : le lancement des études de maîtrise d'œuvre sur la réalisation des aménagements du centre-ville ; la mise en place d'équipements de métrologie sur les principaux points de déversement au milieu naturel qu'est la Mayenne qui nous permettra d'affiner nos connaissances sur ces déversements ; la mise en service du bassin de Bourny ; les clapets anti-retour lorsque la Mayenne monte, comme en ce moment par exemple, pour éviter que l'eau ne reflue dans les réseaux ; les relevés topographiques du réseau pour compléter notre connaissance, tout au moins l'affiner ; le renouvellement de l'extension du réseau sur un rythme que nous essayons de maintenir, et pour ce qui est du traitement, la finalisation des travaux d'extension de la STEP, qui sont aujourd'hui terminés ; le remplacement des moteurs d'injection d'air, qui sont une partie très importante puisque c'est grâce aux bactéries que nous arrivons à traiter cette eau et il leur faut de l'oxygène et puis, le remplacement du camion de transport des boues qui nous permet de valoriser dans l'agriculture nos boues de la station d'épuration.

M. le Maire : *Merci, Claude Gourvil, ce remplacement de camion évitera que parfois quelques fuites ne gênent les riverains sur son trajet.*

Claude Gourvil : *Non, non, ce n'est pas le même.*

M. le Maire : *Nous aurons le plaisir d'inaugurer cette belle station d'épuration, avec une visite approfondie de ses installations, dans les prochaines semaines. Merci, pour cette présentation.*

J'attire votre attention sur le fait qu'un litre d'eau potable à Laval coûte 1,04 €, que la part assainissement équivaut à un peu plus d'un euro, et que plus de 70 centimes sont des taxes liées au Conseil général et à l'Agence de l'eau. Nous n'avons pas la maîtrise complète de l'ensemble des coûts.

Avez-vous des questions sur ce rapport ? Non, pas de questions. Nous prenons acte de cette présentation.

RAPPORT 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

N°S 442 - CVEU - 3
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Que ce dossier a été examiné par la commission consultative des services publics locaux le 18 octobre 2012,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2011.

M. le Maire : *Nous allons aborder le rapport 2011 consacré au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets. Claude, à toi.*

RAPPORT

RAPPORT 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rapporteur : Claude Gourvil

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté au conseil municipal.

Le service d'élimination des déchets ménagers comprend à la fois la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères. La compétence '"collecte" relève de l'agglomération, tandis que la compétence "traitement des ordures ménagères" a été transférée au département depuis le 1er janvier 2003.

L'année 2011 a été marquée par de profonds changements dans les collectes d'ordures ménagères et sélectives. Depuis avril 2011, la collecte des ordures ménagères est réalisée en régie et en une seule collecte par semaine. La collectivité a équipé les habitants de bacs de collecte sélective pour un ramassage en porte à porte. Des marchés ont été attribués pour la collecte sélective des points d'apport volontaire et des conteneurs enterrés (société Véolia) et pour la collecte en porte à porte (société Séché), ainsi que pour le tri (société Séché).

La quantité totale d'ordures ménagères est de 21 157 tonnes (20 753 tonnes par la collecte en bac et 404 tonnes par la collecte en conteneurs enterrés), soit une moyenne de 219 kg/hab/an à comparer à la moyenne nationale de 298 kg/hab/an (chiffre 2009). Le tonnage a beaucoup baissé : - 14,70 % par rapport à 2010. Cette baisse est justifiée par la mise en place de la collecte sélective en porte à porte et le passage de la collecte ordures ménagères à une seule collecte par semaine.

La collecte sélective comporte désormais deux flux : le flux "verre" en apport volontaire, et le flux "matériaux" (papiers cartons, plastiques et métaux) en porte à porte. On constate que le passage de la collecte sélective en porte à porte a donné de bons résultats dès la première année. Le verre, qui reste en apport volontaire, a bénéficié de ce changement de mode de collecte (+ 5,89 %). Le ratio de verre est de 27,88 kg/hab/an, soit 1,55 kg/hab de plus qu'en 2010. Les multimatériaux ont connu une flambée des tonnages (+ 56,38 %) qui représentent 57,67 kg/hab/an d'emballages, soit 20,79 kg/hab de plus qu'en 2010 (36,88 kg).

Huit déchetteries sont à la disposition des habitants de l'agglomération lavalloise : 7 déchetteries complètes et 1 déchetterie dite simplifiée à Entrammes, qui n'accepte que les déchets verts et les encombrants. Les déchetteries de l'agglomération ont reçu 381 601 usagers en 2011, soit une hausse de fréquentation de 18,28 % par rapport à 2010. À Laval, cette tendance est équivalente avec une augmentation de la fréquentation de 13,56 % (121 373 usagers en 2011 contre 106 881 en 2010). En 2011, la quantité de déchets collectés en déchetterie est de 18 008 tonnes, soit une augmentation de 20,27 % par rapport à 2010. Cette hausse des tonnages est principalement due aux déchets verts (+ 33,87 %), mais les autres tonnages sont aussi en augmentation (bois + 14,45 %, gravats + 14,73 %, tout venant/encombrant + 12,86 %, cartons + 4,12 % et ferrailles + 5,09 %). À la déchetterie de Laval, l'évolution du tonnage a été de + 17,95 %.

Une collecte des déchets verts en apport volontaire est mise en place dans six communes de Laval Agglomération dont Laval (bennes dans 8 quartiers). La production de déchets verts a augmenté de 27,35 %, et à Laval de 28,37 %.

Laval Agglomération a confié à l'ADASA la collecte des cartons des commerçants du centre ville de Laval avec un véhicule hippomobile. En 2011, 110 tonnes de cartons ont été collectées.
Le total des déchets produits par les habitants et collectés au travers des différents dispositifs est de 49 982 tonnes en 2011, soit 516 kg/hab/an (en 2010 : 496 kg/hab/an).
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente la principale ressource du secteur "déchets". Les dépenses du service déchets s'élèvent à 7 284 377 €, dont 1 604 602 € de prestations de services effectuées par les entreprises pour la collecte des déchets, 2 769 588 € de prestations de services par les entreprises pour le traitement et le tri des déchets, 2 001 012 € de charges de personnel.

En 2011, les investissements ont représentés 3 157 188 €. Les principales dépenses d'investissement concernent l'acquisition de bacs OM et collecte sélective (2 217 963 €), l'acquisition de conteneurs enterrés OM et collecte sélective (328 181 €), les travaux de conteneurs enterrés (180 752 €), et le remboursement de la dette (387 989 €).

Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

Claude Gourvil : *Le service public d'élimination des déchets est une compétence de Laval Agglomération, uniquement pour la collecte, la compétence traitement relevant du Conseil général de la Mayenne. Pour rappel, les quatre grandes orientations que nous avions arrêtées, fin 2009, que sont la réduction des déchets, la prévention des déchets, le réemploi et la valorisation et la résorption des déchets du passé. En 2011, il y a eu une petite révolution, au sens acceptable du terme, à partir du premier avril 2011 notamment, nous avons changé le système de collecte. Pour cela, nous n'avons pas « mégoté » sur la dépense énergétique en communication, là aussi au sens large du terme, puisque nous avons tenu 24 réunions publiques avec le président, 750 personnes ont été sensibilisées en porte-à-porte pour les containers enterrés, 760 élèves pour 27 classes et puis à peu près 1 300 adultes lors de divers évènements tels que Balade au jardin, la fête du jeu, épicerie sociale "Coup de pouce", etc.*

Pour la partie « ordures ménagères », dans ce changement de dispositif, nous avons étendu la collecte en régie publique sur les vingt communes, contre six auparavant. Nous avons fait le choix de containeriser tous les foyers, auparavant deux communes étaient containerisées, Laval et Entrammes. Pour cela, il nous a fallu distribuer et acquérir plus de 30 000 bacs, il a fallu aussi définir 60 nouveaux circuits en double poste, c'est-à-dire que des agents travaillant le matin et d'autres l'après-midi, sur cinq jours, contre six auparavant.

Nous avons mis en place une démarche « sécurité » avec les agents, c'est la raison pour laquelle nous avons choisi les bacs au lieu des sacs, la collecte en mono-latérale afin que les rippers ne courent pas le risque, en passant d'un côté de la voie à l'autre, de se faire renverser par une voiture qui pourrait doubler ou croiser la benne, et puis, la limitation au maximum des marches arrières, notamment dans les impasses, lorsque la benne ne peut pas faire demi-tour.

La généralisation de la C1, c'est-à-dire une collecte une fois par semaine. Elle pourrait apparaître comme une régression de service, mais il s'agit plutôt d'une démarche d'équité, car auparavant, 13 communes sur les 20 étaient collectées une fois par semaine. L'étude que nous avons menée a montré que la collecte deux fois par semaine n'était plus nécessaire, puisque seulement moins de 40 % des bacs étaient présentés à la deuxième collecte et qu'ils étaient remplis à moins de 40 %. Le déplacement de véhicules était donc inutile. Le passage en C1 nous a permis de déployer la collecte sélective en porte-à-porte, dont nous parlerons tout à l'heure.

Concernant la poursuite du déploiement des conteneurs enterrés, fin 2011, il y avait 21 sites pour 85 conteneurs.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) reste à 8,2 %, elle est identique à 2010. Vous vous rappelez qu'en 2012, nous l'avons baissée.

Le résultat, c'est près de 15 % d'ordures ménagères en moins, pour un poids de 219 kg par habitant et par an, à mettre au regard de la moyenne nationale à 298 kg. La production de déchets en ordures ménagères ne cesse de baisser avec une accélération due au nouveau système de collecte.

Je vous propose de passer à la collecte sélective, l'objectif affiché était d'être « plus proche et plus simple ». Plus proche, avec la collecte sélective en porte-à-porte dans les 20 communes, cette fois avec deux prestataires de service, la définition de plus de 40 nouveaux circuits, la conteneurisation pour plus de 28 000 bacs et la collecte multi-matériaux en mono-flux contre deux flux auparavant, nous gardons enfin le verre en apport volontaire.

Ce qui nous donne en résultat, plus de 56 % en emballages collectés pour 2011, qui n'était pas une année entière, vous verrez les résultats en 2012 seront encore bien meilleurs, une hausse de près de 6 % de la collecte du verre alors que nous n'avons pas changé de système, mais cela est sans doute dû à la sensibilisation faite par le président, les différents élus et les techniciens auprès des habitants, et pour les multi-matériaux, vous voyez une augmentation de 56,38 % du tonnage collecté, pour un taux de recyclage de plus de 90 %.

De façon un peu plus visuelle, vous notez le bond entre 2010 et 2011. J'en profite pour dire qu'en 2011 nous sommes passés également au barème E d'Eco-emballages qui va nous rémunérer en subvention(s) à la performance. C'est-à-dire qu'au-dessus d'un certain seuil, nous pourrons avoir une subvention doublée par rapport au nouveau tonnage collecté.

Concernant les déchetteries, l'agglomération de Laval en compte huit, et en réalité sept, puisque la commune d'Entrammes dispose seulement d'un dépôt avec bacs, bennes à déchets verts et encombrants, plus une neuvième privée à Changé, celle de Seché. Sur les déchetteries, nous constatons, en bleu, une hausse régulière de la fréquentation, et en rouge, une hausse régulière également des déchets accueillis. Pour les principaux déchets, que ce soit pour le bois, les déchets verts, qui varient en fonction des conditions climatiques évidemment, que ce soit les cartons, les encombrants ou les ferrailles, cela augmente. Nous ne vous avons pas remis ici le détail de tous les déchets aménagés spéciaux, mais le captage des déchets en déchetteries augmente sans cesse pour presque toutes les catégories de déchets.

C'est une bonne nouvelle, car cela évite, que nous les retrouvions dans les ordures ménagères, ou dans les fossés, ou des bouts de chemin. Je vous rappelle que la pratique du compostage se développe, puisque nous avons subventionné, en 2011, près de 400 composteurs pour un total, à la fin 2011, de 3 527 composteurs.

Les dépenses et recettes de fonctionnement : la part « dépenses » en 2011 augmente, la part la plus importante concerne les prestations de services, puisque nous avons augmenté nos parcours de collecte, avec les prestataires notamment, pour la collecte sélective en porte-à-porte. Au niveau des dépenses supplémentaires, nous avons une hausse des charges de personnels, puisque nous avons embauché une personne, et pour le reste, c'est sensiblement égal. La part liée à la communication fait un bond, mais c'était prévu.

En recettes, c'est toujours la TEOM qui apporte le plus de recettes, bien que le taux n'est pas augmenté, sous l'effet des bases il y a eu 5 % de recettes en plus. La redevance spéciale baisse, car les administrations ont bien compris le principe : nous avons mis à disposition des administrations, qui paient cette redevance spéciale, des bacs à couvercle jaune, elles limitent ainsi leur nombre de bacs marron, ce qui fait baisser les recettes dues à la redevance spéciale.

Il y a quelque chose qui est intéressant, ce sont les aides d'Eco-emballages, les garanties de reprise des matériaux avec une hausse de presque 70 % et les soutiens Eco-folio qui nous permettent d'engranger des recettes : plus nous allons augmenter notre taux de captage, plus nous allons valoriser les matériaux, et plus nous aurons des recettes disponibles avec, au final, un bilan positif qui nous permet de dégager de l'épargne, pour continuer de réinvestir dans la modernisation et l'optimisation de notre dispositif de collecte.

Les principales dépenses d'investissement sont, pour l'essentiel, l'acquisition des conteneurs à ordures ménagères et collectes sélectives et les conteneurs enterrés, ainsi que les travaux qui vont avec, tout du moins pour 2011.

Enfin, je termine, avec cette dernière diapositive, sur notre situation par rapport aux objectifs du Grenelle de l'environnement. En bleu, vous voyez notre situation en 2010, en orange la situation à laquelle nous devrions arriver en 2015, et en jaune, la situation en 2011. Sur les trois colonnes de gauche, vous avez l'objectif de -7 % de tonnage à la fois en ordures ménagères, multi-matériaux et verres, nous y sommes pas encore, mais nous y travaillons et nous y serons, puisque 2012 verra ce captage augmenter. Sur la part augmentation de 45 % du recyclage, nous n'y sommes pas encore, mais je pense que nous devrions arriver également, si ce n'est en 2012, au moins en 2013, donc avant la limite 2015. Et pour la diminution de -15 % de mise en incinération et enfouissement, cela va avec, et nous serons je pense au rendez-vous avant 2015, et c'est l'objet du programme local de prévention des déchets, sur lequel nous travaillons, et qui contient dix-sept actions.

M. le Maire : *Bravo, merci, tu nous as tellement bien vendu le rapport 2011, que nous avons déjà envie d'avoir le rapport 2012. Pensez à réserver vos billets, il y aura du monde ! Je voudrais juste en profiter pour saluer la démarche conduite par Emmaüs concernant la collecte de vêtements dans les déchetteries et également l'installation de l'association route de Mayenne, avec une démarche permettant la collecte de plus de 240 tonnes de vêtements par an, sur l'ensemble du département, c'est très important, pour le recyclage, la réutilisation et le réemploi des vêtements pour les personnes en difficulté. Merci, Claude Gourvil.*

Avez-vous des questions sur cette présentation ? Pas de questions, nous prenons acte.

RAPPORT 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

N° S 442 - CVEU - 4
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères 2011 présenté par la Communauté d'agglomération de Laval,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels visés à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Que ce dossier a été examiné par la commission consultative des service publics locaux le 18 octobre 2012,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique
Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2011.

M. le Maire : *Troisième rapport, Claude Gourvil, avec le rapport 2011 du délégataire du chauffage urbain.*

RAPPORT

RAPPORT 2011 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Claude Gourvil

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public du chauffage urbain, la société thermique de Laval Saint-Nicolas (STLN), a produit à la collectivité un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité.

Dès sa communication, ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport fait également l'objet d'une présentation en commission consultative des services publics locaux.

Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

Claude Gourvil : *Le délégataire du chauffage urbain est l'entreprise Dalkia sur Saint-Nicolas. En résumé, l'entreprise respecte les prescriptions contractuelles de la DSP (délégation de service public) contrôlée par notre cabinet d'audit « Énergie et Services. » En 2011, les conditions climatiques ont été exceptionnellement douces, c'était l'année la plus douce des vingt dernières années. Il y a eu un effet évidemment sur la consommation d'énergie primaire, puisque les consommations de gaz de la chaufferie ont été réduites de 28,5 %. Sur la production d'énergie calorifique chez l'abonné, les consommations de chauffage ont été en baisse de 26,6 %, ce qui est normal, quand il fait moins chaud, nous chauffons moins. Sur la production d'énergie électrique liée à la cogénération, c'est-à-dire au moteur de cogénération, le rendement global a légèrement baissé. Cela est notamment dû aux difficultés à valoriser la totalité de la chaleur…*

M. le Maire : *Est-ce-que vous pouvez écouter Claude Gourvil, s'il-vous plait. Merci.*

Claude Gourvil : *…du fait des conditions climatiques de 2011 qui étaient douces, puisque la cogénération vient en appoint des chaudières. Il n'y a pas eu d'évolution contractuelle en 2011, aucun avenant, pas d'abonnés en plus ou en moins, et pas de changement d'unité de répartition forfaitaire (URF). Concernant les travaux de renouvellement, ils sont à hauteur de 101 000 euros en dépenses et je vous rappelle que le compte « gros entretien renouvellement » doit être remis à zéro à l'issue de la DSP. Sur ces 101 000 euros, 62 000 correspondent à des travaux sur le réseau de distribution et notamment le remplacement des canalisations de la liaison nord-sud. Concernant l'aspect financier, les produits de la concession ont été de 5,396 millions euros en 2011. Une évolution qui résulte principalement de la hausse des ventes d'électricité, compte-tenu d'un prix d'achat plus favorable de + 10 %. Les charges de concession ont été de 4,961 millions d'euros, soit une hausse de 6,3 %, qui résulte principalement de la hausse du prix du gaz, des dépenses de renouvellement plus importantes, la constitution également d'une provision pour le « compte gros entretien renouvellement » de 63 000 euros au bénéfice de la ville avec cet objectif de mise à zéro à la fin de la DSP, et puis d'une petite régularisation de l'administration fiscale, qui n'avait jamais imposé la STLN (Société thermique de Laval Saint-Nicolas) à la taxe foncière, pour 34 000 euros. Le résultat de la concession pour 2011 est de 434 000 euros, c'est ce que gagne l'entreprise.*

M. le Maire : *Parfait, merci Claude Gourvil pour ce rapport sur la Société thermique de Laval Saint-Nicolas. Avez-vous des questions ? Pas de questions, nous prenons acte de ce troisième rapport.*

RAPPORT 2011 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

N°S 442 - CVEU - 5
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain, la société thermique de Laval Saint-Nicolas (STLN),

Que ce dossier a été examiné par la commission consultative des service publics locaux le 18 octobre 2012,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2011.

M. le Maire : *Dans le cadre de la soirée Claude Gourvil, je vous propose ce rapport 2012 sur la situation en matière de développement durable. Nous lui laissons le temps de boire son verre d'eau de la ville de Laval bien sûr.*

RAPPORT

RAPPORT 2012 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Claude Gourvil

Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent présenter annuellement un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Selon l'article D.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport présente, sous forme de synthèse, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire.

Il doit s'articuler au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité et les protections des milieux et ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget et faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant permettant d'attester de son existence et de sa présentation.

Aussi, pour la deuxième année, la ville de Laval présente son rapport sur la situation en matière de développement durable.

Claude Gourvil : *Celui-ci est beaucoup plus dense, donc je vais, si vous me le permettez M. le Maire, tirer juste quelques exemples.*

M. le Maire : *Absolument, quelques exemples.*

Claude Gourvil : *Comme toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, nous devons, depuis l'année dernière, présenter un rapport sur notre situation en matière de développement durable. Il se décline en deux axes, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire. Il s'articule autour de cinq finalités du développement durable que vous avez dans le rapport, je vous fais grâce de leur lecture. Je vous rappelle que ce rapport, que vous avez entre les mains, n'est pas exhaustif.*

Sur la partie 1, vous avez le bilan social de la collectivité, je vous propose de passer directement au petit « c » sur l'emploi des personnes en situation de handicap. Le taux d'emploi des personnes ayant une reconnaissance « travailleur handicapé » en 2011 est de 8,31 % pour la ville et de 6,23 % pour le CCAS (centre communal d'action sociale).

M. le Maire : *Ce n'est pas anodin, puisqu'une collectivité située de l'autre côté de la Mayenne paye 300 000 euros de pénalité pour non-emploi de personnes en situation de handicap.*

Claude Gourvil : *Exactement, une collectivité qui a d'ailleurs les mêmes initiales que moi ! Concernant la formation des agents, 3 291 jours de formation au total ont été réalisés, pour 769 agents, la mise en œuvre du droit individuel à la formation (DIF) et la sensibilisation aux handicaps proposée aux agents, 224 agents ont été formés sur cette période, sur cinq ateliers représentant cinq handicaps reconnus par la loi de 2005.*

Je vous propose de passer directement à l'accompagnement des agents : la lutte contre la précarité se traduit par des tarifs plus équitables pour les repas, en fonction du niveau de rémunération de l'agent, qui varie de 1,50 à 5,50 euros, avec cinq niveaux de tarifs, et la possibilité de mieux concilier vie privée et vie professionnelle avec l'adaptation des horaires de travail pour le personnel d'entretien des bâtiments administratifs, pour éviter les horaires trop morcelés ou trop atypiques, et qui permettent une meilleure adéquation avec une vie familiale et sociale.

Sur les pratiques durables des services et des agents, je vous propose de passer à la page 7…

M. le Maire : *On écoute Claude Gourvil, s'il-vous plait.*

Claude Gourvil : *Oui, il faut que je parle plus fort peut-être. Lutter et s'adapter au changement climatique avec l'acquisition de 13 véhicules légers, par exemple, dotés de petites motorisations à essence ne permettant pas de particules fines, avec un rejet de CO2 inférieur à 100 g/km, les actions d'économies d'énergie avec des certificats d'économie d'énergie, la réhabilitation de l'école Jacques Tati et le renforcement de son isolation thermique.*

La préservation de la biodiversité, c'est valoriser la matière, avec par exemple 40 tonnes de papier collectées sur les 80 sites municipaux grâce à « Alternatri », mais aussi à l'action des agents. Sur la préservation de la biodiversité, notre objectif est de « zéro pesticides », nous avons 27 agents qui ont été formés à la gestion différenciée en cours d'élaboration, elle devrait se mettre en place en 2012. Nous avons aussi la mutualisation des photocopieurs et la dématérialisation d'un certain nombre de documents.

Concernant la protection de la ressource en eau, une gestion centralisée pour l'arrosage des terrains de sport a été mise en place, ce n'est pas anodin, car les terrains de sport représentent un peu plus de 40 % de la consommation d'eau à la ville de Laval.

Sur l'action « Être consommateurs producteurs responsables », ce n'est pas seulement acheter des véhicules neufs, c'est aussi les mutualiser avec les véhicules du centre-ville et du CCAS, au nombre de 15 et 10 respectivement, c'est aussi l'imprimerie municipale labellisée « imprim'vert », par exemple.

Je vous propose de passer à la partie 2 sur le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire Laval en mouvement. Vous voyez que nous en sommes à la moitié. Nous avons un certain nombre de défis à relever et des atouts à valoriser. Sur le territoire de Laval, pour relever ces défis et valoriser ces atouts, encore faut-il les connaître, un certain nombre de diagnostics ont donc été réalisés, notamment dans le cadre du SCOT (schéma de cohérence territorial) Laval-Loiron, dans le cadre de l'Agenda 21 en cours d'élaboration avec l'agglomération, et pour ceux qui suivent et qui tournent les pages, nous en sommes à la page 12 avec les diagnostics réalisés dans le cadre de la révision du PLU (Plan local d'urbanisme) avec les études urbaines et le plan qualité urbaine qui permettront d'aboutir à l'établissement d'un nouveau PLU et une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, autrement appelée AVAP.

En ce qui concerne Laval solidaire, de nouvelles actions en direction des personnes en situation de handicap, avec la mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public, sur quatre sites en 2011, la mise en place de rampes et de plateformes élévatrices sur cinq sites, le diagnostic accessibilité pour les bâtiments publics sur 57 établissements, la programmation pluriannuelle dans le cadre du Plan d'accessibilité voirie (PAVE), il s'agit d'une étude menée sur 27 km de cheminements prioritaires sur les 230 km de voirie que comporte Laval. Il y a aussi l'élaboration d'une charte d'accueil des enfants en situation de handicap, et enfin l'accompagnement de Laval Agglomération pour la mise en accessibilité des arrêts TUL et des véhicules, de façon à ce que tout le monde puisse y monter et en descendre en toute sécurité.

Concernant les seniors, le projet de construction d'un nouvel EPAHD sur le site du quartier Ferrié, 850 personnes bénéficient chaque année du service d'aides à domicile pour les personnes âgées dépendantes, le déploiement de l'unité mobile Alzheimer et le Conseil des sages qui a permis la réalisation de certains projets comme les cheminements verts créés autour de l'Aubépin et j'en passe.

Pour ce qui est de l'enfance/jeunesse/famille, c'est le plan qualité école que vous connaissez bien, le programme « 1+1 », le Pack été jeunes, Jeunesse 2 Karactère, d'actualité très récente, le soutien aux micro-crèches et l'adaptation des crèches municipales en établissements multi-accueils, le Conseil des jeunes citoyens qui s'est transformé en Conseil des jeunes citoyens - citoyennes pour renforcer notre volonté d'exprimer l'égalité des femmes et des hommes avec une orientation, cette année, axée sur la prévention des violences sexistes. Enfin, les nouveaux tarifs pour la restauration scolaire qui s'échelonnent de 1,05 euros à 4,80 euros.

Concernant les usagers et citoyens, ce sont les Lavallois, mais également les non-Lavallois, des assemblées de quartier biannuelles qui sont d'actualité, la bibliothèque ouverte depuis 2012 le dimanche, et le service Laval direct proximité qui a enregistré 3 674 requêtes en 2011, et au 30 septembre 2012, nous en sommes déjà à 2 116 requêtes, pour la plupart traitées dans les jours qui suivent.

Concernant les personnes en difficulté, l'accompagnement à la rénovation des logements sociaux aux Fourches, l'organisation du service « dépan'âge », 400 interventions ont été relevées au cours des huit premiers mois de l'année 2012 et enfin, la ville accompagne les dispositifs d'aide aux personnes en situation de fragilité, aides financières et alimentaires, cours de français, accompagnement logement. L'épicerie sociale aide près de 1 500 personnes en situation de fragilité.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du PLU, j'en ai déjà parlé…

Le CCAS organise toujours des permanences solidarité énergie (100 bénéficiaires environ). Un domaine très important, puisque l'énergie est quelque chose qui coûte et qui coûtera de plus en plus cher.

Concernant les associations, je vous rappelle que Laval compte environ 800 associations, dont la moitié bénéficie de subventions, et que cela représente la deuxième dépense du budget de fonctionnement de la ville avec 5 millions d'euros. L'organisation de la Journée annuelle de la vie associative, autrement appelée JAVA, a eu lieu récemment, avec notamment un atelier sur les « associations et le développement durable ».

Je passe à Laval ville attractive, nous sommes toujours page 14. Je souligne l'aménagement de la place Château Neuf-Trémoille avec les fouilles archéologiques, le projet global de redynamisation commerciale du centre-ville avec l'établissement d'un dossier FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), la mise en place d'une nouvelle offre de stationnement, l'aménagement de la rue Crossardière qui devrait avoir lieu bientôt.
Concernant l'attractivité culturelle, c'était l'acquisition de l'îlot Saint-Julien pour le futur pôle culturel de la ville, les travaux de restauration du bateau lavoir Saint-Julien, un certain nombre de festivals qui montre le dynamisme culturel de la ville de Laval (Les Trois Éléphants, le festival du 1er Roman, Les reflets du cinéma, Le Chaînon Manquant avec 13 000 spectateurs, etc.), la rénovation de l'ancien foyer culturel appelé L'Avant-Scène maintenant, et également la réalisation de visites signées en LSF, soit en langue des signes française.
N'oublions pas le sport, avec l'entretien et la rénovation des équipements sportifs, l'ouverture de l'équipement du quartier Ferrié et la création de city stades. Nous ne manquons pas d'en parler dans les assemblées de quartier.

Je passe sur les projets de rénovation urbaine dont nous reparlons à quasiment chaque conseil municipal. Je reviens rapidement sur la coopération internationale avec le développement des jumelages internationaux, notamment avec les communes de Garango, Komtoega, Niaogho et Boussouma en Afrique, avec les 19 forages dont nous avons parlé tout à l'heure dans le cadre du rapport sur l'assainissement. Sur l'emploi, un travail est mené sur la création de régie de quartier, l'emploi et l'insertion en 2012 et l'installation de Pôle emploi sur le quartier Ferrié.

Je suis désolé, je vais essayer d'accélérer. L'aménagement et la réalisation des espaces de jeux : 14 sites équipés sur des écoles, la mise en place de la gestion différenciée qui prendra vraiment son rythme en 2012, le rapport cite par exemple l'utilisation d'un équipage hippomobile pour l'entretien du quartier des Pommeraies avec l'ADASA, et l'éco pastoralisme urbain au quartier Ferrié, ou plutôt au quartier de la Transmission.

Je vous rappelle la participation à la démarche de schéma de cohérence territoriale Laval-Loiron et à l'Agenda 21 de l'agglomération. Concernant les déplacements, le développement des zones à circulation apaisée, que ce soit des zones de rencontre à 20 km/h dans les quartiers, ou des zones 30 en hyper centre, et la hausse de fréquentation de 8,3 % en 2012 du transport urbain lavallois des TUL. Pour les consommations, l'introduction à hauteur de 25 % de produits bio dans la restauration.

Dans un souci de protection de l'environnement et des ressources, la poursuite du travail sur l'eau, dont nous avons parlé tout à l'heure, donc je n'y reviens pas. Nous noterons toutefois la contractualisation avec la région dans le cadre du contrat régional bassin versant pour un certain nombre d'opérations financées par la région et également dans le cadre du SAGE. La connaissance de la biodiversité, c'est par exemple la labellisation du bas-marais tourbeux de Bois Gamats, qui est le premier site lavallois, voire mayennais, de ce type, labellisé avec Mayenne Environnement. Sur les énergies, le schéma de rénovation de l'éclairage public qui privilégie des puissances de 50 watts et la suppression des points forts consommateurs. Nous notons en deux ans une baisse des consommations de 5 %.

Tout ceci est complété par des actions visant à préserver la santé des citoyens. Vous l'avez remarqué certainement, il s'agit du camion de mesure sur le Cour de la Résistance avec Air Pays de Loire ; l'inauguration du pollinarium du jardin de la Perrine, c'est le deuxième pollinarium sentinelle de France, mais c'est également le deuxième du monde, c'est vrai ! J'ajoute l'observation des nuisibles avec la FDGDON (la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles), la participation à l'élaboration des cartes de bruit pour un meilleur bien-être des Lavallois et l'utilisation des peintures sans émission de composés organo-volatiles et formaldéhydes dans tous les locaux accueillant des enfants.

Enfin, nous arrivons au bout. Face aux enjeux territoriaux et planétaires, puisque cela n'intéresse pas que les Lavallois, ou dans les limites de la commune, la collectivité s'est engagée et s'engage dans une diversité d'actions ciblant les trois piliers de développement durable que vous connaissez et qui sont le social, l'économie et l'environnement. L'enjeu pour fin 2012 et 2013 est de poursuivre la mobilisation de tous les acteurs du territoire, notamment avec la participation de Laval à l'Agenda 21 de l'agglomération, mais également le plan climat énergie territorial de Laval Agglomération et sans doute du Pays de Loiron.

M. le Maire : *Il ne manquait plus que le résumé du code de l'environnement et son article L.110-1 et tu aurais été complet. La personne qui pose une question à Claude Gourvil éteindra les lumières ! Qui souhaite des précisions sur ce rapport ? Merci, pour cette présentation de quelques points, je n'ose imaginer ce qu'aurait donné une présentation exhaustive ... Merci, Claude.*

RAPPORT 2012 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° S 442 - CVEU - 6
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 255,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, dans les communes de plus de 50 000 habitants, le maire doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport 2012 sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval.

M. le Maire : *Avis sur le schéma régional éolien terrestre (SRE) des Pays de la Loire. Rapporteur; Claude Gourvil.*

RAPPORT

AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN TERRESTRE (SRE) DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Claude Gourvil

La région élabore un schéma régional éolien (SRE) terrestre dans le cadre de son schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE). À ce titre, par courrier en date du 21 août 2012, elle a sollicité l'avis de la ville de Laval sur le projet de SRE.

Le schéma régional éolien terrestre est le fruit d'une réflexion menée entre les différents acteurs concernés : collectivités territoriales, services de l'État, associations de protection de l'environnement, professionnels de l'éolien.

Le projet affiche une ambition forte de développement de l'éolien sur la région. En envisageant un objectif régional de puissance éolienne terrestre de 1 750 MW à l'horizon de 2020, il suppose la réalisation de près de 1 000 MW supplémentaires d'ici cette date.

Le SRE doit permettre de favoriser le développement de l'énergie éolienne terrestre en fournissant un cadre clair et objectif pour le "projet éolien régional". Il identifie, au sein du territoire régional, les zones favorables au développement de l'énergie éolienne compte-tenu, d'une part, du potentiel du vent et, d'autre part, des servitudes réglementaires et contraintes techniques et des facteurs environnementaux (paysage, patrimoine, biodiversité).

Les zones favorables définies par le SRE constituent des zones dans lesquelles les zones de développement de l'éolien (ZDE) doivent désormais s'inscrire. Le fait pour un projet de ZDE de se situer en zone favorable ne signifie cependant pas qu'il sera automatiquement accepté. Seule son analyse fine, menée dans le cadre de la procédure réglementaire correspondante, permettra de déterminer in fine sa faisabilité. Ce même commentaire vaut également pour les projets de parcs éoliens.

Le SRE des Pays de la Loire a été élaboré en prenant en considération le grand éolien, correspondant aux aérogénérateurs d'une hauteur de mât supérieure à 50 m. Les zones favorables ont en particulier été identifiées en prenant prioritairement en compte les enjeux, en matière notamment d'impact sur les paysages, liés au grand éolien.

La sensibilité paysagère constitue un facteur de localisation important pour l'éolien terrestre. Par nature, ce facteur revêt toutefois un caractère qualitatif qui le soumet à des appréciations subjectives. Une étude de sensibilité paysagère définit 4 classes paysagères (faible, moyenne, forte et très forte), permettant de qualifier les grands ensembles paysagers qui composent le territoire régional.

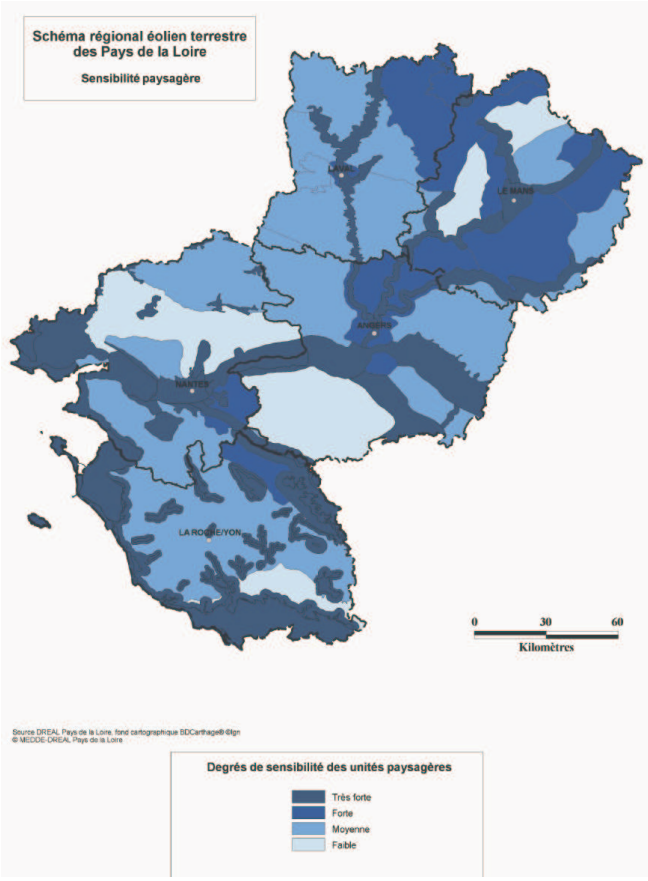

La région Pays de la Loire est riche d'un important patrimoine culturel et architectural. Plutôt rural qu'industriel, ce patrimoine se caractérise par la présence de monuments et propriétés qui constituent autant d'entités inscrites dans leur environnement et fréquemment reliées au "grand paysage". Certains éléments majeurs du patrimoine culturel peuvent, en raison d'un caractère emblématique fort, conduire à écarter a priori l'implantation de parcs éoliens dans leur environnement jusqu'à des distances plus ou moins importantes en fonction notamment de leur situation topographique, et à ne pas retenir en conséquence le secteur géographique concerné en tant que zone favorable au titre du schéma régional.

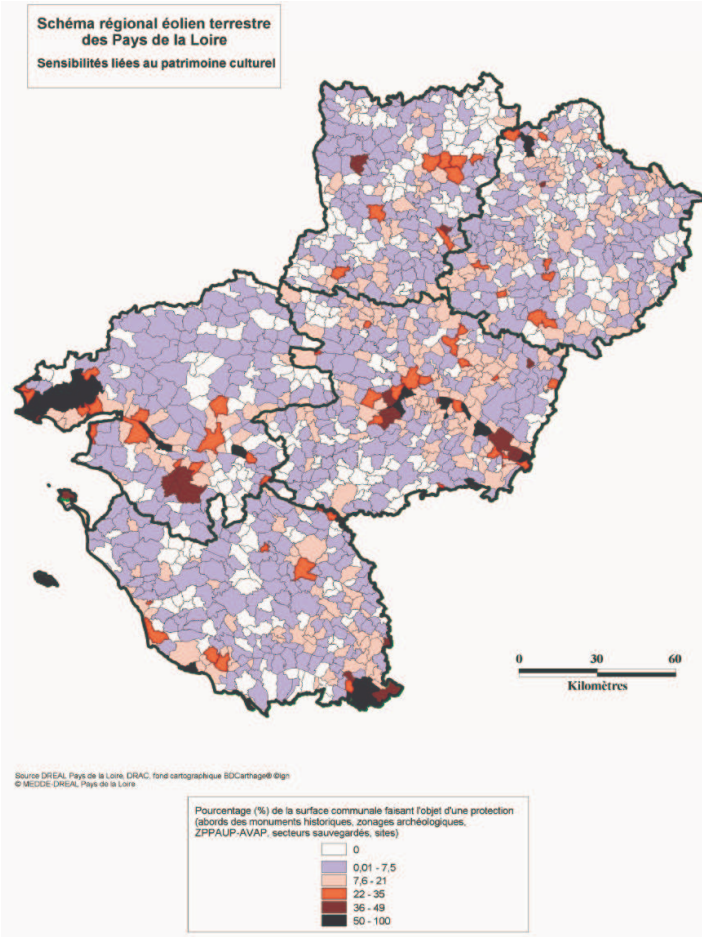

De même, le développement de l'éolien ne peut se concevoir sans une correcte prise en compte des enjeux en terme de patrimoine naturel et de biodiversité. L'implantation éventuelle d'éoliennes dans des sites tels (réserves naturelles et biologiques, milieux protégés, sites Natura 2000...) n'est pas exclue a priori. Elle doit cependant faire l'objet d'une évaluation approfondie des incidences possibles.

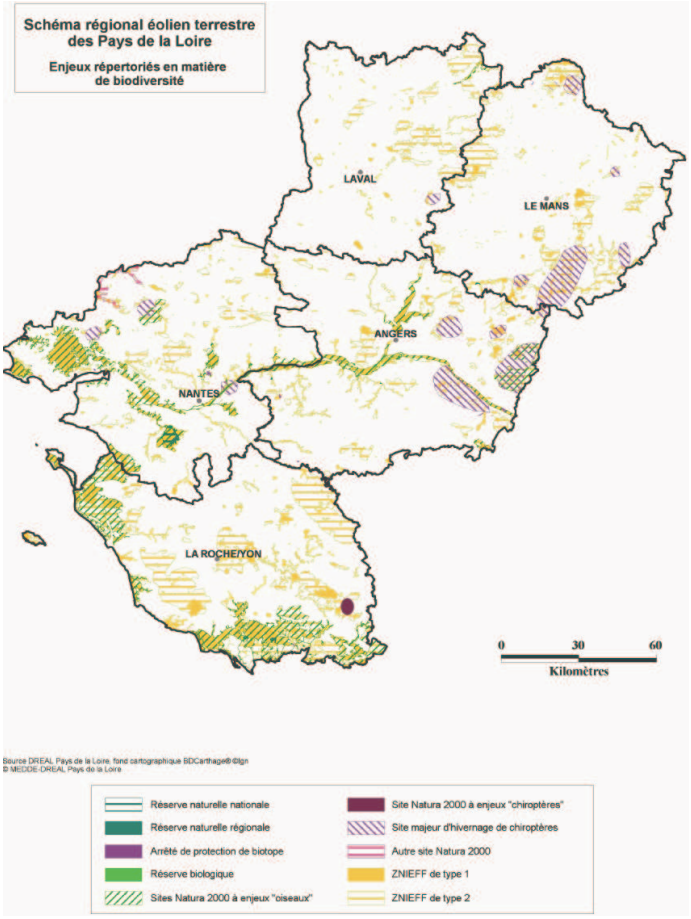

L'implantation d'éoliennes doit tenir compte des servitudes et contraintes techniques liées à certaines installations ou activités : aéroports ou aérodromes, radars, voies de circulations, réseau de transport de l'électricité ou de gaz, captage d'eau potable...).

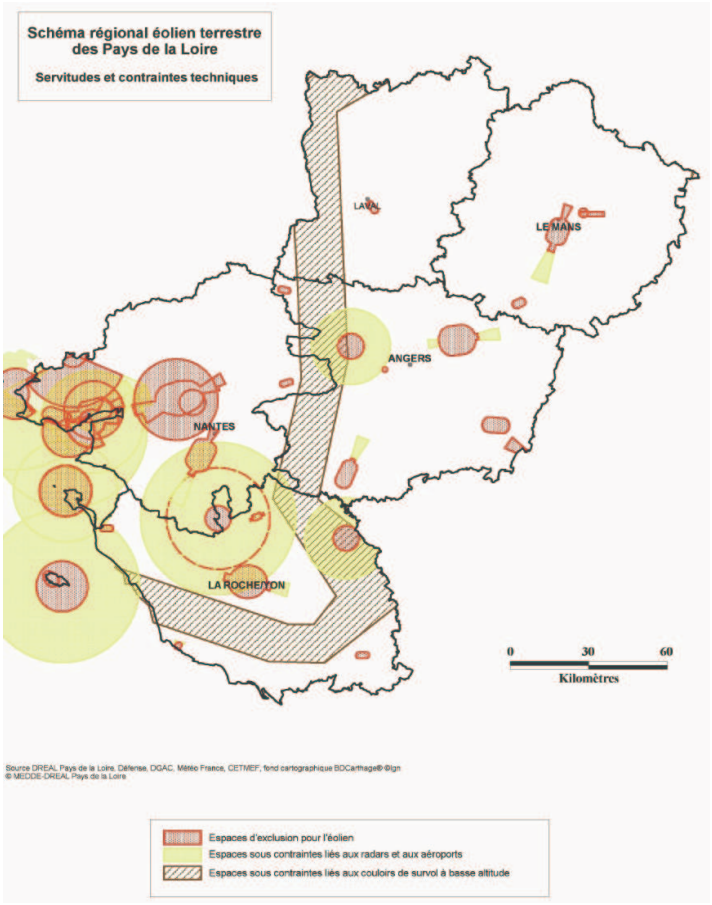

La prise en compte des différents enjeux énumérés dans ce qui précède conduit à définir le zones favorables à l'accueil de parcs éoliens.

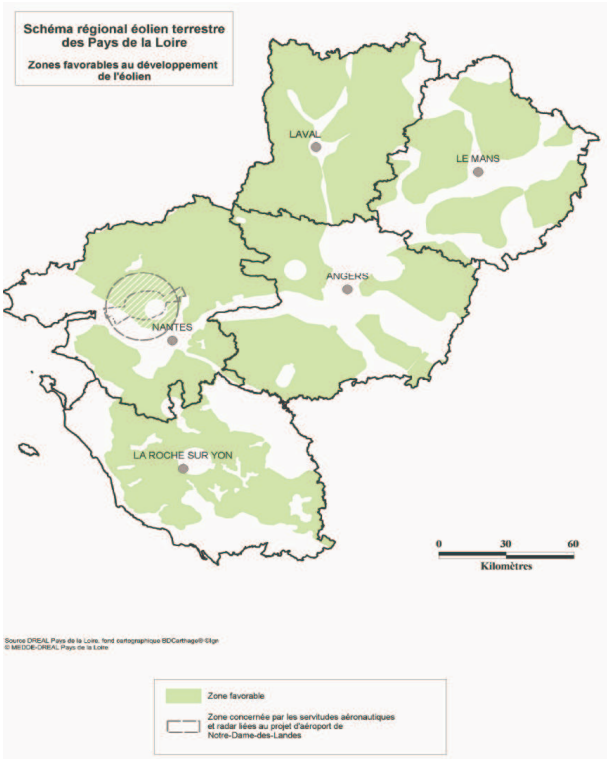

76 % des communes de la région Pays de Loire sont associées aux zones favorables.

En Mayenne, les contreforts des collines bocagères du Maine, les plateaux bocagers évronnais et du Haut Anjou mayennais, ainsi que les marches de Bretagne, qui composent une grande partie du département, sont inscrits en zones favorable à l'éolien. La présence d'un habitat et d'un patrimoine culturel dispersés limite cependant la possibilité d'implantation de projets éolien de grande importance.
La vallée de la Mayenne et de ses affluents, ainsi que les Alpes Mancelles revêtent une valeur paysagère et patrimoniale reconnue, devant être préservée.

Laval est une commune dont le territoire est situé en partie en zone favorable de part le zonage sur ses extrémités ouest.

Conformément au décret n°2011-678 du 16 juin 2011, la ville est consultée pour émettre un avis.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le projet de schéma régional de l'éolien terrestre des Pays de la Loire.

Claude Gourvil : *Je vous propose de vous la faire très courte. Le schéma régional éolien terrestre (SRE) des Pays de la Loire a pour objet notamment de fixer le cap et de faciliter l'intervention des différents acteurs. C'est un élément du schéma régional de l'air, du climat et de l'énergie. L'ambition affichée est de passer à 1 750 MW, à l'horizon 2020, en éolien terrestre, qu'il nous faudra collectivement réaliser sur la région, soit 1 000 MW supplémentaires. Pour l'essentiel tout est dit, en sachant que sur la commune de Laval nous n'avons pas de site pour accueillir des zones de développement éolien et installer des éoliennes d'une hauteur de mât supérieure à 50 mètres. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur cette ambition de production d'électricité d'origine éolienne terrestre par la région. C'était suffisamment court ?*

M. le Maire : *Parfait, c'était suffisamment clair et court. Avez-vous des questions sur cette délibération et cet avis ? Pas de questions.*

AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN TERRESTRE (SRE) DES PAYS DE LA LOIRE

N°S 442 - CVEU - 7
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement, notamment le II de son article 68,

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie,

Considérant que la ville de Laval est sollicitée, conformément au décret susvisé, par le Préfet de la région des Pays de la Loire pour émettre un avis sur le projet de schéma régional de l'éolien terrestre des Pays de la Loire,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil municipal approuve le projet de schéma régional de l'éolien terrestre des Pays de la Loire.

Article 2
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Échange de terrains avec la SARL Ouest Lot sur le site du Cormier. Simone Touchard.*

RAPPORT

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA SARL OUEST LOT SUR LE SITE DU CORMIER

Rapporteur : Simone Touchard

La SARL Ouest Lot a engagé les études préalables à la réalisation d'un lotissement sur un terrain au Cormier.

Pour la réalisation de ce projet, dans le cadre d'un projet urbain partenarial, la ville de Laval a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une desserte à laquelle participera financièrement le lotisseur. Ceci nécessite de faire l'acquisition d'un terrain. En contrepartie, la ville de Laval a accepté de céder des espaces dont elle n'a pas l'usage.

La surface acquise par la ville de Laval est estimée à 788 m² et celle cédée à 625 m².

France Domaine a estimé que ces terrains avaient une valeur identique. Cet échange se fera sans soulte.

Il est donc proposé d'approuver cet échange sans soulte.

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA SARL OUEST LOT SUR LE SITE DU CORMIER

N°S 442 - CVEU - 8
Rapporteur : Simone Touchard

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 septembre 2012,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2011 portant approbation du projet urbain partenarial pour le lotissement du Cormier,

Considérant que la SARL Ouest Lot a engagé les études préalables à la réalisation d'un lotissement sur un terrain au Cormier,

Que pour la réalisation de ce projet, dans le cadre d'un projet urbain partenarial, la ville de Laval a décidé d'assurer la maitrise d'ouvrage d'une desserte à laquelle participera financièrement le lotisseur,

Que la réalisation de cette desserte nécessite que la ville acquiert auprès de la SARL Ouest Lot des terrains,

Qu'en contrepartie de cette acquisition, la ville de Laval a accepté de céder à la SARL Ouest Lot des espaces dont elle n'a pas l'usage,

Que la surface acquise par la ville de Laval est de 788 m²,

Que celle cédée à la SARL Ouest Lot est de 625 m²,

Que la valeur des biens est égale,

Qu'en conséquence, cet échange peut se faire sans soulte,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La cession par voie d'échange au profit de la SARL Ouest Lot, ou de toute société qui s'y substituerait, de trois parcelles au Cormier, cadastrées section DM d'une superficie de 625 m² environ, est approuvée.

Article 2
L'acquisition par voie d'échange auprès de la SARL Ouest Lot, ou de toute société qui s'y substituerait, d'une parcelle au Cormier, cadastrée section DM, pour une surface de 788 m² environ, est approuvée.

Article 3
L'échange se fait sans soulte. Les frais d'actes authentiques liés à ces échanges seront pris en charge par la ville de Laval.

Article 4
Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 5
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons maintenant aux délibérations de la commission vie quotidienne.*

*

VIE QUOTIDIENNE

M. le Maire : *En l'absence de Gisèle Chauveau, Yan Kiessling rapporte sur l'avenant avec le Laval Tennis Club.*

RAPPORT

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE LAVAL TENNIS CLUB

Rapporteur : Gisèle Chauveau

En 1998, le Laval Tennis Club s'est vu confié la gestion des installations tennistiques situées rue Hébert, pour assurer l'animation des équipements et promouvoir le tennis pratiqué en compétition et en loisirs. Une convention a été passée le 21 mars 1998 définissant les modalités de mise à disposition de l'ensemble de ces structures, les modalités de partenariat, ainsi que les conditions financières relatives au remboursement des annuités d'emprunt dues à la ville de Laval au titre de la construction du club house et des vestiaires.

Par convention en date du 21 mars 1998, il était prévu que le club rembourse la somme de 87 201 € en 20 échéances de 4 360 € (dernière échéance en 2019).

En 2006, le club avait versé 28 340 €, soit 6,5 échéances, étant précisé que la ville avait pris en charge la moitié de l'annuité 2005 et la totalité de l'échéance 2006. Il lui restait 12 échéances de 4 360 € à honorer, soit 52 320 € au total.

En septembre 2008, compte tenu de difficultés financières, le Laval Tennis Club avait demandé d'être dispensé de rembourser une partie des échéances des annuités d'emprunt restant dues pour la construction du club house et des vestiaires et avait proposé un partenariat avec la ville s'inscrivant dans le cadre de son projet de club.

L'un des grands axes de ce projet était de poursuivre et de développer les animations sportives déjà entreprises par l'association et d'ouvrir son action sur le quartier avec les différents partenaires locaux (maison de quartier, centres de loisirs, écoles…). Dans cette perspective, les bases du remboursement des annuités d'emprunt ont été revues. Le coût des prestations assurées par le Laval Tennis Club, dans le cadre de cette animation partenariale, est venu en déduction des sommes dues à la ville, par l'association, pour le remboursement des annuités d'emprunt.

Ce partenariat s'est donc établi sur les bases suivantes :

- un remboursement des annuités d'emprunt à hauteur de 40 % des sommes dues initialement à la ville, soit 1 744 € par an, pendant 12 ans. Un titre de recettes de ce montant est émis au mois d'octobre de chaque année, à compter de 2007 et ce, jusqu'en 2019. Le règlement du titre émis en octobre est effectué avant le 30 novembre de chaque exercice considéré.
- des prestations assurées par le club à hauteur de 2 616 € par an (à savoir 60 % de l'annuité d'emprunt due), ce qui correspond à 140 heures par an (12,50 € x 3 h x 48 semaines), pendant 12 ans. La mise en place d'une animation sportive de proximité permet le développement de la pratique du tennis sur le secteur de Laval nord, et notamment au bénéfice des jeunes du quartier, avec un accueil facilité pour les familles à revenus modestes. Le club honore ses engagements. Il s'implique dans l'organisation d'activités proposées aux enfants et adolescents dans le cadre des ateliers de proximité et des ALSH.

Ce partenariat a fait l'objet d'un nouvel avenant à la convention en date du 21 mars 1998 passée entre la ville et le Laval Tennis Club.

Le club a donc réglé 1 744 € en 2008, 2009, 2010 et 2011, soit un total de 8 720 €.

Le Laval Tennis Club a fait part, à la ville, de nouvelles difficultés financières. En fin de saison sportive 2011/2012, le Laval Tennis Club a enregistré ainsi un déficit de 7 149 €. Le Club a pris des mesures pour assainir ses finances et réaliser des économies (réduction de la masse salariale, réorganisation des cours, augmentations des cotisations). Ces mesures ne seront toutefois pas suffisantes pour équilibrer les comptes et régler de façon durable ses problèmes financiers. Une simulation budgétaire réalisée par le club indique un déficit de 4 000 € pour 2013.

Le Laval Tennis Club a sollicité la ville pour être dispensé de rembourser les 1 744 € dus annuellement, pendant les 8 années restantes, soit 13 952 € au total, ce à compter de l'échéance d'octobre 2012.

Un nouvel avenant à la convention en date du 21 mars 1998 doit ainsi être passé entre la ville et le Laval Tennis Club.

Il vous est proposé d'approuver l'annulation de la dette du Laval Tennis Club et d'autoriser le maire à signer l'avenant afférent.

Yan Kiessling : *Il s'agit effectivement d'un avenant à la convention avec le Laval Tennis Club qui portait sur les remboursements d'annuités d'emprunt à hauteur de 40 % des sommes dues initialement à la ville. Pour faire face à des difficultés financières, le Laval Tennis Club a fait part à la ville de la possibilité que nous aurions de pouvoir annuler le règlement de ses annuités d'emprunt à partir de cette année, en sachant que 1 744 euros avaient été versés à la ville depuis 2008. Au regard de l'activité du Tennis Club qui est en pleine expansion, et notamment de son investissement sur le champ social en direction des jeunes des quartiers de Laval nord en particulier, il nous a semblé opportun d'accéder à cette demande et de procéder à un avenant à la convention, permettant ainsi au Laval Tennis Club de combler une part de son déficit, sachant que la ville de Laval l'accompagnera, bien sûr, dans les années suivantes, et que le club lui-même a pris des dispositions pour pouvoir réduire ce déficit.*

M. le Maire : *Merci Yan Kiessling, avez-vous des questions sur cette délibération ? Pas de questions.*

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE LAVAL TENNIS CLUB

N° S 442 - VQ - 1
Rapporteur : En l'absence de Gisèle Chauveau,
Yan Kiessling expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 1997 portant gestion des installations de tennis du Stade Francis Le Basser et révision de l'échéancier de remboursement,

Vu la convention en date du 21 mars 1998 définissant les modalités de mise à disposition de l'ensemble des structures, les modalités de partenariat, ainsi que les conditions financières relatives au remboursement des annuités d'emprunt dues à la ville de Laval, au titre de la construction du club house et des vestiaires,

Considérant que cette convention prévoit qu'un total de 87 201 € est à rembourser à la ville,

Qu'en 2006, le Laval Tennis Club avait versé 28 340 €, soit 6,5 échéances, étant précisé que la ville avait pris en charge la moitié de l'annuité 2005 et la totalité de l'échéance 2006. Il lui restait 12 échéances de 4 360 € à honorer, soit 52 320 € au total,

Qu'en septembre 2008, compte tenu des difficultés financières, le Laval Tennis Club avait demandé d'être dispensé de rembourser une partie des échéances des annuités d'emprunt restant dues pour la construction du club house et des vestiaires et avait proposé un partenariat avec la ville s'inscrivant dans le cadre de son projet de club,

Que ce partenariat s'est donc établi sur les bases suivantes : un remboursement des annuités d'emprunt à hauteur de 40 % des sommes dues initialement à la ville, soit 1 744 € par an, pendant 12 ans (un titre de recettes de ce montant est émis au mois d'octobre de chaque année, à compter de 2007 et ce, jusqu'en 2019 - le règlement du titre émis en octobre est effectué avant le 30 novembre de chaque exercice considéré) ; des prestations assurées par le club à hauteur de 2 616 € par an (à savoir 60 % de l'annuité d'emprunt due), ce qui correspond à 140 heures par an (12,50 € x 3 h x 48 semaines) pendant 12 ans.

Que ce partenariat a fait l'objet d'un nouvel avenant à la convention en date du 21 mars 1998, passée entre la ville et le Laval Tennis Club,

Que le club a donc réglé 1 744 € en 2008, 2009, 2010 et 2011, soit un total de 8 720 €.

Que le Laval Tennis Club a fait part à la ville de nouvelles difficultés financières en raison notamment des frais de personnel auxquels le club doit faire face et a sollicité la ville pour être dispensé de rembourser les 1 744 € dus annuellement, pendant les 8 années restantes, soit 13 952 € au total, ce à compter de l'échéance d'octobre 2012,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 5 à la convention en date du 21 mars 1 998 portant annulation des 1 744 € dus annuellement, pendant 8 ans, au titre de remboursement, par le Laval Tennis Club, c'est-à-dire annulation du solde des annuités d'emprunt restant dû à la ville pour la construction du club house et des vestiaires situés rue Hébert et la mise en place d'une animation sportive partenariale, est adopté.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 5.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Attribution d'une subvention au comité d'animation des Fourches (CABEF), qui fêtera ses dix ans.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ANIMATION DES FOURCHES (CABEF)

Rapporteur : Yan Kiessling

Le CABEF, comité d'animation des Fourches, a sollicité la ville de Laval, en mai dernier, concernant l'achat d'un barnum.

Cette acquisition, d'un montant de 1 687,56 €, a été réalisée pour pallier à la fermeture de la maison de quartier des Fourches durant les travaux de rénovation et pour organiser un accueil de proximité et des animations aux pieds des immeubles pour les habitants du quartier.

Par ailleurs, le CABEF fêtera, en juin 2013, les 10 ans de l'association. Cet anniversaire coïncidera avec les 50 ans de l'habitat social aux Fourches. Le comité d'animation entend marquer cet événement à travers plusieurs actions proposées en direction des habitants sur l'année 2013.

L'état financier actuel de l'association ne permet pas de faire face à ces nouveaux projets. Elle sollicite donc une subvention exceptionnelle.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 700 € au CABEF.

Yan Kiessling : *Très rapidement, oui le CABEF fêtera ses dix ans, il ne les fait pas. Effectivement, Chantal Grandière, qui ne pourra pas d'ailleurs prendre part au vote puisqu'elle est présidente du CABEF, pourra nous accueillir en juin 2013 pour les dix ans de l'association. Vous savez que sur le quartier des Fourches, nous opérons une très grande réhabilitation du quartier, et notamment de la maison de quartier, et que dans ce cadre, un certain nombre d'activités n'auraient pas pu se dérouler si le CABEF n'avait pas pu faire l'acquisition de ce barnum. Il vous est proposé de rembourser la somme qui a été dépensée pour ce barnum, pour permettre à l'association de pouvoir continuer normalement le déroulé de ses activités, et notamment jusqu'à la fin de l'année 2012, et de pouvoir proposer, avec ce barnum, de nouvelles activités en 2013.*

M. le Maire : *Merci Yan, et bon anniversaire au CABEF. Qui a des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je mets aux voix.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ANIMATION DES FOURCHES (CABEF)

N°S 442 - VQ - 2
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l 'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que, suite aux travaux actuellement en cours sur la maison de quartier des Fourches, le comité d'animation des Fourches (CABEF) a acquis un barnum afin d'assurer un accueil de proximité des habitants en pied d'immeuble,

Que le CABEF, dans le cadre de son dixième anniversaire et des 50 ans de l'habitat social sur les Fourches, entend mener diverses actions en direction des habitants,

Que le CABEF sollicite une subvention de la ville à ces effets,

Que la ville de Laval entend soutenir et valoriser le dynamisme des associations lavalloises,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Une subvention d'un montant de 1 700 € est attribuée au comité d'animation des Fourches (CABEF) afin de soutenir son action de proximité et l'organisation de festivités de fin d'année dans le cadre de son dixième anniversaire.

Article 2
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, Chantal Grandière, en sa qualité de présidente du CABEF n'ayant pas pris part au vote.

M. le Maire : *Nous passons aux délibérations de la commission attractivité et développement.*

*

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

M. le Maire : *Une convention de partenariat avec La Roche-sur-Yon pour l'exposition « Cosa mentale, paysage(s) ». Mais auparavant, je suis allé un peu vite en besogne, un point sur les bateaux-lavoirs avec Emmanuel Doreau.*

Emmanuel Doreau : *Concernant les bateaux-lavoirs, vous savez qu'il s'agit d'un chantier extrêmement important, puisque je rappelle que les deux bateaux-lavoirs qui ont été construits au début du siècle sont tous les deux monuments historiques, et que le Saint-Julien, qui est actuellement en cours de restauration, est musée de France. Cela nécessite des travaux extrêmement soignés et complexes, avec une recherche historique très importante à faire, étant précisé que cette batellerie est une batellerie un peu particulière puisqu'elle a été faite par tradition orale et que nous n'avons donc aucun document écrit. Il a fallu donc rechercher un certain nombre de documents photographiques, et même de films, qui avaient été réalisés dans les années 68 par FR3 à l'époque pour pouvoir essayer de reconstituer les choses, étant précisé également que les différentes restaurations qui avaient eu lieu l'avaient été en dehors de toutes les règles de l'art, ce qui nécessite, non pas de retrouver l'état de restauration antérieur, mais de retrouver l'état bien antérieur à ces restaurations.*

Concernant le premier bateau-lavoir, le Saint-Julien, aujourd'hui la maîtrise d'œuvre a été confiée à une entreprise qui s'appelle « Seine Design », qui est une société parisienne. Elle a fait un très très gros travail de recherche historique et a proposé la remise en état de la coque, ou plus exactement la construction d'une nouvelle coque, qui puisse être pérenne, avec un système d'auto-pompage lorsqu'il y a un peu trop d'eau susceptible de rentrer dans le bateau, car une coque n'est jamais totalement étanche, donc c'est normal, c'est le principe. Il faut savoir, qu'à l'époque, nous avions un capitaine de bateau-lavoir qui, tous les jours, passait son temps à desserrer les amarres et à régler en fonction du courant et de la force ou de la hauteur de la Mayenne. Aujourd'hui, il n'est pas question d'avoir quelqu'un à demeure qui soit là pour écoper et pour pouvoir régler le bateau. Il faudra donc avoir recours à un système technique un peu plus astucieux et contemporain, d'où la nécessité d'un système de pompage et la nécessité d'un amarrage qui tienne compte des différents paramètres du courant de la Mayenne et de sa hauteur. Comme nous pouvons le constater aujourd'hui, cela monte très vite et cela baisse aussi vite.

Il y a donc la nécessité d'avoir recours à des technologies modernes, c'est ce qu'a mis en place Seine Design, et la nécessité aussi de rechercher des entreprises capables de réaliser des travaux dans des conditions qui soient des conditions optimales, en matière d'utilisation des bois, des matériaux, en matière de techniques et de technologies. Il faut notamment trouver du bois qui soit sec depuis plus de quatre ans. Nous avons donc un certain nombre de contraintes qui ont été assez longues à mettre en œuvre, étant précisé encore une fois, que comme il s'agit de monuments historiques, et même de musée de France pour le Saint-Julien, nous devons à chaque fois en référer à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), qui pose, elle aussi, un certain nombre de conditions.

Aujourd'hui, l'ensemble des lots a été attribué, le dernier lot en date pour le bois a été attribué le 19 octobre dernier, puisqu'il avait fallu revoir un peu les choses avec la DRAC. La construction est déjà partie pour tout ce qui est ferronnerie, cela se fait en atelier, la passerelle notamment et le système d'arrimage. En ce qui concerne le gril technique qui sera nécessaire, nous avons, là aussi, les mêmes vicissitudes qu'avec le problème des jets d'eau et des illuminations. Il est vrai que nous ne nous attendions pas à un tel déluge en si peu de temps, ce qui fait que les grils vont être construits en dehors et seront posés, comme l'indiquait M. le Maire tout à l'heure, ce qui nous permettrait de toute façon d'au moins poser le gril technique cette année. Je pense qu'il devrait y avoir des écourues, même de courte durée l'année prochaine, pour pouvoir terminer celle-ci, ce qui nous permettrait de poser le second gril technique. Ce sont des grils qui sont très importants, là aussi, puisqu'ils permettront d'accéder totalement à la surface du bateau et à la coque, ce qui n'était pas le cas auparavant, et d'avoir ainsi un entretien régulier de celle-ci.

Voilà ce que je peux dire sur la construction des bateaux-lavoirs, avec l'espoir de voir le Saint-Julien remis en place en septembre prochain, au moment des Journées du patrimoine.

M. le Maire : *Merci, Emmanuel Doreau, sur ce point. Avez-vous des questions sur ce chantier ? Pas de questions. Alors nous pouvons cette fois-ci discuter de la tant attendue convention de partenariat avec la ville de La Roche-sur-Yon pour l'exposition « Cosa mentale, paysage (s) ».*

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LA GALERIE LES FILLES DU CALVAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION "COSA MENTALE, PAYSAGE(S)"

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le musée municipal de La Roche-sur-Yon et le musée du Vieux-Château de Laval ont décidé de recevoir un volet du cycle d'expositions itinérantes intitulé "Cosa Mentale, Paysage(s)". Ce cycle d'expositions est organisé par la Galerie Les Filles du Calvaire à Paris.

Les autres volets de l'exposition seront présentés à l'Arsenal de Metz, l'Artothèque de Vitré, la Maison d'art Bernard Anthonioz de Nogent-sur-Marne, la Maison des arts Solange-Baboux de la ville d'Evreux.

La galerie Les Filles du Calvaire assure la direction scientifique du projet et le commissariat général de l'exposition (rédaction du projet scientifique de l'exposition, sélection des œuvres, choix des auteurs du catalogue, commande des illustrations de la publication). Madame Christine Ollier, directrice de la Galerie sera présente lors du montage de l'exposition.

La ville de Laval prendra à sa charge :
- l'acquisition de 105 exemplaires du catalogue pour la somme de 5 071,10 € TTC,
- l'accueil de la directrice de la Galerie Les Filles du Calvaire (2 nuitées + 4 repas + pour sa participation à l'accrochage de l'exposition, une rémunération nette de 220 €), soit un total estimé de 600 €,
- l'emballage et les transports retour des œuvres,
- les assurances clou à clou, la scénographie et la communication de l'exposition.

Cette manifestation sera présentée à La Roche-sur-Yon du 15 septembre au 24 novembre 2012 et à Laval du 19 janvier au 24 mars 2013.

Le catalogue de l'exposition sera vendu à la boutique du musée au prix public de 38 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat et d'autoriser le maire à signer cette convention.

Emmanuel Doreau : *Nous nous sommes groupés : le musée de Laval, avec le musée de la Roche-sur-Yon, l'Arsenal de Metz, l'Artothèque de Vitré, la Maison d'art Bernard Anthonioz de Nogent-sur-Marne, la Maison des arts Solange-Baboux de la ville d'Evreux et puis surtout, la galerie Les Filles du Calvaire à Paris, pour une exposition intitulée « Cosa mentale, paysage(s) », qui se déroulera à Laval du 19 janvier au 24 mars 2013. Ce sera une très grande exposition qui va mêler des photographies et des tableaux de représentation du paysage, à la Scomam.*

C'est une exposition faite en partenariat avec, essentiellement, la galerie des Filles du Calvaire qui va assurer le commissariat de l'exposition. Nous n'aurons qu'à acquérir un certain nombre de catalogues, 105 au total, pour une somme de 5 071,10 euros TTC et de couvrir les frais de la directrice de la galerie Les Filles du Calvaire, qui viendra procéder à la mise en place de l'exposition en sa qualité de commissaire de celle-ci. Nous assurerons également l'emballage et le transport retour des œuvres, ainsi que les assurances. Toujours est-il que c'est une exposition qui présente un très grand intérêt, me semble-t-il, vous pourrez le constater de vous-mêmes, pour un coût totalement modeste, puisque nous ne dépasserons pas les 6 000 euros en termes d'investissement financier. Le catalogue étant vendu au prix de 38 euros TTC, nous permettra également de bénéficier d'une recette complémentaire.

M. le Maire : *Avez-vous des questions sur cette exposition ? Non, je mets aux voix.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LA GALERIE LES FILLES DU CALVAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION "COSA MENTALE, PAYSAGE(S)"

N°S 442 - AD - 1
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval organise, en partenariat avec la ville de La Roche-sur-Yon et la galerie Les Filles du Calvaire à Paris, une exposition intitulée "Cosa Mentale, Paysage(s) Fictions et Nouveau Pittoresque" qui sera présentée à Laval du 19 janvier au 24 mars 2013,

Qu'il convient de préciser le contenu et les modalités de partenariat entre la ville de Laval, la ville de La Roche-sur-Yon et la galerie Les Filles du Calvaire,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le partenariat entre la ville de Laval, la ville de La Roche-sur-Yon et la galerie Les Filles du Calvaire pour l'organisation d'une exposition intitulée "Cosa mentale, Paysage(s) Fictions et Nouveau Pittoresque" est approuvé.

Article 2
Le tarif de vente du catalogue est fixé à 38 € TTC.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à ce projet.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La convention quadripartite pour l'organisation de La Folle Journée de Nantes.*

RAPPORT

CONVENTION QUADRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION 2013

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Comme les années précédentes, et dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites de la région le concept des Folles Journées de Nantes. Cet événement culturel aura lieu en région les 25, 26 et 27 janvier 2013.

Le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cette opération à René Martin du Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA). Le thème sera en 2013 "La musique française et espagnole de 1860 à nos jours".

Dans ce cadre, il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2013 à Laval, entre la région des pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA.

Emmanuel Doreau : *Oui, comme tous les ans, une convention quadripartite avec la ville, le Théâtre, le Conseil régional et le CREA qui est le Centre de réalisation des études artistiques. La Folle Journée se déroulera à Laval les 25, 26 et 27 janvier 2013, le thème sera « La musique française et espagnole de 1860 à nos jours ». C'est une réussite totale à chaque fois, puisque l'ensemble des concerts sont pratiquement complets. La ville participera dans les mêmes conditions que les années précédentes, à savoir qu'elle s'occupera de toute la partie hébergement-accueil, de la partie technique, de la partie communication. Pierre Jamet, le directeur du Théâtre, sera, et c'est la seule nouveauté, le coordinateur de cette manifestation sur Laval. Nous avons estimé le coût de la prestation de la ville, une prestation nature, à la somme de 26 000 euros, étant précisé que c'est la région qui paie l'intégralité de la partie artistique.*

M. le Maire : *Merci la région. Qui veut poser une question ? Personne.*

CONVENTION QUADRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION 2013

N°S 442 - AD - 2
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle en région, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites le concept de la Folle Journée de Nantes qui aura lieu les 25, 26 et 27 janvier 2013,

Que le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cet événement à René Martin du Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA),

Qu'il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA quant à l'organisation de la Folle Journée de Nantes en région 2013 est accepté.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Une convention de partenariat au titre du mécénat culturel dans le cadre de l'acquisition du magnifique tableau « Paysage » d'Henri Rousseau.*

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU MÉCÉNAT CULTUREL DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DU TABLEAU "PAYSAGE" D'HENRI ROUSSEAU

Rapporteur : Emmanuel Doreau

La ville de Laval a acquis lors de la vente publique du dimanche 10 juin 2012, à Cheverny, une œuvre d'Henri Rousseau intitulée "Paysage".

À l'occasion de cet événement et conformément à la loi du 1er août 2003, un appel a été fait à l'attention des entreprises sous la forme d'un mécénat pour favoriser le rapprochement des acteurs économiques locaux et la vie culturelle de notre ville. Deux entreprises y ont répondu favorablement : ERDF et Cooleurs.

Chacune de ces deux entreprises a décidé de participer pour un montant de 1 000 €. Il convient de formaliser leur engagement par une convention de partenariat.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer les conventions avec ces deux entreprises, ainsi que les conventions à venir si d'autres mécènes se manifestaient auprès de la ville, dans ce même cadre.

Emmanuel Doreau : *Nous revenons sur l'acquisition du tableau d'Henri Rousseau, une petite information, nous avons obtenu une somme de 12 600 euros, si ma mémoire est bonne, du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM), ce qui nous permet effectivement de payer une grande partie de ce tableau, que nous avions déjà eu à un prix tout à fait modeste, je le rappelle. C'est un très beau petit tableau, j'invite de nouveau ceux qui ne l'ont pas vu à aller au musée pour le voir, c'est vraiment une très belle petite pièce. Je dis petite par le format, mais pas par la qualité.*

Nous avons eu deux mécènes, à savoir ERDF et la société Cooleurs, qui nous ont généreusement offert 1 000 euros chacun. C'est mieux que rien. Nous allons, en contrepartie, leur offrir une invitation systématique à tous les vernissages, ainsi qu'à certaines manifestations des musées, et puis surtout, s'ils le désirent, des visites guidées privées et des conférences sur demande. L'idée étant d'autoriser, dans cette délibération, bien évidemment, M. le Maire, à accepter ce mécénat.

M. le Maire : *Merci, aux entreprises ERDF et Cooleurs, et surtout au FRAM, pour sa contribution pour cette acquisition, un magnifique tableau, petit par la taille, extrêmement lumineux et captivant. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU MÉCÉNAT CULTUREL DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DU TABLEAU "PAYSAGE" D'HENRI ROUSSEAU

N°S 442 - AD - 3
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 1er août 2003 relative au mécénat,

Considérant que la ville de Laval a acquis une œuvre d'Henri Rousseau intitulée "Paysage",

Qu'elle souhaite associer à cet événement des entreprises grâce au mécénat,

Que ERDF et la Sté COOLEURS ont répondu favorablement,

Qu'il convient d'établir une convention définissant les modalités de partenariat entre la ville de Laval et les entreprises mécènes,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil municipal approuve les conventions de partenariat au titre du mécénat culturel d'entreprise relatives à l'acquisition d'une œuvre d'Henri Rousseau.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer ces deux conventions.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions à venir si d'autres mécènes manifestaient auprès de la ville leur souhait de participer, dans ce même cadre.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Une convention quadripartite dans le cadre de la rénovation du bateau Le Menhic du jardin de la Perrine. Emmanuel Doreau.*

RAPPORT

CONVENTION QUADRIPARTITE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU BATEAU LE MENHIC DU JARDIN DE LA PERRINE

Rapporteur : Emmanuel Doreau

La ville de Laval et ses partenaires, la Jeune Chambre Économique (JCE), le lycée Gaston Lesnard et l'association Alain Gerbault, souhaitent, dans le cadre de la préparation des manifestations du vingtième anniversaire de l'ouverture de l'espace Alain Gerbault et du quatre-vingt-dixième anniversaire de la traversée de l'Atlantique Nord en solitaire à la voile d'Alain Gerbault, mettre en valeur le bateau témoin actuellement conservé au sein du jardin de la Perrine.

Plus spécifiquement, il s'agit de procéder à sa rénovation avant une remise en place à la Perrine.

L'enlèvement et le début de chantier de restauration du bateau témoin situé dans le jardin public de la Perrine, devront être entamés d'ici fin 2012. La rénovation du bateau aura lieu au sein et dans l'enceinte du lycée Gaston Lesnard qui en disposera jusqu'à parfait achèvement du chantier. Un programme d'entretien sera défini conjointement à cette réfection.

Un programme d'accompagnement culturel (signalétique adaptée, vernissage, mise en valeur des espaces adjoints...) sera établi dans la perspective des célébrations 2013 et fera l'objet d'un partenariat ultérieur.

Dans la présente convention, la ville de Laval s'engage à :

- arrêter les parties juridiques préalable à l'opération et durant la totalité de son déroulement,
- préparer, grâce à l'aide des services patrimoine et espaces verts, le cheminement d'évacuation et du retour du bateau installé dans le jardin,
- mettre à disposition tout document utile à la rénovation du bateau,
- assurer l'accompagnement culturel et de communication des évènements et éléments relatifs à l'opération de rénovation,
- assurer la création, la coordination, la mise en place, le suivi de la signalétique,
- coordonner la remise en place du bateau,
- assurer la mise en place du programme événementiel et culturel 2012-2013.

Dans le cadre de ce partenariat, la communication, le transport sont pris en charge par les partenaires selon le détail suivant :

La JCE de Laval s'engage à :

- assurer la communication sur le projet de course Vendée globe virtuel,
- communiquer sur le sujet de cette opération de chantier école et de ces mécènes, en particulier sur l'emplacement actuel du bateau Menhic, en lien avec la ville de Laval,
- prendre en charge l'opération de levage et de transport du bateau avec une entreprise spécialisée dans le domaine,
- prendre en charge les coûts des matériaux nécessaires à la rénovation du bateau,
- assurer la coordination technique de réalisation du projet avec le lycée,
- assurer le suivi du mécénat,
- assurer la communication du chantier et de ces mécènes en particulier sur l'emplacement actuel du bateau Menhic,
- présenter, à l'issue de l'opération, un bilan financier à l'ensemble de ces partenaires.

Le Lycée Gaston Lesnard s'engage à :

- assurer la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation du Menhic,
- coordonner la main d'œuvre du chantier au travers de son projet d'école,
- prendre en charge, sous sa responsabilité d'établissement, les équipes d'étudiants œuvrant sur le chantier de rénovation, dans et hors enceinte du lycée, si nécessaire.

L'association Alain Gerbault s'engage à :
- prendre en charge l'animation et le suivi de la course virtuelle du Vendée globe.

Il vous est proposé d'approuver la rénovation du bateau témoin Le Menhic, d'approuver le partenariat avec la Jeune Chambre Économique, le lycée Gaston Lesnard et l'association Alain Gerbault, et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat.

Emmanuel Doreau : *Le Menhic est le bateau présenté, un temps fut, comme celui d'Alain Gerbault, puis le Sistership, et aujourd'hui, nous savons que ce n'est même pas le Sistership. C'est un bateau qui a été construit, à une dizaine d'années près, par un chantier anglais, et qui est très proche du moins dans l'esprit du bateau d'Alain Gerbault. Nous avons eu une proposition de la Jeune Chambre Économique (JCE) et du lycée Gaston Lesnard pour procéder à une réfection de ce bateau, étant précisé qu'il ne s'agira que d'une réfection cosmétique, puisque nous avions demandé un devis à un chantier naval qui connaissait bien ce bateau et qui avait indiqué que seule la quille en plomb était réutilisable et qu'il fallait donc tout reconstruire. Nous étions à une somme d'environ 250 000 euros, ce qui était relativement cher pour un bateau qui n'avait pas vocation à naviguer.*

La Jeune Chambre Économique a proposé d'enlever ce bateau du jardin de la Perrine, de le faire restaurer dans le cadre d'un chantier par le lycée Gaston Lesnard et puis nous replacerons ce bateau à la Perrine, avec la volonté de le mettre un peu plus en lumière et en valeur, compte-tenu du fait que son état sera, à mon avis, beaucoup plus présentable, et de faire également tout un travail de signalétique autour. Il est également prévu, et je crois que c'est une initiative tout à fait intéressante de la part de la JCE et de l'association Alain Gerbault, qui nous avait fait don de ce bateau sous conditions, il y a quelques années, de participer au Vendée Globe virtuel, bien évidemment, car j'ai bien peur que le pauvre bateau ne puisse pas y participer physiquement, ou alors nous risquons de le transformer en Costa Concordia très vite. Nous aurons donc un bateau d'Alain Gerbault virtuel qui participera à cette course et c'est l'association Alain Gerbault qui se chargera d'animer le suivi de cette course. Nous aurons, j'espère, un grand écran dans le hall de l'Hôtel de Ville, et éventuellement dans d'autres endroits, pour pouvoir suivre la progression de ce bateau. Tout le monde pourra participer et donner son avis en fonction des contraintes météorologiques, que nous connaissons bien à Laval.

M. le Maire : *Que nous connaissons bien, exactement. Là aussi, un joli partenariat avec la JCE, le lycée Gaston Lesnard et l'association Alain Gerbault. Avez-vous des questions sur cette délibération ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter pour.*

CONVENTION QUADRIPARTITE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU BATEAU LE MENHIC DU JARDIN DE LA PERRINE

N°S 442 - AD - 4
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 1995 relative au don du bateau,

Considérant que la ville de Laval souhaite s'engager dans la rénovation du bateau installé dans le jardin de la Perrine,

Que des travaux sont nécessaires et qu'ils peuvent être réalisés dans le cadre d'un chantier projet d'école,

Que le lycée Gaston Lesnard souhaite proposer ce chantier aux élèves de son établissement dans le cadre de son projet d'école et d'apprentissage,

Que l'association Alain Gerbault souhaite participer à l'action culturelle autour de ce chantier de rénovation,

Que la Jeune Chambre Économique de Laval souhaite coordonner et participer financièrement à cette rénovation,

Qu'il convient de préciser le contenu et les modalités de partenariat entre la ville de Laval, les associations Alain Gerbault, la Jeune Chambre Économique de Laval et le lycée Gaston Lesnard,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de rénovation du bateau Menhic, ainsi que le partenariat créé à cet effet, sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention quadripartite avec les associations Alain Gerbault, la Jeune Chambre Économique de Laval et le lycée Gaston Lesnard, ainsi que toute pièce nécessaire à ce projet et tout nouvel avenant en lien avec cette rénovation.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Un élément extrêmement important pour structurer la scène lavalloise « musiques actuelles », cela fait longtemps que nous portons ce dossier, puisqu'il s'agit de mettre en valeur les artistes locaux qui partent conquérir la France, voire plus, avec cette compilation « Laval on air ! ». Quentin Maujeul, pour des précisions sur cette création de compilation.*

RAPPORT

CRÉATION D'UNE COMPILATION DE LA SCÈNE LAVALLOISE "MUSIQUES ACTUELLES"

Rapporteur : Quentin Maujeul

Depuis les Assises de la culture 2009/2010, la ville mène une politique active en faveur des acteurs culturels locaux. La ville de Laval a pris plusieurs engagements, notamment celui de permettre à tous les groupes locaux qui le souhaitent d'enregistrer une maquette dans le studio des Ribaudières, de les aider à la sortie de leurs albums ou pour leurs concerts, de créer un portail ressources pour valoriser les talents lavallois avec leurs morceaux en écoute libre.

La ville de Laval a participé au lancement du premier album d'Archimède, au projet Rockin'Laval, a soutenu les musiques actuelles au travers de son action auprès du 6par4 et du festival des 3 Éléphants.

La ville souhaite se mobiliser une nouvelle fois pour les groupes locaux par la réalisation d'une compilation des titres les plus représentatifs de notre scène "musiques actuelles" lavalloise.

L'objectif est de mettre en avant les talents émergents dans le respect des différentes esthétiques musicales.

Cette compilation "Laval on air !", sur CD, sera éditée à 3 000 exemplaires, dans le courant du 1er trimestre 2013. Elle sera mise gratuitement à disposition des Lavallois, distribuée aux artistes et dans les lieux de diffusion musicale.

La ville aura à sa charge la fabrication de la compilation (assurée par la société MPO pour 2 902 € TTC les 3 000 exemplaires), les droits de SDRM (estimés à 1 200 € TTC) et la conception graphique du visuel et du livret.

Cette compilation réunira notamment, Archimède, John doe's unbelievable suicide, Jack and Lumber, Les fils canouche, Bob N'gadi, Mad Lenoir, Kaar Kass Sonn, Solitude collective orchestra.

Il vous est proposé d'approuver la création de cette compilation et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

Quentin Maujeul : *Merci, M. le Maire. Ils partent même conquérir le monde puisqu'Archimède a fait une tournée mondiale. Vous l'avez dit, cette délibération a pour objet la création d'une compilation de la scène lavalloise « musiques actuelles », elle permet de faire un petit zoom sur la politique que nous menons sur les musiques actuelles, et aussi promouvoir les jeunes talents que nous comptons à Laval. La création de cette compile était issue d'un engagement des Assises de la Culture qui se sont déroulées, rappelez-vous, en 2009 et 2010. D'autres engagements sont également sortis de ces Assises, notamment celui de permettre à tous les groupes locaux qui le souhaitent d'enregistrer une maquette dans le studio, de les aider à la sortie de leur album et pour leurs concerts, et puis de créer un portail de ressources pour valoriser les talents lavallois avec leurs morceaux en écoute libre. C'est dans ce cadre que la ville de Laval a participé au lancement du premier album d'Archimède, mais aussi au projet Rockin' Laval, et a soutenu les musiques actuelles au travers de son action auprès du 6par4 et du festival Les 3 Éléphants, qui s'implantent de mieux en mieux dans notre ville. Vous l'aurez compris, la création de cette compilation fait partie de ce dispositif que nous souhaitons mettre en œuvre en termes de musiques actuelles, le but étant de mettre en avant les talents émergents, dans le respect, évidemment, des différentes esthétiques musicales.*

Cette compilation s'intitulera « Laval on air ! », avec l'accent, sur CD. Elle sera éditée à 3 000 exemplaires, dans le courant du premier trimestre 2013. La ville aura à sa charge la fabrication de la compilation, environ 2 900 euros, les droits de SRDM, qui sont des droits pour assurer la reproduction d'une œuvre, estimés à 1 200 euros, et la conception graphique du visuel et du livret. Cette compilation réunira les éléments les plus emblématiques de notre scène et qui ont une actualité, vous les connaissez tous, il s'agit d'Archimède, John doe's unbelievable suicide, Jack and Lumber, Les fils canouche, Bob N'gadi, Mad Lenoir, Kaar Kass Sonn, Solitude collective orchestra ...

Alors, pour être tout à fait complet, il y aura un grand concert de lancement de cette compilation, au début de l'année 2013. Un concert gratuit, où se reproduiront tous les groupes de cette compilation.

Il vous est donc proposé d'approuver la création de cette compilation et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

M. le Maire : *Parfait, merci beaucoup pour cette présentation exhaustive. Avez-vous des questions sur cette compilation ? Là aussi réservez vos places pour une date encore inconnue pour ce magnifique concert live, qui sera donné par tous ces groupes.*

CRÉATION D'UNE COMPILATION DE LA SCÈNE LAVALLOISE "MUSIQUES ACTUELLES"

N°S 442 - AD - 5
Rapporteur : Quentin Maujeul

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville mène une politique active en faveur des acteurs culturels locaux,

Que la ville de Laval a pris plusieurs engagements envers ces derniers, notamment de permettre à tous les groupes locaux qui le souhaitent d'enregistrer une maquette dans le studio des Ribaudières, de les aider à la sortie de leurs albums ou pour leurs concerts, de créer un portail ressources pour valoriser les talents lavallois avec leurs morceaux en écoute libre,

Que la réalisation d'une compilation des titres les plus représentatifs de notre scène "musiques actuelles" répond aux objectifs de la ville pour soutenir les groupes lavallois,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La création d'une compilation des titres les plus représentatifs de la scène lavalloise "musiques actuelles" est approuvée.

Cette compilation réunira notamment, Archimède, John doe's unbelievable suicide, Jack and Lumber, Les fils canouche, Bob N'gadi, Mad Lenoir, Kaar Kass Sonn, Solitude collective orchestra.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec les artistes, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et à la fabrication de cette compilation.

Le maire ou son représentant est également autorisé à signer les avenants à ces conventions.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Pascale Cupif, pour le programme d'actions culturelles du conservatoire.*

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR LA FIN D'ANNÉE 2012

Rapporteur : Pascale Cupif

Ce programme des actions culturelles du conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse présente le détail des actions d'animation ponctuelles pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2012 et est estimé à 9 879 euros.

Ce programme s'articule autour des grandes orientations suivantes :
- événements thématiques autour de la saison John Cage,
- programmation pour jeune public dans le cadre de l'école du spectateur,
- conférences ou rencontres pour les élèves du conservatoire,
- concerts ou spectacles proposés par les élèves du conservatoire – ouvert à tout public.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

Pascale Cupif : *Vous trouverez, en annexe, le programme d'animations culturelles ponctuelles du conservatoire à rayonnement départemental jusqu'au 31 décembre 2012 et estimé à 9 879 euros. Ces évènements se dérouleront dans différents endroits de Laval et de Laval Agglomération. Ils s'articuleront autour des quatre grandes orientations suivantes : des évènements thématiques autour de la saison John Cage ; la programmation pour jeune public dans le cadre de l'école du spectateur ; des conférences ou rencontres pour les élèves du conservatoire et des concerts ou spectacles proposés par les élèves du conservatoire – ouvert à tout public.*

Afin de préciser les modalités pratiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

M. le Maire : *Parfait, merci beaucoup pour cette présentation. Avez-vous des questions sur le programme fourni en pièce jointe ? Pas de questions. Je mets aux voix.*

PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR LA FIN D'ANNÉE 2012

N°S 442 - AD - 6
Rapporteur : Pascale Cupif

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différents spectacles, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle du conservatoire à rayonnement départemental,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'actions culturelles du conservatoire à rayonnement départemental pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2012 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Une convention de partenariat avec le Foyer Thérèse Vohl, pour la mise en place d'une chorale. Marielle Rolinat.*

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOYER THÉRÈSE VOLH POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CHORALE

Rapporteur : Marielle Rolinat

Il a été réaffirmé, dans le cadre des Assises de la culture, que l'accès à la culture pour tous était un axe fort de la politique culturelle de la ville.

Le foyer Thérèse Vohl est une association d'accueil gérée par l'association des Paralysés de France. Cette association développe chez les personnes en situation de handicap une autonomie dans la vie de tous les jours et leur propose d'être les acteurs de la structure.

Ainsi, à l'initiative d'un groupe de résidents, le souhait de monter une chorale a émergé.

Dans le cadre de ses missions de centre ressource territorial en matière d'enseignement artistique, le conservatoire à rayonnement départemental possède des professionnels formés à ce type d'intervention.

Il est proposé de renouveler l'intervention d'un enseignant du conservatoire, à titre gratuit, auprès du foyer Thérèse Vohl, afin d'animer une chorale de résidents et de favoriser des rencontres culturelles (intervention tous les mercredis de 15 h 45 à 16 h 30 à compter du 26 septembre 2012 et jusqu'au 26 juin 2013).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'enseignant au foyer Thérèse Vohl.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat afférente.

Marielle Rolinat : *Dans le cadre des Assises de la Culture, l'accès à la culture pour tous a été affirmé. Les deux délibérations que je vais vous présenter sont donc la suite logique de la politique culturelle de la ville. Cette convention concerne un partenariat avec le Foyer Thérèse Vohl, qui est géré par l'association APF (Association des paralysés de France). Les résidents du foyer ont souhaité monter une chorale, le conservatoire à rayonnement départemental possède des professionnels formés à ce type d'intervention. Il est proposé de renouveler l'intervention d'un enseignant du conservatoire, à titre gratuit, auprès du Foyer Thérèse Vohl, afin d'animer une chorale de résidents et de favoriser des rencontres culturelles. Ces interventions auront lieu le mercredi de 15 h 45 à 16 h 30, à partir du 26 septembre 2012 et jusqu'au 26 juin 2013. Voilà, il s'agit de permettre la convention de partenariat avec le Foyer Thérèse Vohl.*

M. le Maire : *Une magnifique initiative, merci Marielle Rolinat. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOYER THÉRÈSE VOLH POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CHORALE

N°S 442 - AD - 7
Rapporteur : Marielle Rolinat

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le foyer Thérèse Vohl, association d'accueil gérée par l'association des Paralysés de France, développe chez les personnes en situation de handicap une autonomie dans la vie de tous les jours et leur propose d'être les acteurs de la structure,

Qu'à l'initiative d'un groupe de résidents, le souhait de monter une chorale a émergé,

Que dans le cadre de ses missions de centre ressource territoriale en matière d'enseignement artistique, le conservatoire à rayonnement départemental possède des professionnels formés à ce type d'intervention,

Qu'il est proposé de renouveler l'intervention d'un enseignant du conservatoire auprès du foyer Thérèse Vohl afin d'animer une chorale de résidents et de favoriser des rencontres culturelles,

Que l'intervention d'un enseignant du conservatoire au foyer Thérèse Vohl doit être formalisée par voie de convention définissant les conditions,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil municipal approuve la convention d'intervention d'un enseignant du conservatoire, à titre gratuit, auprès des résidents du foyer Thérèse Vohl pour animer une chorale.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette intervention.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Une convention de partenariat, également, tu le soulignais, avec l'APF et l'IME Jean-Baptiste Messager, pour une sensibilisation à la pratique chorégraphique.*

RAPPORT

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE ET L'IME JEAN-BAPTISTE MESSAGER POUR UNE SENSIBILISATION À LA PRATIQUE CHORÉGRAPHIQUE

Rapporteur : Marielle Rolinat

Il a été réaffirmé, dans le cadre des Assises de la culture, que l'accès à la culture pour tous était un axe fort de la politique culturelle de la ville.

L'institut médico éducatif (IME) Jean-Baptiste Messager est une association d'accueil gérée par l'Association départementale de parents, d'amis et de personnes confrontées à des déficits intellectuels (ADAPEI 53). Cette association contribue à développer chez les personnes en situation de handicap une autonomie dans la vie de tous les jours ; de même que la Section d'éducation motrice (SEM) de l'Association des paralysés de France, établissement éducatif accueillant des élèves handicapés moteurs, œuvre pour leur intégration.

Dans le cadre de ses missions de centre ressource territorial en matière d'enseignement artistique, le conservatoire à rayonnement départemental possède des professionnels formés à ce type d'intervention.

Il est proposé l'intervention d'un enseignant du conservatoire, à titre gratuit, auprès de la SEM (intervention tous les lundis de 14 h à 15 h, à compter du 1er octobre et jusqu'au 24 juin 2013) et auprès de l'IME Jean-Baptiste Messager (intervention tous les vendredis de 13 h 45 à 14 h 45, à compter du 12 octobre et jusqu'au 28 juin 2013) afin de sensibiliser les élèves à une pratique chorégraphique.

Il vous est proposé d'approuver ces partenariats et d'autoriser le maire à signer les conventions de partenariat afférentes.

Marielle Rolinat : *Dans la même logique, c'est une convention de partenariat avec deux instituts qui accueillent des enfants en situation de handicap. Nous avons la SEM, la section d'éducation motrice qui dépend de l'Association des paralysés de France, et l'IME Jean-Baptiste Messager qui dépend de l'ADAPEI. Dans le cadre de ses missions, le conservatoire possède donc des professionnels formés à ce type d'intervention. Il est donc proposé l'intervention d'un enseignant du conservatoire, à titre gratuit, auprès de la SEM, tous les lundis de 14 h à 15 h, à compter du 1er octobre et jusqu'au 24 juin 2013, et également auprès de l'IME Jean-Baptiste Messager, tous les vendredis de 13 h 45 à 14 h 45, à partir du 12 octobre et jusqu'au 28 juin 2013, afin de sensibiliser les élèves à une pratique chorégraphique. Ces deux délibérations ont l'intérêt de montrer que la politique concernant les personnes en situation de handicap est bien transversale à tous les services, et que la culture, désormais, s'y engage aussi.*

M. le Maire : *Bravo, Marielle Rolinat, et bravo la culture. Merci, pour ces délibérations.*

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE ET L'IME JEAN-BAPTISTE MESSAGER POUR UNE SENSIBILISATION À LA PRATIQUE CHORÉGRAPHIQUE

N°S 442 - AD - 8
Rapporteur : Marielle Rolinat

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'institut médico éducatif (IME) Jean-Baptiste Messager, association d'accueil gérée par l'Association départementale de parents, d'amis et de personnes confrontées à des déficits intellectuels, développe chez les personnes en situation de handicap une autonomie dans la vie de tous les jours,

Que la Section d'éducation motrice (SEM) de l'Association des paralysés de France, établissement éducatif accueillant des élèves handicapés moteurs, œuvre pour leur intégration,

Qu'il est proposé l'intervention d'un enseignant du conservatoire auprès de la SEM et auprès de l'IME Jean-Baptiste Messager afin de sensibiliser les élèves à une pratique chorégraphique,

Que l'intervention d'un enseignant du conservatoire à l'IME Jean-Baptiste Messager et de la Section d'éducation motrice de l'Association des paralysés de France doit être formalisée par voie de convention définissant les conditions,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil municipal approuve la convention d'intervention d'un enseignant du conservatoire, à titre gratuit, auprès des résidents de l'institut médico éducatif Jean-Baptiste Messager et de la Section d'éducation motrice de l'Association des paralysés de France pour animer un atelier chorégraphique.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette intervention.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Prolongation des abonnements pour l'emprunt de DVD, Emmanuel Doreau.*

RAPPORT

PROLONGATION DES ABONNEMENTS POUR L'EMPRUNT DE DVD

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Suite à l'incendie du 22 mai dernier dans les locaux de l'ADASA, ayant eu des conséquences sur le bâtiment du Palindrome, la médiathèque de Saint-Nicolas a du être fermée au public. Elle n'a pu rouvrir au public qu'à partir du 3 août 2012.

Cette fermeture a pénalisé les usagers ayant une inscription payante, notamment pour l'emprunt de DVD, prestation qui n'est assurée que par la médiathèque de Saint-Nicolas.

Il est donc proposé de reporter la date de validité des abonnements payants pour une période correspondante à la durée de la fermeture, soit 11 semaines.

2 300 usagers ont un abonnement payant tous médias et sont concernés par ce report.

Emmanuel Doreau : *Il s'agissait d'un problème lié à la fermeture de la médiathèque Saint-Nicolas, pour des raisons d'incendie et surtout de passage d'experts. Cette médiathèque a été fermée onze semaines. La municipalité, dans sa grande générosité, propose de prolonger d'autant l'abonnement des adhérents de façon à ce qu'ils puissent continuer à emprunter les DVD pendant ces onze semaines, pendant lesquelles ils en ont été privés.*

M. le Maire : *Magnanime, M. Doreau, merci. Pas de questions, je mets aux voix.*

PROLONGATION DES ABONNEMENTS POUR L'EMPRUNT DE DVD

N°S 442 - AD - 9
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la médiathèque de Saint-Nicolas a été interdite d'accès au public pendant la période du 22 mai au 2 août 2012 pour des raisons de sécurité suite à un incident,

Que seule la médiathèque de Saint-Nicolas offre la possibilité aux usagers d'emprunter des DVD sous condition d'un abonnement payant,

Que les usagers ont été pénalisés par cette fermeture,

Qu'il convient de reporter la date de validité de ces abonnements pour une période correspondante à la durée de la fermeture, soit 11 semaines,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les abonnements payants acquis dans le cadre d'emprunt de DVD à la médiathèque de Saint-Nicolas sont prolongés à titre gracieux de 11 semaines, à compter de la date de fin d'abonnement des usagers concernés.

Article 2
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Emmanuel Doreau, toujours, pour les conventions dans le cadre du cursus théâtre du conservatoire.*

CONVENTIONS DANS LE CADRE DU CURSUS THÉÂTRE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Dans le cadre de sa politique culturelle et afin de conserver l'agrément du ministère de la culture, le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) doit développer un cursus théâtre.

Ainsi, comme l'an dernier, des cours de théâtre seront dispensés par le CRD de Laval et proposés à des amateurs de bon niveau. Ils donneront la possibilité pour les amateurs de parfaire et de perfectionner leur approche personnelle.

Le dispositif est constitué :
- d'un cours hebdomadaire pour les premières années (le mercredi de 14 h à 17 h),
- d'un cours hebdomadaire pour les deuxièmes années (le mercredi de 14 h à 19 h),
- et d'un cours hebdomadaire pour les troisièmes années (le samedi de 9 h à 17 h).

Il sera également mis en place des stages plus intensifs dans le courant de l'année.

L'enseignant de la classe théâtre pour le 1er cycle est comédienne à l'association Art Zygote à Laval (5 000 € TTC), et pour le 2ème et 3ème cycle est le codirecteur du Théâtre de l'Éphémère au Mans (25 000 € TTC).

De même, afin de remplir les enjeux pédagogiques soulevés par le ministère de la culture et d'offrir une approche diversifiée, un intervenant extérieur spécialisé dans l'interprétation interviendra auprès des étudiants inscrits dans ce cursus 2ème cycle : Patrick SUEUR de l'association Théâtre Dû interviendra les mercredis 9, 16, 23, 30 janvier 2013, de 14 h à 19 h, autour de l'interprétation théâtrale (1 060 € TTC).

Afin de préciser les modalités de la prise en charge du salaire des intervenants, il convient de signer une convention avec l'association Art Zygote, avec le Théâtre de l'Éphémère et le Théâtre Dû.

Il vous est proposé d'approuver ce dispositif et d'autoriser le maire à signer ces conventions.

Emmanuel Doreau : *Il est nécessaire que le conservatoire à rayonnement départemental englobe la musique, la danse, mais aussi le théâtre. C'est ce que nous avons fait, il y a trois ans maintenant, puisque nous avons ouvert un cours de théâtre qui a été confié à Didier Lastère, co-directeur du Théâtre de l'Éphémère au Mans. Il avait les diplômes nécessaires pour pouvoir enseigner, il délivrait lui-même un diplôme reconnu par l'État. Ces cours fonctionnent très très bien, car ils sont complets. Nous avons ouvert, à la rentrée, le troisième cycle, et nous souhaitons renouveler le partenariat avec le Théâtre de l'Éphémère du Mans et également, l'ouvrir à d'autres associations de Laval telles que l'association Art Zygote, qui se chargera notamment des cours de premier cycle et le Théâtre Dû, et Patrick Sueur notamment, qui viendra apporter une pratique un peu diversifiée par rapport aux autres intervenants réguliers.*

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec ces trois compagnies que sont l'association Art Zygote, le Théâtre Dû et le Théâtre de l'Éphémère, dans le cadre de ce cursus.

M. le Maire : *Si vous m'y autorisez, je le ferai avec plaisir.*

CONVENTIONS DANS LE CADRE DU CURSUS THÉÂTRE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

N°S 442 - AD - 10
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre de l'agrément du conservatoire à rayonnement départemental la ville de Laval a mis en place une classe théâtre,

Que la ville de Laval a fait appel à l'association Art Zygote et au Théâtre de l'Éphémère pour assurer ces cours de théâtre,

Que la ville de Laval a également fait appel au Théâtre Dû pour assurer des interventions autour de l'interprétation,

Qu'il convient de signer des conventions entre la ville de Laval et les associations Art Zygote, Théâtre de l'Éphémère et Théâtre Dû afin de préciser les modalités de ce partenariat,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le recours à des intervenants extérieurs spécialisés pour la classe théâtre du conservatoire à rayonnement départemental est approuvé.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions à intervenir entre la ville de Laval et les associations Art Zygote, Théâtre de l'Éphémère et Théâtre Dû, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ces interventions.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, Sylvie Deslandes. Merci, Emmanuel Doreau.*

RAPPORT

JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES LE 25 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Sylvie Deslandes

La ville de Laval s'est engagée à mener des actions pour dénoncer et prévenir les violences contre les femmes.

À cet égard, la ville s'est fixée comme objectifs concernant la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes de :

- sensibiliser et former les acteurs locaux,
- repérer et mettre en réseau des partenaires ou professionnels susceptibles d'accueillir, d'accompagner et soutenir les victimes,

- mener des actions d'information et de sensibilisation en direction des partenaires et du grand public,
- affirmer publiquement la position de la collectivité contre les violences faites aux femmes,
- éduquer les jeunes à une culture d'égalité,
- communiquer et relayer les politiques publiques et les directives ministérielles.

À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes (25/11/2012), plusieurs actions sont menées par la ville de Laval et les membres de la CODEV (commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes et du réseau associatif local), notamment :

- Organisation d'une conférence-débat, le jeudi 15 novembre 2012, en partenariat avec l'association le Mouvement du Nid de la Sarthe, sur le thème de la prostitution :
  . comprendre les enjeux sociaux et politiques de la prostitution,
  . comment mettre en œuvre une politique ambitieuse et cohérente de responsabilisation alliant prévention, sanction et accompagnement…

  Cette conférence sera animée par Claudine Legardinier, journaliste et spécialiste des droits des femmes.
- Une campagne d'affichage "Les violences faites aux femmes c'est lorsqu'il…" soutenue par ECVF (Association nationale élu/es contre les violences faites aux femmes) dans tous les lieux publics et municipaux, tout le mois de novembre et dans un réseau Decaux du 12 au 25 novembre 2012.

  Présentation de cette affiche sur le silo du centre administratif de la ville de Laval du 6 au 19 novembre 2012.
- Valorisation de l'exposition acquise par la ville et le CCAS de Laval "Les violences faites aux femmes" auprès des établissements scolaires et qui sera présentée dans le hall de la cité administrative du 19 au 30 novembre 2012.

  Cet outil pédagogique aborde 13 problématiques couvrant l'ensemble des violences faites aux femmes : mariage forcé, violences conjugales, violences verbales, le viol, la prostitution…
- Élaboration d'une plaquette d'information sur les droits des femmes qui sera diffusée auprès des agents de la collectivité et des usagers.

Dans le cadre de la convention triennale départementale de partenariat pour la lutte contre les mutilations sexuelles féminines en Mayenne, deux sessions de formations seront organisées, fin novembre, pour les professionnels de la santé et de l'action sociale.
En parallèle, des actions de sensibilisation, sous la forme de "réunions à Palabre" seront proposées aux populations concernées par la problématique des MSF.

L'association ADAVIP 53 propose un programme d'actions, la semaine du 19 au 25 novembre 2012, auprès des médias, afin de sensibiliser l'opinion publique sur la spécificité des violences faites aux femmes :

- un état des lieux national et départemental,
- le cadre juridique et législatif : présentation de la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants ; présentation de l'Ordonnance de protection : dispositif méconnu et peu appliqué,
- les avancés et les progrès à réaliser.

L'association Femmes Solidaires présente différentes expositions :

- "Les violences, elles disent NON!" du 5 au 25 novembre 2012 à la maison de quartier du Bourny (présentation de cette nouvelle exposition autour d'un pot de convivialité le vendredi 16 novembre 2012, à partir de 17 h 00),
- "Rendons nos droits universels" du 9 au 30 novembre 2012, dans le hall du CMA à Saint-Nicolas. Cette exposition s'inscrit aussi dans le cadre des semaines de la solidarité de la CASI 53,
- samedi 24 novembre 2012, de 15 h 00 à 16 h 30, animation autour de cette exposition sous la forme de témoignages et de lectures de textes par le groupe des Lecteurs à voix hautes de l'association Lecture en tête et du foyer Revivre,

- préparation du congrès national de Femmes Solidaires en présence de Sabine Salmon, présidente du bureau national, le vendredi 16 novembre,
- vendredi 30 novembre 2012, à l'espace régional, une conférence sur la condition féminine en Indes, en partenariat avec l'association Guy Poitevin animée par Martine Van Woerkens, auteure de l'ouvrage "Nous ne sommes pas des fleurs. Deux siècles de combats féministes en Indes".

À l'initiative de Myriam Lepert, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, la Commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes (CODEV) se réunira le vendredi 23 novembre 2012, à la préfecture de la Mayenne. Cette rencontre doit permettre de faire un diagnostic des dispositifs existants sur le territoire afin de dégager des perspectives concrètes sous la forme d'un plan d'actions.

Il convient d'approuver ce programme d'actions et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Sylvie Deslandes : *Merci, M. le Maire, un petit rappel pédagogique sur la genèse du 25 novembre, c'est toujours utile. C'est en 1999 que les Nations Unies ont déclaré le 25 novembre comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes, en souvenir du 25 novembre 1960, cette triste date, où en République Dominicaine, trois sœurs, les sœurs Mirabal, sont assassinées parce qu'elles militent pour leurs droits. Elles deviennent donc le symbole du combat pour éradiquer ce fléau qu'est la violence faite aux femmes. Chaque année je le rappellerai, donc je pense qu'à la fin nous nous en souviendrons. La ville de Laval s'est engagée auprès de sa délégation, pour que ce 25 novembre et que le mois de novembre, d'une façon générale, soit un moment privilégié pour sensibiliser et former les acteurs locaux pour faire du réseau local une force d'action et de sensibilisation, là aussi, pour affirmer publiquement que la ville de Laval se positionne contre les violences faites aux femmes et pour éduquer, aussi, les jeunes à une culture d'égalité, je le rappelle souvent. C'est d'actualité, également, grâce à notre nouvelle ministre, communiquer et relayer les politiques publiques et les directives ministérielles qui n'ont pas manqué depuis l'élection de notre dernier président.*

À l'occasion de cette journée particulière, et tout au long du mois de novembre, nous aurons un certain nombre de manifestations, que ce soit des expositions, des conférences, notamment le jeudi 15 novembre 2012. Je vous invite chaleureusement à venir écouter Claudine Legardinier qui est journaliste, écrivaine et spécialiste des Droits des femmes. Elle travaille sur le problème du système prostitueur, depuis déjà 25 ans, car nous savons que la prostitution est en soi une violence, un lieu de violence, un système producteur de violence, et nous débattrons avec des arguments par rapport à la position abolitionniste de la France pour l'instant.

Nous renouvelons une campagne d'affichage pour la troisième année, il y a un réseau Decaux dans lequel vous verrez nos affiches, désormais images de marque de la ville de Laval, contre les violences faites aux femmes. Cette affiche s'appelle « les violences faites aux femmes c'est lorsqu'il… ». L'année dernière, nous avions frappé les esprits avec cette affiche sur le silo du centre administratif de Laval, c'est un exemple unique en France, j'aime à le rappeler. Chaque fois que nous rencontrons des personnes en charge du droit des femmes, nous sommes cités en exemple.

La valorisation, aussi, des expositions dans les maisons de quartier, je ne vous fais pas le tour de toutes ces actions. Je veux simplement dire que la ville de Laval travaille véritablement en partenariat avec toutes les associations, je veux les citer quand même parce que c'est important : l'association Femmes solidaires, l'ADAVIP 53, le CIDFF, le CCAS et la DDCSPP, pardon pour tous ces acronymes, l'association Revivre, Amnesty International, Lecture en tête, aussi, nous proposera un travail avec lecteurs à voix haute. Voilà, un vrai travail et une cohérence, surtout, sur ces actions.

Je rappelle, aussi, le travail fait à partir de la convention triennale départementale de partenariat sur la lutte contre les mutilations sexuelles féminines, là encore, c'est un exemple unique en France, et j'aime à le rappeler. Il convient donc d'approuver ce programme d'actions et d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre. Merci.

M. le Maire : *Merci, Sylvie Deslandes. Un point d'orgue cette date du 25 novembre, mais un travail effectué toute l'année en partenariat avec les associations, et un travail emblématique de notre volonté municipale de lutter contre les violences faites aux femmes et contre les discriminations, en règle générale.*

Avez-vous des questions sur ce programme ? Pas de questions, alors je mets aux voix.

JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES LE 25 NOVEMBRE 2012

N°S 442 - AD - 11
Rapporteur : Sylvie Deslandes

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval s'engage à mener des actions nécessaires pour sensibiliser l'opinion publique afin de dénoncer et prévenir les violences faites aux femmes,

Qu'à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes (25/11/2012), plusieurs actions sont menées par la ville de Laval et les membres de la commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes et du réseau associatif local,

Qu'il convient d'établir des conventions avec les différents partenaires ou prestataires pour définir les modalités d'intervention de chacun,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La mise en œuvre du programme d'actions menées dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes est approuvée.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec les différents partenaires ou prestataires, dans le cadre des actions menées à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, et tout document nécessaire à l'organisation de ce programme d'actions.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous poursuivons avec l'attribution d'une subvention à l'association Cité Unies. Florian Derouet.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CITÉS UNIES FRANCE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES POUR LE MALI ET LE SAHEL

Rapporteur : Florian Derouet

Les pays du Sahel (Mauritanie, Mali, Niger, Tchad, Burkina Faso, Sénégal, Gambie, Nord du Nigeria et du Cameroun) sont confrontés à une grave crise alimentaire. L'épisode d'intense sécheresse survenu en 2010, l'arrivée tardive des précipitations en 2011, n'ont pas permis de reconstituer les stocks. Les prix élevés et la spéculation sur les denrées ont également contribué à détériorer la situation des ménages les plus démunis.

La situation se trouve encore aggravée par la crise politique née du coup d'État militaire opéré en mars dernier dans le Nord du Mali. Près de 300 000 Maliens sont ainsi déplacés ou réfugiés dans les pays frontaliers, principalement le Niger, le Burkina Faso, la Mauritanie, la Côté d'Ivoire et l'Algérie.

À la mi-juin 2012, les populations en situation d'insécurité alimentaire à travers le Sahel étaient estimées à 18,7 millions de personnes.

L'association Cités Unies France anime un réseau de 3 000 collectivités locales engagées dans la coopération décentralisée. La ville de Laval y est adhérente depuis 1996.

Aux côtés de plusieurs ONG, l'association Cités Unies France a décidé de mettre en place un "Fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Mali et le Sahel" qui sera géré par les collectivités donatrices. La création de ce fonds s'inscrit dans une démarche plus globale de soutien aux collectivités maliennes, à leurs associations et leurs regroupements.

La ville de Laval a choisi de relayer cet appel et d'affirmer sa solidarité avec les populations concernées par cette crise humanitaire.

Aussi, vous est-il proposé d'attribuer une subvention de 3 000 euros à l'association Cités Unies France.

M. le Maire : *Merci Florian, avez-vous des questions sur cette présentation ? Pas de questions, je mets aux voix.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CITÉS UNIES FRANCE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES POUR LE MALI ET LE SAHEL

N°S 442 - AD - 12
Rapporteur : Florian Derouet

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'insuffisance des récoltes et la situation politique au Mali provoquent une grave crise alimentaire menaçant 18,7 millions de personnes dans les pays du Sahel, nécessitant la mise en place d'un dispositif d'assistance humanitaire,

Que la ville de Laval souhaite apporter une contribution au Fonds de solidarité internationale instauré par Cités Unies France en faveur des populations concernées,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Cités Unies France dans le cadre du Fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Mali et le Sahel.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet, notamment dans le cadre des procédures d'urgence.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Une convention de partenariat avec les communes du Burkina Faso et le Comité de jumelage Garango-Laval, pour la réalisation des forages en 2012 et 2013.*

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES COMMUNES DU BURKINA FASO ET LE COMITÉ DE JUMELAGE GARANGO-LAVAL POUR LA RÉALISATION DE FORAGES EN 2012 ET 2013

Rapporteur : Florian Derouet

Le conseil municipal a adopté, le 18 octobre 2010, le principe de la participation de la ville de Laval à la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, en application de l'article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, à hauteur de 1 % des recettes perçues sur l'usager sur chacun de ces deux budgets.

La réglementation burkinabè prévoit désormais le transfert des compétences et ressources de l'État aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement. Le Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement burkinabé (PN-AEPA) précise les axes stratégiques visant à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en termes d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

À l'horizon 2015, il s'agit pour les communes burkinabè :

- de faire passer le taux d'accès à l'eau potable à 80 % en zone rurale et 87 % en zone urbaine (contre respectivement 60 % et 74 % en 2005) ;
- de faire passer le taux d'accès à l'assainissement à 54 % en zone rurale et 57 % en milieu urbain (contre respectivement 10 % et 14 % en 2005).

Afin d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, les études, réalisées sur le territoire des communes partenaires de Laval au Burkina Faso, font apparaître les besoins en équipements dans le domaine de l'approvisionnement en eau suivants :

Commune	Nombre total de nouveaux forages à réaliser
Garango	12
Komtoega	30
Niaogho	8
Boussouma	14

La ville de Laval souhaite, au titre des années 2012 et 2013, soutenir un programme d'investissements portant sur la réalisation de 19 forages, répartis sur le territoire des communes de Garango, Komtoega, Niaogho et Boussouma en fonction de leur population respective, à savoir :

Commune	Nombre de forages prévus	Nombre d'habitants (données 2009)
Garango	6	76 931
Komtoega	5	21 317
Niaogho	5	19 849
Boussouma	3	27 305

Trois forages supplémentaires sur le territoire de la commune de Boussouma ont été financés au titre de l'exercice budgétaire 2011.

Il reviendra à ces communes de déterminer l'implantation de ces équipements, en lien avec les partenaires institutionnels locaux et le technicien spécialisé en eau et assainissement, recruté avec le soutien financier de la ville de Laval, et conformément aux priorités définies par les études conduites sur le territoire de chaque commune.

Afin de financer ce programme d'investissements, le conseil municipal a entériné, par délibération du 27 février 2012, le principe d'une demande de subvention de 90 250 € auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le conseil d'administration de cette dernière a décidé, le 28 juin 2012, d'accorder à la ville de Laval une aide financière du montant sollicité.

La ville de Laval mobilisera pour cette opération une partie des fonds prélevés sur les budgets de l'eau et de l'assainissement au titre de l'article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, à hauteur de 90 250 €, pour les années 2012 et 2013.

Aussi, vous est-il proposé d'adopter le calendrier de réalisation et le versement de subventions d'équipement aux communes de Garango, Komtoega, Niaogho et Boussouma, au titre des années 2012 et 2013, conformément à la répartition suivante :

Phase	Commune bénéficiaire	Nbre forages	Coût total TTC	Recettes				Subventions d'équipement à verser par la ville de Laval
				communes burkinabè (5 %)	ville de Laval	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Total des recettes	
Tranche 1 2012	GARANGO	3	30 000 €	1 500 €	14 250 €	14 250 €	30 000 €	28 500 €
Tranche 1 2012	KOMTOEGA	3	30 000 €	1 500 €	14 250 €	14 250 €	30 000 €	28 500 €
Tranche 1 2012	NIAOGHO	3	30 000 €	1 500 €	14 250 €	14 250 €	30 000 €	28 500 €
Total des subventions d'équipement pour la tranche 1 - 2012								**85 500 €**
Tranche 2 2013	GARANGO	3	30 000 €	1 500 €	14 250 €	14 250 €	30 000 €	28 500 €
Tranche 2 2013	KOMTOEGA	2	20 000 €	1 000 €	9 500 €	9 500 €	20 000 €	19 000 €
Tranche 2 2013	NIAOGHO	2	20 000 €	1 000 €	9 500 €	9 500 €	20 000 €	19 000 €
Tranche 2 2013	BOUSSOUMA	3	30 000 €	1 500 €	14 250 €	14 250 €	30 000 €	28 500 €
Total des subventions d'équipement pour la tranche 2 - 2013								**95 000 €**
TOTAL GÉNÉRAL		**19**	**190 000 €**	**9 500 €**	**90 250 €**	**90 250 €**	**190 000 €**	**180 500 €**

Pour chacune des phases, les travaux seront réalisés durant la saison sèche, soit de novembre à mai de l'année suivante.

Il vous est proposé d'approuver cette action de partenariat, le versement des subventions d'équipement à ces différentes communes du Burkina Faso, la convention afférente et d'autoriser le maire à signer cette convention.

Florian Derouet : *Merci, comme le rappelait tout à l'heure Claude Gourvil, notamment via la Loi Oudin-Santini, le conseil municipal a adopté le principe de cette loi le 18 octobre 2010 et donc le principe de la participation de la ville de Laval à la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, notamment à hauteur de 1 % des recettes perçues sur l'usager sur chacun de ces deux budgets.*

Depuis quelques années maintenant, la réglementation burkinabé prévoit un transfert de compétences, une décentralisation des compétences et des ressources de l'État aux communes, dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement. Le programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement burkinabé précise les axes stratégiques visant à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement en termes d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

À l'horizon 2015, il s'agit pour les communes burkinabés :
- *de faire passer le taux d'accès à l'eau potable à 80 % en zone rurale et 87 % en zone urbaine (contre respectivement 60 % et 74 % en 2005),*
- *de faire passer le taux d'accès à l'assainissement à 54 % en zone rurale et 57 % en zone urbaine (contre respectivement 10 % et 14 % en 2005).*

Afin d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, les études, réalisées sur le territoire des communes partenaires de Laval au Burkina Faso, font apparaître les besoins en équipements dans le domaine de l'approvisionnement en eau suivants : pour Garango, le nombre de forages à réaliser est de 12, pour Komtoega 30, pour Niaogho 8 et pour Boussouma 14.

La ville de Laval souhaite, au titre des années 2012 et 2013, soutenir un programme d'investissements portant sur la réalisation de 19 forages répartis sur le territoire des communes de Garango, Komtoega, Niaogho et Boussouma en fonction de leur population respective. Je ne vais pas dire leur nombre d'habitants.

M. le Maire : *J'allais te le proposer.*

Florian Derouet : *Je vais m'arrêter là.*

Trois forages supplémentaires sur le territoire de la commune de Boussouma ont été financés au titre de l'exercice budgétaire 2011. Il reviendra à ces communes de déterminer l'implantation de ces équipements en lien avec les partenaires institutionnels locaux et le technicien spécialisé en eau et assainissement, recruté avec le soutien financier de la ville de Laval, et conformément aux priorités définies par les études conduites sur le territoire de chaque commune, sachant qu'ils ont déjà commencé à déterminer les lieux, puisque je m'y suis rendu cet été et que j'ai pu ramener le nom des zones concernées.

Afin de financer ce programme d'investissements, le conseil municipal a entériné, par délibération du 27 février 2012, le principe d'une demande de subvention de 90 250 euros auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le conseil d'administration de cette dernière a décidé, le 28 juin 2012, d'accorder à la ville de Laval une aide financière du montant sollicité.

La ville de Laval a mobilisé, pour cette opération, une partie des fonds prélevés sur les budgets de l'eau et de l'assainissement au titre de la loi précédemment citée et évoquée par Claude Gourvil notamment, à hauteur de 90 250 euros, pour les années 2012 et 2013.

Je ne vais pas non plus, comme tout à l'heure, vous donner le détail, sachant que l'investissement est important. Tout ce que je peux dire, c'est que cet investissement est bien utilisé, encore une fois, certains travaux datant de 2011 ont vu le jour et j'ai pu, de visu, les observer cet été, en me rendant sur place.

Pour chacune de ces phases, les travaux seront réalisés durant la saison sèche, soit de novembre à mai de l'année suivante. Il vous est proposé d'approuver cette action de partenariat, le versement des subventions d'équipement à ces différentes communes du Burkina Faso, la convention afférente, et d'autoriser le maire à signer cette convention.

M. le Maire : *Merci, Florian Derouet, pour cette présentation détaillée et presque exhaustive concernant ce travail sur Garango.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES COMMUNES DU BURKINA FASO ET LE COMITÉ DE JUMELAGE GARANGO-LAVAL POUR LA RÉALISATION DE FORAGES EN 2012 ET 2013

N° S 442 - AD - 13
Rapporteur : Florian Derouet

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.1115-1-1,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB0700052C du 30 avril 2007,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2010 portant mise en place d'un dispositif de coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2012 portant mise en place d'un partenariat relatif à un programme en matière d'eau potable et d'assainissement avec les communes de Garango, Niaogho, Komtoega et Boussouma (Burkina Faso) et le comité de jumelage Garango-Laval,

Considérant que l'article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz,

Que le dispositif de coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement conduit par la ville de Laval en direction de ses communes partenaires au Burkina Faso consiste en l'aide à la réalisation d'infrastructures de distribution d'eau potable,

Qu'il convient de réaliser 19 forages sur le territoire des communes de Garango, Komtoega, Niaogho et Boussouma, en co-financement avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

Que les subventions d'équipement seront versées aux communes de Garango, Komtoega, Niaogho et Boussouma au titre des années 2012 et 2013 dans les conditions prévues par convention,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'équipement d'une hauteur maximum de 28 500 € est attribuée à la commune de Garango au titre de l'année 2012 pour la réalisation de 3 forages.
Une subvention d'équipement d'une hauteur maximum de 28 500 € est attribuée à la commune de Garango au titre de l'année 2013 pour la réalisation de 3 forages.

Article 2

Une subvention d'équipement d'une hauteur maximum de 28 500 € est attribuée à la commune de Komtoega au titre de l'année 2012 pour la réalisation de 3 forages.
Une subvention d'équipement d'une hauteur maximum de 19 000 € est attribuée à la commune de Komtoega au titre de l'année 2013 pour la réalisation de 2 forages.

Article 3

Une subvention d'équipement d'une hauteur maximum de 28 500 € est attribuée à la commune de Niaogho au titre de l'année 2012 pour la réalisation de 3 forages.
Une subvention d'équipement d'une hauteur maximum de 19 000 € est attribuée à la commune de Niaogho au titre de l'année 2013 pour la réalisation de 2 forages.

Article 4

Une subvention d'équipement d'une hauteur maximum de 28 500 € est attribuée à la commune de Boussouma au titre de l'année 2013 pour la réalisation de 3 forages.

Article 5

Le montant total maximum des subventions d'équipement versées aux communes de Garango, Komtoega, Niaogho et Boussouma au titre des années 2012 et 2013 pour la réalisation de ces 19 forages s'élève à 180 500 €.

Article 6

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce projet, en particulier dans le cadre de procédures d'urgence.

Article 7

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 8

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La mise en place de distributeurs de denrées alimentaires et de boissons diverses à la bibliothèque municipale et au conservatoire de musique et danse, avec Emmanuel Doreau.*

RAPPORT

MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE BOISONS DIVERSES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Afin de satisfaire un grand nombre d'usagers de la bibliothèque municipale Albert Legendre et du conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse, il est envisagé d'installer un distributeur de denrées alimentaires dans chacun de ces lieux.

La Société Autobar Ouest propose des distributeurs de boissons et de denrées alimentaires diverses. La ville de Laval sera simplement gardien du matériel, mais prendra en charge les frais d'électricité et d'eau nécessaire au fonctionnement de l'appareil.

Ce dépôt fait l'objet d'un contrat "dépôt gestion" entre la société Autobar Ouest et la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver l'installation de ces distributeurs et d'autoriser le maire à signer les documents afférents.

Emmanuel Doreau : *Vous avez tout dit, M. le Maire, tout est dans le titre. Je ne peux pas faire plus court, il y avait une demande récurrente, notamment des étudiants et des lycéens, de pouvoir se restaurer sur place, que ce soit à la bibliothèque Albert Legendre ou au conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et de théâtre. C'est chose faite, puisqu'en partenariat avec la société Autobar Ouest, nous installerons des distributeurs qui seront gérés par cette société, la ville de Laval se contentant de fournir l'électricité, ce qui est somme toute modeste.*

M. le Maire : *Tout en veillant à ce que les produits…*

Emmanuel Doreau : *à ce qu'on ne nous volent pas nos distributeurs de petits pains au chocolat.*

M. le Maire : *Et il faudra faire attention aux produits qui seront présentés à l'intérieur de ces distributeurs pour éviter toutes boissons énergisantes et extra sucrées très populaires, aux États-Unis notamment.*

MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE BOISONS DIVERSES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

N°S 442 - AD - 14
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite satisfaire les usagers de la bibliothèque municipale Albert Legendre et du conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse en leur proposant des denrées alimentaires diverses et/ou des boissons chaudes et froides,

Que la société Autobar Ouest propose des distributeurs de boissons et de denrées alimentaires diverses,

Que ce dépôt fait l'objet d'un contrat définissant les modalités de dépôt et de gestion,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la mise en place de distributeurs de denrées alimentaires diverses et/ou de boissons chaudes et froides, à la bibliothèque municipale Albert Legendre et au conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse, par la société Autobar.

Article 2

La ville de Laval sera gardien du matériel qui lui est confié et prendra à sa charge les frais d'électricité et d'eau nécessaires au fonctionnement de l'appareil.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Et nous passons aux délibérations de la commission… Oui, pardon, Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Oui, M. le Maire, je voudrais juste poser une question après avoir entendu tous ces rapports, dont le dernier qui ne m'apparaît pas évidemment très important, mais qui cache un peu un domaine important, qui concerne justement le conservatoire de Laval, et plus généralement le dossier de Saint-Julien. J'ai bien compris que sur le dossier de la gare nous avions gagné un peu de temps et que vous espériez pouvoir suivre le projet en 2021, peut-être ferez-vous la même chose pour le conservatoire. J'observe simplement que sur le fameux comité de Saint-Julien, qui devait définir l'importance du projet et les contours de ce qui pourrait y être, nous ne nous sommes pas réunis depuis le 26 janvier de cette année, je viens de calculer, cela veut dire que nous faisons une réunion tous les huit mois. À ce rythme-là, en effet, le comité pourra rendre des premières conclusions aux alentours de 2015 - 2017, pour engager peut-être des conversations. Si je dis cela sous-forme de plaisanterie et de manière un peu ironique, c'est que je trouve qu'il y a un vrai problème ici : vous communiquez beaucoup, mais vous n'agissez pas toujours. J'aimerais savoir où vous en êtes, aujourd'hui, sur le comité de pilotage de Saint-Julien, puisque nous étions un certain nombre de gens motivés et que nous n'avons toujours pas été réunis depuis maintenant huit mois. Où en est ce projet ? Pouvons-nous en avoir des nouvelles précises ? Merci.*

M. le Maire : *Depuis la réunion de ce comité de pilotage, il s'est passé un certain nombre d'évènements, mais lors de ce comité de pilotage, un préprogramme avait été défini, et une équipe mandatée par la ville travaille actuellement à programmer l'aménagement de Saint-Julien et rencontre donc tous les acteurs. Soyez-sûr que vous serez, en tant que membre de ce comité de pilotage, reçu par le cabinet qui a été choisi, et la restitution de cette programmation fera l'objet du comité de pilotage. Nous ne perdons pas de temps non sur Saint-Julien, le préprogramme a été assez long à définir, mais maintenant, le cabinet d'étude travaille et rendra ses conclusions après avoir rencontré tout le monde, vous y compris.*

Didier Pillon : *Pouvons-nous avoir un délai ? Je ne doute pas du travail de ce comité, ou plus exactement des experts, mais à quoi sert le comité puisque nous étions chargés du suivi et de l'intérêt du dossier et que nous ne sommes pas réunis depuis huit mois ? Quand sera la prochaine réunion dudit comité ? en 2025 ?*

M. le Maire : *J'accepte tout à fait l'humour de vos déclarations. Le comité sera réuni dès que nous aurons des choses à dire, ce qui serait intéressant c'est d'avoir un rapport intermédiaire du cabinet et qu'il puisse se faire autour de la date d'anniversaire de la précédente rencontre, au mois de janvier 2013, pour ceux qui n'avaient pas suivi au début.*
Puis-je passer aux délibérations de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville ? Oui.

*

PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - GESTION DE LA VILLE

M. le Maire : *Alors, Jean-Yves Lefeuvre, pour un emploi de chargé de communication à la direction des affaires culturelles.*

RAPPORT

EMPLOI DE CHARGÉ DE COMMUNICATION DE LA DIRECTION AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

La ville de Laval veille à mener une politique de communication tournée vers la population Lavalloise.

Le chargé de communication, sous l'autorité directe du directeur des affaires culturelles, a pour missions de participer à l'élaboration de la stratégie du plan de communication du théâtre - scène conventionnée de Laval notamment, et à sa mise en œuvre.

À ce titre, le chargé de communication a notamment la charge de concevoir et réaliser des actions et des événements, et, de développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.

Considérant que le poste de chargé de communication de la direction des affaires culturelles à temps complet sera vacant le 1er janvier 2013, il convient de mettre à jour la délibération initiale compte tenu des modifications statutaires intervenues depuis et de préciser les modalités de recrutement.

Le poste de chargé de communication de la direction des affaires culturelles, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- expérience confirmée dans le domaine des institutions culturelles,
- diplôme ou formation de niveau bac + 3 apprécié,
- maîtrise des techniques de gestion de projets de communication culturelle,
- maîtrise des outils et des technologies de l'information et de la communication (PAO),
- qualités relationnelles,

- capacité d'adaptation et sens de l'organisation,
- rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver la mise à jour pour le poste de chargé de communication de la direction des affaires culturelles dans le cadre d'un nouveau recrutement.

Jean-Yves Lefeuvre : *Le poste de chargé de communication à la direction des affaires culturelles (DAC) a été créé en décembre 2009, pour le premier janvier 2012. Il a été pourvu par un contractuel, il doit donc être soumis à votre délibération au bout de trois ans, pour le premier janvier 2013. Nous en avons profité pour réactualiser la fiche de poste et les conditions de recrutement. Il est ainsi posé à votre délibération.*

M. le Maire : *Merci, Jean-Yves Lefeuvre, avez-vous des questions ? Pas de questions.*

EMPLOI DE CHARGÉ DE COMMUNICATION DE LA DIRECTION AFFAIRES CULTURELLES

N°S 442 - PAGFGV - 1
Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération initiale du 14 décembre 2009 créant le poste de chargé de communication,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Considérant que le poste de chargé de communication à temps complet de la direction des affaires culturelles sera prochainement vacant,

Qu'il convient de mettre à jour la délibération initiale compte tenu des modifications statutaires intervenues depuis et de préciser les modalités de recrutement,

Que le chargé de communication de la direction des affaires culturelles a pour missions de concevoir et mettre en œuvre des actions et des événements, et, de développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication,

Qu'il aura, à ce titre, pour principales missions de participer notamment à l'élaboration de la stratégie du plan de communication du théâtre - scène conventionnée de Laval, et à sa mise en œuvre ; d'organiser des actions de communication et de relations publiques ; de concevoir et réaliser des supports de communication ; de développer des partenariats et des relations avec la presse,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le poste de chargé de communication de la direction des affaires culturelles, à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2

Le poste de chargé de communication de la direction des affaires culturelles, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- expérience confirmée dans le domaine des institutions culturelles,
- diplôme ou formation de niveau bac + 3 apprécié,
- maîtrise des techniques de gestion de projets de communication culturelle,
- maîtrise des outils et des technologies de l'information et de la communication (PAO),
- qualités relationnelles,
- capacité d'adaptation et sens de l'organisation.

Article 3

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Jean-Yves Lefeuvre, toujours, pour une vente de caveaux issus de concessions abandonnées.*

RAPPORT

VENTE DE CAVEAUX ISSUS DE CONCESSIONS ABANDONNÉES

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Les concessions dans les cimetières sont considérées comme abandonnées, soit parce qu'elles n'ont pas été renouvelées, soit parce qu'elles ont fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Dans ce cas, elles font retour au domaine privé communal et la commune peut librement disposer des accessoires privés situés sur ladite concession (caveaux, monuments et objets funéraires).

Cette liberté a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, après l'exhumation des corps et leur mise à l'ossuaire et le retrait de tout emblème permettant l'identification des personnes ou de la sépulture.

Dans les cimetières de Laval, un certain nombre de reprises comportent des caveaux de différentes tailles qui peuvent être vendus au nouveau concessionnaire de l'emplacement.

Le produit de ces ventes n'a pas à être nécessairement affecté à l'entretien du cimetière.

Il vous est proposé d'autoriser la vente de ces caveaux issus des concessions abandonnées et d'approuver les tarifs suivants :

- caveau 1 place : 350 €
- caveau 2 places : 500 €
- caveau 3 places : 650 €.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2013.

Jean-Yves Lefeuvre : *C'est une situation tout à fait nouvelle que nous créons, car auparavant lorsqu'une concession arrivait à échéance, notamment pour un caveau, le caveau était détruit, ce qui nécessitait d'ailleurs des frais, cela coûtait environ 750 euros la destruction ainsi que la remise en état de la place en conditions de reprise. Il est proposé, en remplacement, de vendre d'occasion ces caveaux. C'est une situation qui est tout à fait admise par les entreprises funéraires, car ils pourront être proposés à des familles qui n'auraient pas pu s'acheter un caveau, et dans ces conditions d'occasion, elles le pourront. C'est favorable à ceux qui ont moins d'argent. Nous proposons le prix d'un caveau une place à 350 euros, à peu près 30 % du prix d'un caveau neuf, et nous avons choisi ces chiffres en fonction de sondages que nous avons réalisé auprès d'autres villes. C'est à peu près 30 % du prix d'un caveau neuf, pour une place 350 euros, deux places 500 euros, et trois places 650 euros. Il y en a une quinzaine qui sont à disposition et non pas cinquante, comme je l'avais dit à la commission.*

M. le Maire : *Alors, une quinzaine de places qui sont disponibles. Je vous encourage à retarder au maximum l'occupation de ces espaces, opposition comprise, bien sûr ...*

VENTE DE CAVEAUX ISSUS DE CONCESSIONS ABANDONNÉES

N°S 442 - PAGFGV - 2
Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2223-15 et suivants,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n°93-28 du 2 8 janvier 1993,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 13 décembre 2010 et 12 décembre 2011 définissant les tarifs des cimetières,

Considérant qu'à l'occasion des reprises de concessions dans les cimetières de Laval, un certain nombre de caveaux existants peuvent faire l'objet d'une vente au nouveau concessionnaire de l'emplacement laissé vacant,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les caveaux issus des concessions abandonnées, et de ce fait réincorporés au domaine privé de la commune, peuvent faire l'objet d'une vente au nouveau concessionnaire de l'emplacement laissé vacant.

Article 2

À compter du 1er janvier 2013, les tarifs concernant la vente de caveaux existants dans les cimetières de Laval provenant des reprises de concessions sont fixés comme suit :

- caveau 1 place : 350 €
- caveau 2 places : 500 €
- caveau 3 places : 650 €

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Décision modificative n°1, Idir Aït-Arkoub.*

RAPPORT

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Au cours de l'année 2012, les ateliers municipaux ont réalisé certains investissements en régie alors que, dans le cadre du budget primitif 2012, il était prévu de les faire réaliser par des entreprises. Les crédits nécessaires à l'achat des fournitures se sont donc imputées sur leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de 136 m€. Il convient donc de transférer ces crédits de l'investissement sur le fonctionnement.

Dans le cadre de la délégation de service public de stationnement, il est prévu une participation de la ville aux investissements à hauteur de 500 m€. Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits correspondant au chapitre des subventions d'équipement. L'ajustement de planning de certaines opérations permettra d'en assurer le financement.

Le début de la rénovation de la rue Crossardière est prévu au budget 2012. Cependant, dans le cadre de cette rénovation, il est prévu l'enfouissement des réseaux par le SDEGM à hauteur de 180 m€ qui doit être inscrit au chapitre des subventions d'équipement. Il convient donc de transférer ces crédits depuis le chapitre des travaux.

L'installation du matériel de la cuisine nécessite des travaux d'aménagement. La dépense de 96 m€ doit donc être imputée sur le chapitre 23 et non sur le chapitre 21 tel que prévu initialement.

Il vous est donc proposé d'approuver la décision modificative n°1 dans laquelle figurent ces ajustements de chapitre.

Idir Aït-Arkoub : *Oui, M. le Maire, une première décision modificative, assez technique d'ailleurs, puisqu'elle concerne majoritairement le transfert entre les sections d'investissement et les sections de fonctionnement. Sur la délibération, sont indiqués les éléments associés à ces transferts et l'inscription de la subvention d'équipement pour la DSP (délégation de service public) stationnement, puisque vous vous rappelez tous, qu'en septembre dernier, nous avons voté cette DSP stationnement.*

M. le Maire : *Ajustement de crédits, avec le report des crédits liés à la rue Crossardière. Avez-vous des questions sur cette DM 1 ? M. Zocchetto.*

François Zocchetto : *Oui, M. Boyer. Il y a certes les crédits liés à la rue Crossardière, mais il y a aussi les crédits liés à la privatisation des parkings, et plus exactement les 500 000 euros qui sont mobilisés avant de donner les infrastructures à celui qui va les exploiter. Vous comprendrez que nous, nous voterons contre, et moi j'attire juste l'attention de ceux qui n'étaient pas favorables à ce projet, vous avez ici la traduction financière de cette décision que nous avons contestée.*

M. le Maire : *Merci, pour cette remarque. Je suis compréhensif de nature, donc je comprendrai que vous votiez contre. Avez-vous d'autres questions sur cette DM 1 ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

N°S 442 - PAGFGV - 3
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le projet de décision modificative numéro 1 pour l'année 2012,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La décision modificative numéro 1 pour l'année 2012 est approuvée.

Article 2

Le budget principal se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement
Dépenses

011	Charges à caractère général	136 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000
023	Virement à la section d'investissement	-95 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	136 000

Recettes

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 000
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	136 000

Section d'investissement
Dépenses

21	Immobilisations corporelles	-96 000
23	Immobilisations en cours	-720 000
204	Subventions d'équipement versées	680 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 000
041	Opérations patrimoniales	400 000
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	400 000

Recettes

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000
041	Opérations patrimoniales	400 000
021	Virement de la section de fonctionnement	-95 000
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	400 000

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre.

M. le Maire : *Concernant la remise gracieuse de majoration et intérêts de retard des taxes d'urbanisme, c'est Guy Gournay qui nous présente cette délibération.*

RAPPORT

REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET INTÉRÊTS DE RETARD DES TAXES D'URBANISME

Rapporteur : Guy Gournay

Le livre de procédures fiscales prévoit que les collectivités bénéficiaires des taxes d'urbanisme se prononcent sur les demandes de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur proposition du comptable public en charge de leur recouvrement.

Quarante-neuf demandes de remise gracieuse ont été formulées et représentent un montant total de 7 298 € concernant la ville de Laval, le département de la Mayenne et l'État.

Le montant du principal des taxes ayant été acquitté, le comptable public a émis un avis favorable à ces demandes.

Il vous est proposé d'accorder ces remises de pénalités pour retard de paiement.

Guy Gournay : *Merci, M. le Maire. Le comptable public a en charge le recouvrement des taxes d'urbanisme. Des majorations et intérêts de retard sont prévus en cas de paiement de retard de notre cotisation. Le comptable public propose d'accorder des remises gracieuses de ces majorations. Elles ne sont accordées qu'en cas de bonne foi du contribuable. Cette remise doit être validée par la collectivité bénéficiaire de ces taxes d'urbanisme. Il vous est donc demandé d'accorder les remises pour pénalité, pour 49 demandes, pour des contribuables ayant acquitté le montant principal de leur taxe, pour un montant total de 7 298 euros.*

M. le Maire : *Merci, Guy Gournay, de nous avoir épargné la lecture des numéros de permis afférents à cette délibération. Avez-vous des questions ? S'il y en a, cela sera pour des spécialistes.*

REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET INTÉRÊTS DE RETARD DES TAXES D'URBANISME

N°S 442 - PAGFGV - 4
Rapporteur : Guy Gournay

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son articles L.251 A,

Vu les demandes de remise gracieuse de majoration et intérêts de retard transmises par le comptable public le 31 juillet 2012,

Vu l'avis favorable émis par le comptable public sur ces demandes,

Considérant que le principal des taxes d'urbanisme a été recouvré,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est accordé une remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement, pour un montant total de 7 298 € pour les dossiers suivants :

N° PERMIS	MONTANT	N° PERMIS	MONTANT	N° PERMIS	MONTANT
PC13010K1013	12,00	PC13010K1027	28,00	DP13010K2186	49,00
PC13009K1015	31,00	PC13010K1066	32,00	PC13009K1120	562,00
DP13010K2032	29,00	DP13009K2238	21,00	PC13010K1023	58,00
PC13008K1088	27,00	PC13010K1145	19,00	PC13010K1216	54,00
PC13010K1147	67,00	PC13008K1021	77,00	DP13011K2065	18,00
PC13009K1105	65,00	PC13010K1108	68,00	PC13008K1126	15,00
PC13008K1024	87,00	PC13008K1094	124,00	PC13007K1195	38,00
PC13011K1047	39,00	PC13010K1220	112,00	PC13010K1038	133,00
PC13011K1117	942,00	PC13009K1025	40,00	PC13010K1085	31,00
PC13008K1012	33,00	PC13010K1020	65,00	PC13010K2255	14,00
PC13010K1039	48,00	PC13008K1032	52,00	PC13010K1142	845,00
PC13007K1162	1 012,00	PC13007K1205	75,00		
PC13010K1150	18,00	PC13010K2269	15,00		
PC13008K1168	1 864,00	PC13008K1066	24,00		
PC13008K1135	93,00	PC13008K1102	16,00		
PC13009K1124	33,00	PC13009K2257	31,00		
PC13009K1057	48,00	PC13008K1041	80,00		
PC13009K1143	46,00	PC13010K1097	39,00		
PC13009K1091	46,00	PC13009K1121	23,00		

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Jean-Yves Lefeuvre, maintenant, pour une délibération sur une convention avec la Préfecture de la Mayenne, pour la mise en place du procès-verbal électronique.*

RAPPORT

CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE LA MAYENNE POUR LA MISE EN PLACE DU PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Institué par le décret n° 2009-598 du 26 mai 2009, le procès-verbal électronique (PVe) est déployé progressivement sur l'ensemble du territoire.

Avec le PVe, les agents des services de l'État et les policiers municipaux constatent et relèvent l'infraction au code de la route par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué, interface de saisie sur ordinateur). Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre national de traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester en envoyant un courrier à l'officier du ministère public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée).

Le PVe remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...).

La loi de finances rectificative pour 2010 a prévu l'institution d'un fonds en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique. Les communes peuvent ainsi bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer la convention afférente et à solliciter l'attribution de subventions.

Jean-Yves Lefeuvre : *La police municipale et les agents des services de l'État vont passer au système du procès-verbal électronique. Cela signifie que les contraventions ne seront plus déposées sur le pare-brise, mais il y aura une simple information, la contravention arrivera au domicile de l'usager. Pour la mise en place de ce dispositif, il est nécessaire d'avoir une convention avec la Préfecture, pour le fonctionnement de ce procès-verbal électronique.*

M. le Maire : *Pour éviter le procès-verbal, il suffira de se garer dans un parking barriéré, pour être sûr, même si les courses durent un peu plus longtemps, de ne pas avoir de PV sur le pare-brise. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non, pas de questions. Je la mets aux voix.*

CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE LA MAYENNE POUR LA MISE EN PLACE DU PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE

N°S 442 - PAGFGV - 5
Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles A37-19 et suivants,

Vu le décret n° 2009-598 du 26 mai 2009 relatif à l a constatation de certaines contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant cr éation de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Considérant que l'État souhaite organiser la mise en place générale du procès-verbal électronique (PVe) auprès de ses services et des polices municipales,

Que le PVe remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...),

Que la loi de finances rectificative pour 2010 a prévu l'institution d'un fonds en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La mise en place du procès-verbal électronique (Pve) sur le territoire de Laval est approuvée.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de Laval avec la Préfecture, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place du procès-verbal électronique.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Convention « chéquier jeunes collégiens » pour la pratique des activités sportives, culturelles et de loisirs. C'est Idir Aït-Arkoub qui a encore le cœur collégien.*

RAPPORT

CONVENTION "CHÉQUIER JEUNES COLLÉGIENS" POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Lors de la rentrée scolaire 2011-2012, le Conseil général de la Mayenne a mis en place le "chéquier jeunes collégiens" et a décidé de reconduire l'action pour l'année 2012-2013. Il s'agit d'un chéquier nominatif d'une valeur de 53 € destiné aux élèves domiciliés en Mayenne et scolarisés dans les classes de 3ème des collèges publics et privés du département. Ces chèques peuvent être utilisés comme moyen de paiement par les collégiens dans le cadre de diverses activités sportives, culturelles et de loisirs.

Par délibération du 14 novembre 2011, le conseil municipal avait décidé d'accepter ce mode de paiement pour les activités proposées par la ville de Laval. Afin de pouvoir continuer à accepter ces chèques, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le Conseil général.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention pour l'année scolaire 2012-2013.

Idir Aït-Arkoub : *Il s'agit d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2012-2013, puisque l'an dernier nous avions déjà conventionné avec le Conseil général. C'est l'utilisation de ces chéquiers, pour payer un certain nombre d'activités proposées par la ville de Laval, activités sportives, culturelles et de loisirs.*

M. le Maire : *Merci, Idir Aït-Arkoub, pour cette délibération.*

CONVENTION "CHÉQUIER JEUNES COLLÉGIENS" POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

N°S 442 - PAGFGV - 6
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le courrier du Conseil général de la Mayenne proposant à la ville de Laval d'accepter le "chéquier jeunes collégiens" comme titre de paiement, pour les activités sportives, culturelles et de loisirs,

Considérant que le dispositif "chéquier jeunes collégiens", mis en place par le Conseil général de la Mayenne, a pour objet de faciliter l'accès des collégiens aux activités sportives, culturelles et de loisirs,

Que ce dispositif permet aux jeunes d'acquérir un chéquier avec plusieurs chèques de valeurs différentes,

Que la ville de Laval est concernée par l'offre en matière de pratiques sportives et culturelles,

Que le Conseil général de la Mayenne ne prélève aucun frais de gestion,

Qu'il convient au préalable de s'affilier auprès de la société REV 2 Sens,

Qu'il convient, pour ce faire, de signer une convention avec la société REV 2 Sens, producteur des chéquiers jeunes collégiens, et le Conseil général de la Mayenne,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La convention "Chéquier jeunes collégiens" pour l'année scolaire 2012-2013 est approuvée.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer la dite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions "Chéquier jeunes collégiens" des années à venir, ainsi que leurs avenants (sous réserve de conditions de paiement identiques).

Article 4
Le maire est chargé de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous pouvons passer, après cette approbation unanime, à la convention avec l'opérateur Orange, pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de téléphone. Idir Aït-Arkoub.*

RAPPORT

CONVENTION AVEC L'OPÉRATEUR ORANGE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CIVIL POUR LES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

L'ambition de l'opérateur Orange est de déployer un réseau de fibres optiques FTTH (fiber to the home) pour l'ensemble des foyers de la ville de Laval d'ici fin 2017.

Ce réseau FTTH se réalisera conformément aux dispositions réglementaires publiées par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des potes) et sera ouvert à tous les opérateurs de service, ce qui permettra au client de choisir le fournisseur de son choix.

La ville de Laval est propriétaire ou gestionnaire d'installations passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages qui seront nécessaires pour le déploiement du réseau FTTH.

Ainsi, la société Orange, en tant qu'opérateur pour la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, a sollicité de la ville de Laval l'utilisation desdites installations passives de communications électroniques pour le déploiement du réseau FTTH.

La convention a pour objectif de prendre en compte les modalités techniques, administratives et financières de cette mise à disposition qui obéit aux règles énoncées aux articles L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Elle permet notamment de définir les principes généraux d'accès et d'utilisation des installations, mais également de déterminer les obligations et les responsabilités de chacun en terme de maintenance préventive ou curative. La convention fixe également les responsabilités de chaque partie en cas de modification des tronçons (travaux de voirie, etc.).

Cette convention est conclue pour une durée de 15 ans entre la ville de Laval et l'opérateur Orange.

Le tarif pratiqué par la ville de Laval est fonction de la taille des fibres optiques, ainsi que de la longueur du génie civil loué, soit :

- 0,20 € HT / mL / an pour des câbles inférieurs à 72 (soixante-douze) fibres,
- 1,50 € HT / mL / an pour des câbles supérieurs ou égaux à 72 (soixante-douze) fibres.

La présente délibération vise à autoriser le maire à signer la convention.

Idir Aït-Arkoub : *Nous sommes dans la continuité de la mise en place du Très Haut Débit (THD) sur Laval Agglomération, et cette délibération concerne la demande, qu'a faite France Télécom Orange, d'utiliser un certain nombre d'installations et infrastructures, propriétées de la ville de Laval. Il vous est proposé de conventionner avec l'opérateur, pour une durée de 15 ans, selon une tarification indiquée dans la délibération, tarification identique à celle qui avait été opérée par Laval Agglomération avec Laval THD, soit 0,20 euros hors taxe du mètre linéaire pour des câbles inférieurs à 72 fibres et 1,50 euros hors taxe par mètre linéaire et par an pour des câbles supérieurs ou égaux à 72 fibres.*

M. le Maire : *Merci, tu aurais pu rajouter que le premier connecté à Saint-Nicolas au THD, c'est pour bientôt, et que nous aurons plaisir à l'honorer, merci pour cette délibération que je mets aux voix. Qui est pour ? M. Zocchetto, une précision.*

François Zocchetto : *Ce n'est pas pour engager le débat, mais je voudrais juste dire que je trouve que la durée qui est accordée à France Télécom me parait longue. Ce n'est pas parce que c'est France Télécom que je dis cela, mais je trouve que se lier pour quinze ans pour faire passer des fibres dans des fourreaux, je trouve cela trop long. Je sais que vous allez me dire que c'est la règle en l'espèce, mais il n'y a pas vraiment de règle. C'est une remarque, c'est tout.*

M. le Maire : *Merci, c'est noté.*

CONVENTION AVEC L'OPÉRATEUR ORANGE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CIVIL POUR LES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

N°S 442 - PAGFGV - 7
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1425-1,

Considérant que l'opérateur Orange souhaite déployer un réseau de fibres optiques FTTH pour l'ensemble des foyers de la ville de Laval d'ici fin 2017,

Que la ville de Laval est propriétaire ou gestionnaire d'installations passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages qui seront nécessaires pour le déploiement du réseau FTTH,

Que la société Orange, en tant qu'opérateur pour la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, a sollicité de la ville de Laval l'utilisation desdites installations,

Qu'il convient de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles d'une part la collectivité met à disposition de l'opérateur Orange les installations dont elle est propriétaire ou gestionnaire, et d'autre part l'opérateur Orange installe ses équipements dans ces installations pour permettre le déploiement du FTTH,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention portant sur l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communication électroniques entre la ville de Laval et l'opérateur Orange est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Avez-vous des compléments, des questions sur ce conseil ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Il est clos à 21 h 35, les conseils les plus courts sont les meilleurs !*

Bonne soirée à vous tous et à très bientôt pour le DOB (débat d'orientations budgétaires).

La séance est levée à 21 H *35*.